P R O C È S - V E R B A L
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : en exercice…… 61	**L'an deux mille seize, le QUATORZE DÉCEMBRE, à vingt heures et trente minutes,** Le Conseil de la Communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE, légalement convoqué par courrier du 8 décembre 2016 et par affichage du 8 décembre 2016, s'est réuni à la mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Étaient présents :

•Andilly **:**	**Daniel FARGEOT,**
•Attainville **:**	**Odette LOZAIC,**
•Bouffémont **:**	**Claude ROBERT, Michel LACOUX,**
•Deuil-la-Barre **:**	**Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,**
•Domont **:**	**Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,**
•Enghien-Les-Bains **:**	**Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,**
•Ezanville **:**	**Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GRÉGAIRE**
•Groslay **:**	**Joël BOUTIER, Christine MORISSON, Marc POIRAT,**
•Margency **:**	**Christian RENAULT,**
•Moisselles **:**	**Véronique RIBOUT,**
•Montlignon **:**	**Alain GOUJON,**
•Montmagny **:**	**Patrick FLOQUET, Fabienne PINEL, François ROSE, Luc-Éric KRIEF,**
•Montmorency **:**	**François DETTON,**
•Piscop :	**Christian LAGIER,**
•Saint-Brice-sous-Forêt **:**	**Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,**
•Saint-Gratien **:**	**Jacqueline EUSTACHE-BRINIO** *(à partir de la question n° 4)*, **Didier LOGEROT** *(à partir de la question n° 4),* **Karine BERTHIER** *(à partir de la question n° 4)*, **Jean-Claude LEVILAIN, Anne BERNARDIN** *(à partir de la question n° 4)*, **Natacha VIVIEN** *(à partir de la question n° 4)*,
•Saint-Prix :	**Gérard BOURSE,**
•Soisy-sous-Montmorency **:**	**Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, François ABOUT,**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration:
Michel BAUX à Muriel SCOLAN, Jérôme CHARTIER à Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT, Alain BOURGEOIS à Pierre GRÉGOIRE, Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE, Bania KRAWEZYK à Claude BARNIER, Laura BEROT à Fabrice RIZZOLI,

Absents : Michèle BERTY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO *(aux questions n° 1 à 3)*, **Didier LOGEROT** *(aux questions n° 1 à 3)*, **Karine BERTIER** *(aux questions n° 1 à 3)*, **Anne BERNARDIN** *(aux questions n° 1 à 3)*, **Natacha VIVIEN** *(aux questions n° 1 à 3)*, **Julien BACHARD,**

Le Président procède à l'appel des Conseillers communautaires et après avoir constaté que le *quorum* est atteint, déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 14 décembre 2016, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.
Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 14 décembre 2016, DÉSIGNE Monsieur Gérard BOURSE.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire, le Président a été amené à prendre les 25 décisions suivantes :

- **Décision_2016-80 : Signature de trois conventions tripartites de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires au profit de collèges**

Dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, les collèges doivent pouvoir disposer de gymnases, de stades ou d'autres équipements.
Le Département du Val d'Oise soutient la pratique du sport scolaire par un dispositif de mise à disposition gratuite des collèges des installations sportives communales ou intercommunales sur certaines plages horaires.
Les projets de conventions tripartites établies par le Département du Val d'Oise organisent la mise à disposition de plusieurs équipements sportifs communautaires au profit de trois collèges du territoire.
Il est décidé de signer avec le Département du Val d'Oise et les établissements concernés les conventions suivantes :

- mise à disposition du complexe de La Prairie à Ezanville au profit du collège Aimé CÉSAIRE ;
- mise à disposition du gymnase Jean-Jaurès à Domont au profit du collège Aristide Briand ;
- mise à disposition du complexe Jean-Baptiste Clément à Bouffémont au profit du collège Léonard de Vinci.

La mise à disposition des équipements sportifs énumérés ci-dessus est consentie à compter du 1er septembre 2016.
Les conventions seront actualisées sauf décision de résiliation à chaque rentrée scolaire par un justificatif d'heures annexé à chaque convention.
La mise à disposition des équipements sportifs énumérés à l'article 1er est consentie à titre gratuit. Le Département s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des gymnases mis à disposition des collèges et à indemniser la Communauté d'agglomération sur la base d'un tarif horaire fixé à 12,50 €. Les collèges bénéficiaires de la mise à disposition s'engagent à utiliser les équipements dans les conditions prévues par la convention.

- **Décision_2016-96 : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction Générale des Services**

Par décision du Président n° 2016-54, il a été institué auprès de la direction générale des services une régie d'avances et de recettes pour le paiement de menues dépenses et l'encaissement des frais de photocopies et d'envoi postaux. Le comptable public assignataire a émis un avis conforme en date du 21/10/2016.
Pour faciliter l'achat d'espaces de diffusion sur Internet, il est nécessaire d'étendre la nature des dépenses payées par la régie.
L'article 3 de la décision n° 2016-54 du 6 juin 2016 portant créant d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction générale des services est modifié comme suit.
La régie paie les dépenses suivantes :

- fourniture de carburant ;
- alimentation : boissons et denrées alimentaires pour les réunions d'information ou de formation ;
- fournitures d'entretien ;
- fournitures de petit équipement ;
- fournitures administratives ;
- fournitures diverses ;
- menues dépenses d'entretien de véhicules ;
- documentation générale ;
- fêtes et cérémonies ;
- voyages et déplacements (prise en charge des titres de transport, redevance des parkings et péages) ;
- frais de mission et de réceptions ;
- frais d'affranchissement ;
- frais de photocopie ;
- frais de pharmacie ;
- frais de représentation ;
- achat d'espaces de diffusion sur Internet.

Les autres dispositions de la décision n° 2016-54 sont inchangées.

- **Décision_2016-97 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « *LA LETTRE DE PAOLO NANI* »**

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2016-2017 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle *La lettre de Paolo Nani* a été retenu.

Il est décidé de conclure avec la société TERMAL PRODUCTIONS un contrat de cession des droits d'exploitation pour la représentation du spectacle *La lettre de Paolo Nani*, qui se tiendra le 8 novembre 2016 à 14 h, pour un montant de 3 700 € HT, auxquels s'ajoute le versement des droits d'auteur et taxes.

- **Décision_2016-98 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « *LA BATTERIE A VOYAGER DANS LE TEMPS* »**

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2016-2017 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle *La batterie à voyager dans le temps* a été retenu.
Il est décidé de conclure avec l'association GRAINES DE RÊVES/AVU un contrat de cession des droits d'exploitation pour deux représentations du spectacle *La batterie à voyager dans le temps*, qui se tiendront le 10 janvier 2017 à 10 h et 14 h, pour un montant de 2 000 € HT.

- **Décision_2016-99 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « *SANS AILES ET SANS RACINES »***

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2016-2017 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle *Sans ailes et sans racines* a été retenu.
Il est décidé de conclure avec la compagnie HAMADI un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle *Sans ailes et sans racines*, qui se tiendra le 25 novembre 2016 à 20 h 30, pour un montant de 3 200 € HT, auxquels s'ajoutent 236 € correspondant aux frais de déplacement.

- **Décision_2016-100 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « *LA FOLLE HISTOIRE DU PETIT CHAPERON ROUGE »***

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2016-2017 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle *La folle histoire du petit chaperon rouge* a été retenu.
Il est décidé de conclure avec la société PASCAL LEGROS PRODUCTIONS un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle *La folle histoire du petit chaperon rouge*, qui se tiendra le 16 décembre 2016 à 19 h 30, pour un montant de 6 500 € HT, auxquels s'ajoutent les frais de transport, d'hébergement et de restauration, pour un montant de 988,60 € HT, ainsi que les droits d'auteurs, de musique et de mise en scène.

- **Décision_2016-101 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation de la pièce de théâtre *GEORGE DANDIN OU LE MARI CONFONDU***

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2016-2017 du théâtre Silvia Monfort, la pièce de théâtre *George Dandin ou le mari confondu* a été retenue.
Il est décidé de conclure avec l'association LE FESTIVAL THÉÂTRAL DU VAL D'OISE un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation de la pièce de théâtre *George Dandin ou le mari confondu*, qui se tiendra le 15 novembre 2016 à 20 h 30, pour un montant de 7 595,52 € TTC, dont le règlement interviendra comme suit :

- 3 797,52 € TTC à titre d'avance ;
- 3 797,53 au titre du solde, versé à l'issue de la représentation.

La Communauté d'agglomération s'acquittera en outre auprès de l'association de frais d'adhésion, à hauteur de 550 €, et sera redevable des droits d'auteur, droits voisins et taxe pour le théâtre privé.

- **Décision_2016-102 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation de la pièce de théâtre *TOUT A REFAIRE***

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2016-2017 du théâtre Silvia Monfort, la pièce de théâtre *Tout à refaire* a été retenue.
Il est décidé de conclure avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation de la pièce de théâtre Tout à refaire, qui se tiendra le 3 février 2017 à 20 h 30, pour un montant de 19 623 € TTC, dont le règlement interviendra comme suit :

- 5 886,90 € TTC à titre d'avance ;
- 13 736,10 au titre du solde, versé à l'issue de la représentation.

- **Décision_2016-103 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-35 relatif aux prestations de viabilité hivernale sur la voirie communautaire et les voies de circulation primaires des communes d'ATTAINVILLE, BOUFFEMONT, DOMONT, EZANVILLE, MOISSELLES, PISCOP ET SAINT-BRICE-SOUS-FORET**

Le marché relatif aux prestations de viabilité hivernale sur la voirie communautaire et les voies de circulation primaires de l'ex-CCOPF arrive à échéance le 28 novembre 2016.

À l'effet de reconduire cette prestation, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces des marchés le 6 septembre 2016. Deux entreprises ont présenté une offre.
Il est décidé de conclure avec l'entreprise FILLOUX (5, avenue des Cures – 95580 Andilly) le marché n° MAPA_2016-35 portant sur les prestations de viabilité hivernale sur la voirie communautaire et les voies de circulation primaires des communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt.
Ce marché, d'une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable une fois, sera conclu pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT.

- **Décision_2016-104 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-27 relatif au déploiement d'un système d'information et de gestion des ressources humaines**

Pour les besoins de la gestion des ressources humaines, l'ex-CCOPF était équipée du progiciel NEMAUSIC et la CAVAM du progiciel Civil Net RH. Il est nécessaire de recourir à un logiciel unique, afin de permettre une gestion commune des ressources humaines à l'échelle de la communauté d'agglomération.
Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces des marchés le 1er juillet 2016. Une entreprise a présenté une offre.
Il est décidé de conclure avec l'entreprise CIRIL GROUP (49, avenue Albert Einstein – 69603 Villeurbanne) le marché n° MAPA_2016-27 portant sur le déploiement d'un système d'information et de gestion des ressources humaines.
Le marché est décomposé comme suit :

- Déploiement d'une solution full web : 32 775, € HT ;
- Formation des utilisateurs : 11 500 € HT ;
- Maintenance/assistance technique : 3 375 € HT/an ;
  Durée : 1 an à compter de la fin de l'année de garantie, renouvelable trois fois.
- Hébergement : 2 166 € HT/an ;
  Durée : 1 an renouvelable trois fois.

- **Décision_2016-105 : Signature avec l'Établissement Public d'Aménagement de La Plaine de France d'une convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée AM n° 13 sise 283-285 rue d'Epinay à Montmagny à usage de parc de stationnement.**

Depuis 2003, la Communauté d'agglomération gère et entretient le parking des Trois communes situé à Montmagny 283-285 rue d'Epinay, propriété de l'EPA Plaine de France dans le cadre d'une autorisation d'occupation précaire renouvelée chaque année par le gestionnaire du bien en raison de la vocation du bien à être vendu.
Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de continuer à bénéficier du renouvellement de l'autorisation d'occupation précaire du terrain à usage de parking public cadastré AM 13 situé à Montmagny 283-285 rue d'Epinay, un projet de convention d'occupation temporaire a été établi par l'EPA Plaine de France propriétaire de l'immeuble pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.
Il est décidé de signer avec l'établissement public d'aménagement de La Plaine de France une convention d'occupation précaire de la parcelle AM n° 13 sise 283-285 rue d'Epinay à Montmagny à usage exclusif de parc de stationnement pour une durée allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
Le montant de la redevance d'occupation payable à terme échu s'élève à 4 411,50 € HT.

- **Décision_2016-106 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-36 relatif aux prestations de dératisation des équipements publics, réseaux et ouvrages d'assainissement communautaires**

Il convient de recourir aux services d'une entreprise spécialisée pour assurer les opérations de dératisation et désinsectisation des équipements publics, réseaux et ouvrages communautaires.
Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces des marchés le 16 septembre 2016. Cinq entreprises ont présenté une offre.
Il est décidé de conclure avec l'entreprise NC3D ENVIRONNEMENT (14, rue de la Garenne – 95000 Boisemont) le marché n° MAPA_2016-36 portant sur les prestations de dératisation et désinsectisation des équipements publics, réseaux et ouvrages communautaires.
Le marché, d'une durée d'un an à compter du 12 novembre 2016, renouvelable trois fois, sera conclu pour les montants suivants :

- Prix global et forfaitaire annuel (prestations programmées) : 20 060 € HT ;
- Prix unitaires (prestations exceptionnelles) – maximum annuel : 5 000 € HT.

- **Décision_2016-107 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2016-07 de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des vestiaires de football du complexe sportif JEAN-BAPTISTE CLÉMENT à BOUFFEMONT**

Par décision n° 2016-33, en date du 4 avril 2016, un marché n° MAPA_2016-07 de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des vestiaires de football du complexe sportif Jean-Baptiste Clément à Bouffémont a été conclu.
L'article 4.2 de l'acte d'engagement du marché susvisé prévoit que les prestations de maîtrise d'œuvre confiées au cabinet RAVIOL seront réglées en fonction d'un taux de rémunération fixé à 8 % du coût prévisionnel de réalisation des travaux.
Le maître d'œuvre ayant remis son avant-projet définitif fixant notamment le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 255 031,35 € HT, il convient à présent d'arrêter le montant définitif de sa rémunération.
Il est décidé de conclure un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2016-07, afin d'arrêter, à hauteur de 20 402,50 € HT, le montant définitif de la rémunération du cabinet RAVIOL, dans le cadre de l'opération portant sur la rénovation des vestiaires de football du complexe sportif Jean-Baptiste Clément à Bouffémont.

- **Décision_2016-108 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° PI 15-01 relatif au transport quotidien par, car des élèves fréquentant la piscine intercommunale d'EZANVILLE**

L'article 9.4 du cahier des clauses administratives particulières du marché n° PI 15-01 prévoit une formule de révision annuelle fondée sur l'évolution de l'indice INSEE « *transports routiers de voyageurs* » (identifiant 00063883).
Dans la mesure où la série 000638823 a été arrêtée en décembre 2015, il convient de remplacer cet indice par la nouvelle série équivalente, en base 2015, « *Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3.2 - Transport routier de passagers* » (identifiant 001764119), avec le coefficient de raccordement 1,182.
Il est décidé de conclure avec l'entreprise AUTOCARS JAMES un avenant n° 1 au marché n° PI 15-01, afin de remplacer l'indice INSEE « *transports routiers de voyageurs* », utilisé pour la formule de révision du marché, par la nouvelle série équivalente, en base 2015, « *Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3.2 - Transport routier de passagers* » (identifiant 001764119), avec le coefficient de raccordement 1,182.

- **Décision_2016-109 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPAS_2015-01 relatif à la location, l'entretien et la maintenance des photocopieurs numériques des services de la CAVAM**

Le marché n° MAPAS_2015-10, relatif à la location, l'entretien et la maintenance des photocopieurs des services de la CAVAM a été conclu pour une durée d'exécution allant du 23 novembre 2015 au 30 juin 2016, avec faculté de renouvellement tacite pour une durée de six mois.
La fusion de la CAVAM et de la CCOPF, élargie aux communes de Montlignon et Saint-Prix a conduit à engager une réflexion sur le regroupement des services. Dans ce contexte, il n'était matériellement pas possible de lancer une consultation portant sur la location de photocopieurs, tant que les arbitrages n'étaient pas réalisés.
Le site du 1, rue de l'Égalité à Soisy-sous-Montmorency est désormais retenu pour accueillir l'ensemble des services de la communauté d'agglomération Plaine Vallée. Afin de permettre à la communauté d'agglomération de définir précisément son besoin en prenant en compte l'aménagement futur de ses locaux sur le site du 1, rue de l'Égalité à Soisy-sous-Montmorency, puis de conclure un marché portant sur la location de photocopieurs, il s'avère opportun de prolonger le marché n° MAPA_2015-10 pour une durée de 2 mois.
Il est donc décidé de conclure avec l'entreprise DESK – DOMO PLUS un avenant n° 1 au marché n° MAPAS_2015-10, afin d'en prolonger de deux mois la durée d'exécution. La nouvelle date d'échéance du marché est désormais fixée au 28 février 2017.

- **Décision_2016-110 : Conclusion de l'accord-cadre à bons de commande n° MAPA_2016-51 relatif à la réalisation d'une étude de sols sur le site localisé au 8-12, rue Carnot à Groslay**

Préalablement à la démolition de tout ou partie du bâti implanté sur le site localisé au 8-12, avenue Carnot à Groslay et à sa réaffectation, il convient de réaliser une étude de sols visant à s'assurer de l'absence de toute pollution ou, le cas échéant de déterminer les mesures envisageables de dépollution et d'identifier les risques géologiques de ce site.
Trois bureaux d'études ont été consultés par courriel adressé le 24 octobre 2016. Les trois bureaux d'études consultés ont remis une offre.
Il est décidé de conclure avec la société NEODYME (6, rue de la Douzillère – 37300 Joué-lès-Tours) l'accord-cadre à bons de commande n° MAPA_2016-51 relatif à la réalisation d'une étude de sols sur le site localisé au 8-12, rue Carnot à Groslay pour un montant compris entre 3 500 € HT et 14 000 € HT.

- **Décision_2016-111 : Accord-cadre n° AO-2016-01 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité aux équipements de la communauté d'agglomération Plaine Vallée : Conclusion des marchés subséquents**

Conformément aux prescriptions de l'accord-cadre n° AO-2016-01, conclu avec les entreprises EDF, ENGIE, DIRECT ÉNERGIE et TOTAL ÉNERGIE GAZ, un guichet restreint a été ouvert le 9 novembre 2016, invitant les attributaires à remettre une offre pour chacun des deux lots du marché subséquent couvrant les années 2017 et 2018.

Seules les entreprises EDF, ENGIE et DIRECT ÉNERGIE ont remis une offre, TOTAL ÉNERGIE GAZ déclarant ne pas être en mesure de gérer les sites verts et les sites éclairage public au 1er janvier 2017.

Les trois offres reçues ont été analysées sur le fondement des critères suivants :

- Valeur technique – 30 % (reprise des notes attribuées à chaque entreprise par la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 septembre 2016) ;
- Prix – 70 %.

Au terme de l'examen des trois offres reçues, la proposition formulée par l'entreprise DIRECT ENERGIE est la mieux-disante.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise DIRECT ÉNERGIE (2 bis, rue Louis Armand – 75015 Paris) les marchés subséquents à l'accord-cadre n° AO_2016-01 portant sur la fourniture et à l'acheminement d'électricité aux équipements de la communauté d'agglomération plaine Vallée et comprenant les deux lots suivants :

- Lot n° 1 : tarifs jaune et vert C1 à C4 ;
- Lot n° 2 : tarif bleu C5.

Il est précisé que ces deux marchés subséquents, d'une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2017, sans montant minimum ni montant maximum, seront conclus pour les prix unitaires suivants (abonnement en € HT/an et énergie en € HT/MWh, contribution RTE incluse) :

- Lot n° 1 :

<u>Bâtiments raccordés en basse tension</u>

Abonnement	:	0,00 €
Base	:	69,51 €
Heures pleines hiver	:	69,51 €
Heures creuses hiver	:	31,87 €
Heures pleines été	:	43,85 €
Heures creuses été	:	21,97 €

<u>Bâtiments raccordés en haute tension (complexes de la Solitude et Lionel Terray)</u>

Abonnement	:	0,00 €
Base	:	123,27 €
Heures pleines hiver	:	81,81 €
Heures creuses hiver	:	32,59 €
Heures pleines été	:	44,29 €
Heures creuses été	:	15,62 €

- Lot n° 2 :

<u>Bâtiments</u>

Abonnement	:	45,00 €
Base/heures pleines	:	60,57 €
Heures creuses	:	25,95 €

<u>Équipements techniques</u>

Abonnement	:	45,00 €
Base	:	53,45 €

<u>Éclairage public/signalisation routière/vidéo protection</u>

Abonnement	:	45,00 €
Base	:	38,98 €

- **Décision_2016-114 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-58 relatif à l'hébergement et l'administration système de l'application HERMES SaaS pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny**

L'aire d'accueil des gens du voyage de Montmagny est équipée du logiciel de gestion *HERMES SaaS*.

Cette application suppose la souscription d'un contrat d'hébergement et d'administration système.

Il est décidé de conclure avec la société SEIFEL (sise 8, RUE Claude Chapel – 35418 Saint-Malo) un contrat portant sur l'hébergement et l'administration système de l'application *HERMES SaaS*, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et un montant annuel de 1 920 € HT.

- **Décision_2016-115 : Acquisitions auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) de tablettes numériques pour la dématérialisation des convocations des élus aux instances communautaires et des dossiers afférents (MAPA_2016-55)**

Il convient de mettre à disposition des élus communautaires les outils numériques adaptés à la dématérialisation des convocations aux instances communautaires et des dossiers afférents.
En raison du volume de commande à passer, l'acquisition par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP des fournitures nécessaires permet à la Communauté d'agglomération de réaliser une économie d'échelle tout en réduisant les coûts de procédure.
Il est décidé d'accepter le devis n° 34998300 de l'UGAP portant sur la fourniture et livraison de 72 tablettes tactiles de marque Apple modèle iPad air 2 WIFI 128 GB garantie 12 mois pour un montant total de 40010,11 € TTC.

- **Décision_2016-116 : Acquisitions auprès de la Société IBELEM d'une solution logicielle de gestion à distance de la flotte des tablettes numériques (MAPA_2016-56)**

Il convient d'acquérir une solution logicielle de gestion de la flotte des tablettes de la Communauté d'agglomération permettant d'interagir à distance sur les appareils mobiles (configuration et gestion des applications/maintenance/*reporting*/gestion de l'inventaire).
La solution « PushManager » proposée par la société IBELEM permettant de gérer en toute simplicité les terminaux mobiles, leurs applications et leur contenu répond au besoin et au budget alloué pour cette prestation.
Il est décidé d'accepter le devis n° PO-CGI-21116 établi par IBELEM en date du 21 novembre 2016 ; d'un montant total de 9752 € HT soit 11 702. 04 € TTC comprenant les licences, l'hébergement annuel, l'installation et la formation.

- **Décision_2016-117 : Adhésion au service FAST de la Société DOCAPOST pour une solution de dématérialisation des convocations des élus aux instances communautaires (MAPA_2016-57)**

Pour simplifier la préparation des conseils, bureaux et commissions, il convient d'acquérir une solution de dématérialisation des convocations des élus aux instances communautaires assurant le respect des exigences réglementaires prescrites par le Code général des collectivités territoriales (garantie de date d'envoi et traçabilité).
Parmi les offres du marché, la solution « FAST-ELUS » proposée par la société DOCAPOST, entièrement accessible via Internet, répond au besoin et au budget alloué pour cette prestation.
Il est décidé de signer le bon de commande n° 2016-22508 établi par DOCAPOST sis 120/122 rue Réaumur 75002 Paris d'un montant total de 14 900 € HT soit 17 880 € TTC comprenant l'abonnement annuel, les licences, l'installation et la formation.

- **Décision_2016-118 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-53 sur la formation et l'entraînement d'un maître de chien et de son chien de patrouille de Police municipale**

Il convient d'assurer la formation d'un maître de chien et l'entraînement de son auxiliaire canin, tous deux mis à disposition de la commune de Deuil-la-Barre, pour l'exercice de missions de Police municipale.
Les prestations délivrées par l'association K-9 METIERPASSION, centre de formation agréé par la Préfecture de région centre, répondent aux besoins de formation de l'agent et de son chien de patrouille.
Il est décidé de conclure avec l'association K-9 METIERPASSION - représentée par Monsieur Djimmy DAVIDAS sise 20 rue de la Motte médiévale 28 380 SAINT RÉMY SUR AVRE enregistrée sous le numéro W283002949 auprès du préfet de la région Centre – N° de SIRET : 822 295 507 000 - le marché n° MAPA_2016-53.
Durée du marché : (1) an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une fois pour la même durée
Prix du marché pour un effectif d'un maître-chien :

- 450 € TTC pour formation à la qualification de maître de chien, comprenant la préparation à l'examen et la présentation ;
- 400 € TTC pour la formation continue annuelle du chien.

- **Décision_2016-119 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-26 relatif aux prestations d'études pour l'élaboration et l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal de PLAINE VALLÉE**

Il convient de recourir à l'assistance d'un cabinet spécialisé pour mener l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du plan local de l'habitat intercommunal de la communauté d'agglomération.
Une annonce a été publiée au BOAMP le 4 juillet 2016. Parmi les cinq entreprises ayant remis une offre, les trois cabinets jugés les mieux-disants ont été reçus par les services communautaires en vue de parfaire leur proposition technique et optimiser leur offre financière.
À l'issue de cette phase de négociation, l'offre définitive du bureau d'études ESPACITE a été jugée la mieux-disante.

Il est décidé de conclure avec le bureau d'études ESPCACITE (sise 19, rue de Joly – 94000 Créteil) le marché n° MAPA_2016-26 relatif aux prestations d'études pour l'élaboration et l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal de plaine vallée, pour un montant global et forfaitaire de 55 700 € HT et d'affermir la tranche conditionnelle du marché portant sur l'élaboration d'un plan d'action foncière, pour un montant global et forfaitaire de 20 300 € HT.

- **Décision_2016-120 : Conclusion du marché n° MAPA_2016-46 portant sur la réalisation de travaux de rénovation et de paramétrage sur six postes de relevage situes à ANDILLY, DEUIL-LA-BARRE et GROSLAY**

Il convient de réaliser des travaux de rénovation et de paramétrages sur six postes de relevage (postes *Verdun* à Deuil-la-Barre, *Leclerc*, *Station*, *Thiers* et *Utrillo* à Groslay et *Maisonneraie* à Andilly).
Quatre entreprises ont été consultées par courriel adressé le 28 octobre 2016. Deux entreprises ont remis une offre.
Il est décidé de conclure avec la société VEOLIA EAU (centre régional Île-de-France nord – 9, rue de la Mare blanche – ZI de Noisiel – 77425 Marne-la-Vallée Cedex 2) le marché n° MAPA_2016-46 portant sur la réalisation de travaux de rénovation et de paramétrage sur six postes de relevage situés à Andilly, Deuil-la-Barre et Groslay, pour les montants suivants :

- Offre de base : 22 210,66 € HT ;
- Prestations complémentaires (selon résultat du diagnostic) : 1 323,00 € HT.

- **Décision_2016-121 : Cession d'un véhicule communautaire RENAULT Mégane estate pack authentique 1.5 DCI 105 ch immatriculé 389EEJ95, suite à sa désaffectation de son usage public**

L'état du véhicule RENAULT Mégane estate pack authentique 1.5 DCI 105 ch immatriculé 389EEJ95, lequel a été acquis par la CAVAM le 16 juin 2006, affiche au compteur environ 141 246 kilomètres effectués en agglomération, et a fait l'objet d'un usage intensif par de multiples conducteurs.
Ce véhicule présente des détériorations et de nombreux dysfonctionnements révélés notamment par le garage DS Automobile, avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency 95 (Alternateur et moteur de compresseur HS, usure importante des amortisseurs et des pneumatiques). Ledit véhicule, en raison des d'aménagements techniques qui lui ont été adaptés depuis sa mise en service, a été exclusivement affecté aux transports de chiens, et présente une altération de son état intérieur conséquente.
Les nombreux dysfonctionnements mécaniques révélés ne permettent pas la visite de contrôle obligatoire auprès d'un centre agréé et de fait aucun certificat de contrôle technique ne pourra être délivré.
Il est décidé de céder le véhicule RENAULT Mégane estate pack authentique 1.5 DCI 105 ch immatriculé 389EEJ95 à Monsieur DUCHATAUX Thierry au prix de 500 € TTC.
L'acquéreur a été informé que la vente du véhicule RENAULT Mégane estate pack authentique 1.5 DCI 105 ch immatriculé 389EEJ95 se fait en l'état, sans qu'il puisse être délivré de certificat de contrôle technique et sans qu'il puisse à l'issue procéder à un recours.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président.

3 – COMPTE RENDU D'UNE DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL : Bureau communautaire du 30 novembre 2016

Conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités, il est rendu compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- **Délibération n° BU2016-11-30_2 : Demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) pour la mise en accessibilité de 17 points d'arrêts de bus de la ligne RATP 256 sur les communes de Deuil- la Barre, Montmorency et Montmagny - Programme 2017**

Monsieur Philippe SUEUR expose qu'en 2015, la CAVAM, ses communes membres et le Conseil départemental du Val d'Oise ont adopté, en tant que gestionnaires de voirie, leur Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) respectif portant sur l'indentification des points d'arrêt bus non conformes des lignes dites « prioritaires » par le STIF et sur leur engagement à financer et réaliser les travaux jusqu'à 2021.

Lors de l'élaboration de l'ADAP intercommunal, une programmation générale des travaux de mise en accessibilité déclinée par ligne de bus et par année, a été proposée aux communes membres.

Dans cette programmation, l'année 2017 est consacrée à la mise en accessibilité des points d'arrêts de la ligne RATP 256 relevant de la compétence de chaque gestionnaire de voirie, les communes, le conseil départemental du Val d'Oise et PLAINE VALLEE.
La réalisation de cette opération relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, PLAINE VALLEE, le CONSEIL DEPARTEMENTAL et les communes de DEUIL-LA BARRE et MONTMAGNY ont décidé de désigner PLAINE VALLEE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, compte-tenu de l'interdépendance des travaux de mise en accessibilité.

La ligne RATP 256 traverse trois communes de l'Établissement public territorial PLAINE COMMUNE (Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine et Saint-Denis) et 5 communes de la CA PLAINE VALLEE (Saint Gratien, Enghien les Bains, Deuil la Barre, Montmorency et Montmagny).

Au total la ligne RATP 256 possède 42 points d'arrêt bus, dont 24 situés sur les communes de PLAINE VALLEE.

Sur ces 24 points d'arrêt bus, 5 sont identifiés conformes et 2 en impossibilité technique de mise en accessibilité (les 2 arrêts Lycée d'Enghien à Saint Gratien).

Aussi, le programme de mise en conformité des points d'arrêt de la ligne RATP 256, objet de la demande de subvention, porte sur les 17 arrêts suivants, situés sur les communes de DEUIL-LA BARRE, MONTMAGNY et MONTMORENCY :

Maître d'ouvrage	NOM DE L'ARRÊT	RUE
CD 95	LES COUTURES	Avenue de la Division Leclerc (RD 928), **Montmorency**
CD 95	LES COUTURES	Avenue de la Division Leclerc (RD 928), **Deuil la Barre**
CD 95	PLACE DE LA BARRE	Avenue de la Division Leclerc (RD 928), **Deuil la Barre**
CD 95	EGLISE	Rue Charles de Gaulle (RD 311), **Deuil la Barre**
CD95	EGLISE	vers Enghien Rue Charles de Gaulle (RD 311), **Deuil la Barre**
Deuil-la-Barre	PLACE DE LA BARRE	Rue du Château -> déplacé bd de Montmorency (RD 144e)
Deuil-la-Barre	LE STADE (sens descendant)	Rue du Château -> déplacé rue Paul Fleury
Deuil-la-Barre	LA POSTE	Rue des Mortefontaines
Deuil-la-Barre	RUE HAUTE	Rue de la Gare (RD 311)
Deuil-la-Barre	RUE HAUTE	Rue de la Gare (RD 311)
Deuil-la-Barre	GARE DE DEUIL-MONTMAGNY	Avenue du Général de Gaulle (RD 311)
Montmagny	GARE DE DEUIL-MONTMAGNY	Avenue de la Gare (RD 311)
Plaine Vallée	LE STADE (sens montant)	Rue du Château (Deuil la Barre)
Plaine Vallée	MARCHÉ	Rue de la Barre (Deuil la Barre)
Plaine Vallée	LA POSTE	Rue de la Barre (Deuil-la Barre)
Plaine Vallée	ROBERT FOULON	Rue de Villetaneuse (Montmagny)
Plaine Vallée	ROBERT FOULON	Rue de Villetaneuse (Montmagny)

Vu la délibération du Conseil de Communauté de PLAINE VALLEE du 23 novembre 2016, acceptant le transfert temporaire à PLAINE VALLEE de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de mise en accessibilité des arrêts bus de la ligne RATP 256 sur les communes de DEUIL-LA BARRE, MONTMAGNY ET MONTMORENCY,

Vu le schéma directeur d'accessibilité pour l'Ile de France arrêté par le STIF,

Considérant que la mise en conformité PMR des points d'arrêts bus incombe aux gestionnaires concernés de voiries communales, communautaires ou départementales,

Considérant que la ligne n°256 exploitée par le transporteur RATP, est inscrite au SDA du STIF et à ce titre définie comme ligne dite « prioritaire »,

Considérant que les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts non conformes de la ligne RATP 256 situés sur les communes de DEUIL-LA BARRE, MONTMAGNY et MONTMORENCY, sont inscrits dans les AD'AP des communes, de PLAINE VALLEE et du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise, et qu'ils sont programmés pour l'année 2017,

Considérant que l'objectif du projet est de faciliter la circulation et l'accostage des bus par une meilleure configuration des points d'arrêt et de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que le programme 2017 intègre la mise en conformité de 17 points d'arrêt et que la nature des travaux envisagés permet de solliciter une subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

Sur le rapport de Monsieur le vice-président entendu dans son exposé,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France, une subvention de 205 800 € HT correspondant à 70% du montant des travaux estimés à 294 000 € HT soit 352 800 € TTC pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt non conformes de la ligne RATP 256 situés sur les communes de DEUIL-LA BARRE, MONTMAGNY et MONTMORENCY, inscrits dans les AD'AP des communes, de PLAINE VALLEE et du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Val d'Oise,
- DÉCLARE avoir inscrit les crédits nécessaires à cette opération au budget 2017 compte n° 815/21752 de la C.A. PLAINE VALLEE et assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux,
- PRECISE que les recettes seront créditées sur l'imputation n° 815/1328 du budget communautaire,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de subvention et à signer les documents à intervenir avec le S.T.I.F. au titre des aides sollicitées.

Monsieur Philippe SUEUR entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du compte rendu des délibérations du bureau communautaire.

4 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SEIN DE « L'ENTENTE DU NORD MÉTROPOLITAIN »

La volonté de créer une entente permettant une coopération plus approfondie entre plusieurs territoires au-delà des frontières départementales est née des différentes rencontres entre les représentants des communautés d'agglomération du nord métropolitain, notamment autour du projet de transport de la Tangentielle Légère Nord.
Dans une conception multipolaire de la métropole, l'objectif était de penser plus largement l'avenir et le développement de ces territoires à une échelle où peuvent objectivement se construire des complémentarités et des solidarités.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la construction complexe de la métropole du Grand Paris et au regard de leurs compétences statutaires respectives, quatre Communautés d'agglomération (Plaine Commune, CAVAM, Val-de-France, Argenteuil-Bezons) avaient décidé en 2011 de se rapprocher en vue de traiter à une échelle plus pertinente des problématiques communes, notamment celles des transports et des déplacements à l'instar de la tangentielle.

Dans ce but, ces quatre Communautés d'agglomération avaient créé une Entente interterritoriale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L 5221-1[1] du code général des collectivités territoriales.

Depuis cette date, les reconfigurations territoriales inscrites dans le Schéma de coopération intercommunale issu des lois MAPTAM et NOTRe ont profondément bouleversé l'organisation territoriale de ces établissements publics.

La Communauté d'agglomération Plaine Commune a été transformée, sans modification de périmètre, en un Établissement Public Territorial (EPT) de la Métropole du Grand Paris.
La CAVAM est devenue Plaine Vallée, nouvelle agglomération née de la fusion avec la Communauté de communes de l'Ouest de La Plaine de France et du rattachement des communes de Saint-Prix et de Montlignon.
Val-de-France par fusion avec la CA de Roissy Porte de France et extension à 17 communes de Seine-et-Marne est devenu la CA de Roissy – Pays de France.
Enfin, la CA Argenteuil - Bezons a été dissoute, la commune d'Argenteuil étant rattachée à un EPT des Hauts-de-Seine et la commune de Bezons ayant intégré un EPCI des Yvelines.

Depuis cette reconfiguration territoriale, les différentes rencontres informelles entre les acteurs de l'Entente ont permis de faire émerger la volonté de poursuivre et d'amplifier cette coopération souple et tout particulièrement entre l'EPT Plaine Commune et les EPCI Plaine Vallée et Roissy – Pays de France.

Dans le même temps, un second EPT a marqué son intérêt pour rejoindre cette Entente territoriale, il s'agit de l'EPT Terre d'Envol comprenant l'ensemble des territoires de Seine Saint-Denis situés autour des pôles aéroportuaires de Roissy – Charles-de-Gaulle et du Bourget (Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Tremblay-en-France…).
En revanche, le départ sur d'autres bassins de vie des communes d'Argenteuil d'une part et de Bezons d'autre part, ne rend plus, à ce jour, pertinent l'extension de cette Entente à un EPT des Hauts de Seine et à un EPCI des Yvelines.

Aussi, afin de permettre à l'Entente du Nord Métropolitain de poursuivre sa mission, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir désigner les élus qui seront en charge de procéder, avec leurs collègues des territoires associés, à l'actualisation des statuts de cette Entente et à en dresser la nouvelle feuille de route sur un territoire stratégique qui regroupe aujourd'hui plus de 1 600 000 habitants.

Il convient de rappeler les principes qui régissent le fonctionnement de cette Entente :
Principes :

- L'entente n'a pas de personnalité morale.
- Elle ne peut pas conclure de contrat ni ester en justice.
- Elle ne dispose pas de patrimoine.

Objet :
L'Entente a pour objet la réalisation d'études autour des grands thèmes suivants :

- les transports et les déplacements ;
- les pôles de développement notamment dans le « couloir aéroportuaire » Roissy – Le Bourget ;
- l'emploi et l'éducation,
-

L'une des premières missions de l'Entente a été de s'engager avec la région Île-de-France sur l'ensemble des enjeux urbains de la future tangentielle légère nord entre Épinay-sur-Seine et Le Bourget, qui deviendra l'été prochain le Tram 11 Express dans le cadre d'une charte aménagement transport.

---

[1] Selon cet article : « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. » ; L'article L5221-2 précise que « Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes intéressés le demandent. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie.* »

Sur ce modèle, chaque étude ou action à conduire à vocation ensuite à être déclinée selon une convention opérationnelle ratifiée par les communautés d'agglomération ou établissements publics territoriaux intéressés par l'étude ou l'action à mettre en œuvre.

Fonctionnement de l'entente :
Une Conférence de l'Entente interterritoriale est chargée de débattre des questions intéressant l'Entente.
Cette Conférence est composée de trois membres titulaires et de trois suppléants représentant chaque Communauté d'agglomération ou établissement public territorial, élus par l'assemblée délibérative de leurs communautés respectives pour la durée de leur mandat électif.
Les membres de la Conférence élisent chaque année le Président choisi parmi les présidents des communautés et un ou plusieurs vice-présidents. La conférence se réunit au moins une fois par semestre.
Un représentant de l'État, d'une commune, d'un département ou de toute autre collectivité locale ou personne extérieure peut assister à une réunion de la Conférence, sans voix délibérative.

Prise de décision :
Les décisions de la Conférence sont prises à la majorité absolue de ses membres présents. Elles seront notifiées aux EPCI membres qui en informent leur organe délibérant.
Les décisions de la Conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple de l'organe délibérant de chaque EPCI membre.

Afin de poursuivre sa mission dans cette nouvelle configuration, et cela à partir du mois de janvier prochain, le Conseil de communauté est invité à élire en son sein trois représentants titulaires et trois suppléants amenés à siéger au sein de la conférence de l'Entente.

Vu la convention constitutive d'une entente interterritoriale dénommée « Entente du Nord Métropolitain » ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité membre de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant que la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE est substituée à la CAVAM au sein de l'Entente et qu'il convient qu'elle désigne ses représentants issus de la nouvelle assemblée communautaire ;

Considérant l'intérêt de PLAINE VALLEE de traiter à l'échelle la plus pertinente des problématiques partagées avec les communautés d'agglomération et établissements publics dans le domaine des transports et des déplacements notamment ;

Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- DESIGNE les trois conseillers communautaires suivants pour représenter la CA PLAINE VALLEE au sein de la conférence de l'entente :
  - Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
  - Monsieur Philippe SUEUR
  - Monsieur Luc STREHAIANO
  - Monsieur Jean-François AYROLE, en qualité de suppléant
  - Monsieur Gérard DELATTRE, en qualité de suppléant
  - Monsieur Joël BOUTIER, en qualité de suppléant

RESSOURCES HUMAINES

5 – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT (RIFSEEP)

Monsieur le Président rappelle que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP).

Le dispositif est ainsi fondé :

- sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- et sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Aussi, en suivant la sortie des décrets d'application pour généraliser ce dispositif aux fonctionnaires territoriaux, les collectivités sont tenues depuis le 1er janvier 2016 de mettre en place un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour valoriser l'engagement professionnel.

Dans l'immédiat, seules sont concernées par ce nouveau régime indemnitaire les filières administrative, sociale, sportive et animation. Pour autant, à compter du 1er janvier 2017 d'autres filières, notamment la filière technique, seront concernées par ce champ d'application dès la parution des décrets.

Il est rappelé qu'une première délibération avait été adoptée par le Conseil communautaire le 28 septembre, afin d'instaurer la partie de ce régime indemnitaire liée aux fonctions exercées par les agents et à leur expérience professionnelle (IFSE). Dans un souci de rationalité, il est proposé de rapporter cette délibération, afin de regrouper sur un même acte l'ensemble des dispositions de ce nouveau régime indemnitaire.

Dans le même esprit, il est annexé au rapport un tableau récapitulant l'ensemble des filières qui, à ce jour, sont concernées par ce nouveau régime indemnitaire. Il est précisé que ce tableau sera complété au fur et à mesure de la parution des décrets d'applications pour les autres filières de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 6 décembre 2016,
Le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire. Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux viser en annexe 1 de la délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP. Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la délibération.
Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en annexe 1.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences…),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée mensuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence :

La part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part est maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), la part fixe suit le sort du traitement.

La part variable : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part est maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), la part fixe suit le sort du traitement.

Article 6 : maintien à titre personnel
Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.
Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, rapporteur ;
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité
DÉCIDE :

- DE RAPPORTER la délibération n° DL2016-09-28_11 du 28 septembre 2016 portant sur la première partie de la mise en place du RIFSEEP,
- D'ADOPTER le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er janvier 2017,
- DIT que les crédits sont inscrits à la sous-rubrique 020 administration générale.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Monsieur le Président souligne qu'avec les six rapports à venir, le Conseil communautaire entre de plain-pied dans la définition de ses compétences en matière de développement économique, telle que la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a pu tenter de le préciser dans l'ambition de ses objectifs et dans la complexité de ses conséquences dans la mise en œuvre de son application.
Chacun a pu prendre connaissance de l'ensemble de ces rapports. Ils sont le fruit de longs mois de travail et d'échange avec les élus en charge de ces compétences. Monsieur le Président tient à les remercier, avec les services de l'agglomération et avec les principaux acteurs de la vie économique, publique et privée du territoire.

Avec Daniel FARGEOT en charge du pilotage de la commission compétente pour ces questions essentielles, Monsieur le Président présente d'abord la question n° 6.

Ainsi, la loi NOTRe a imposé de repréciser, de compléter, voire d'écrire totalement l'ensemble des compétences puisque, outre le développement économique au sens classique du terme, il convient d'y ajouter l'emploi, le commerce et le tourisme.

Avant l'exposé des différentes délibérations, Monsieur le Président revient sur la stratégie globale qui doit guider l'action du Conseil communautaire pour optimiser les politiques publiques dans le domaine du développement économique du territoire.
Il s'avère que l'agglomération est essentiellement résidentielle. En conséquence, sa structure économique est également dite résidentielle. Pour autant, elle n'en est pas moins performante avec plus de 10 000 établissements (année 2014). Les parcs d'activités regroupent des entreprises qualifiantes de taille petite ou moyenne, dont les salariés et les cadres, voire les dirigeants, habitent bien souvent les communes alentour.

Le profil socio-économique constitue un atout indéniable, tant par la qualification plutôt élevée des habitants que par leur aptitude à créer un grand nombre d'entreprises, soit plus de 700 par an, et cela sans prendre en compte les autoentrepreneurs. Parmi elles, on trouve quelques « pépites » : des startups à caractère technologique ou plus généraliste.

L'objectivité impose de reconnaître que ce territoire agréable au quotidien présente en parallèle des handicaps structurels qui hypothèquent son développement.

Ainsi, les parcs d'activité sont de taille modeste, souvent anciens et situés en périphérie. La pression foncière est forte autour de ces espaces d'activité où la cohabitation des usages (habitation/activité économique) est parfois difficile. L'un des enjeux majeurs reste la disponibilité foncière, adaptée en prix, en dimensionnement et e positionnement.
C'est un impératif essentiel à la réussite stratégique.

En effet, si des potentialités immobilières et foncières d'accueil n'émergent pas, le parcours résidentiel des entreprises demeure trop bref sur le territoire et l'accroissement du nombre d'emplois nécessaires aux besoins des habitants est, en conséquence, fort limité.
Ces constats ont des répercussions territoriales significatives (urbaines, environnementales, économiques, sociales).
Avec moins de 40 000 emplois pour plus de 90 000 actifs, l'agglomération affiche un taux d'emploi de 0,44 (contre 0,65 pour le Val d'Oise). Ainsi, plus de 75 % des actifs, chaque jour, quittent le territoire pour travailler à l'extérieur de l'agglomération et rechercher les emplois, notamment qualifiés, qu'ils ne trouvent pas sur Plaine Vallée.
Cela emporte toutes les conséquences en termes de mobilité, de besoin de transport et d'attractivité, en semaine pour les villes.

Autre difficulté majeure que celle due au parcours résidentiel des entreprises : des demandes d'implantation et de développement des entreprises locales non satisfaites. Trop souvent, les quelques offres de locaux disponibles sur le territoire ne couvrent pas l'ensemble des demandes.
Ainsi, les plus dynamiques, qui se développent et qui peuvent donc avoir également des besoins en recrutement, sont contraintes de quitter le territoire qui ne bénéficie pas des retombées positives.
En parallèle, l'implantation pérenne est difficile pour les jeunes entreprises, y compris pour toutes celles issues des structures d'accompagnement de l'agglomération que sont la pépinière ou l'incubateur Numéric Lab.
Le domaine de l'entrepreneuriat constitue une source de créations d'emplois, par nature, adaptée au territoire puisque c'est bien l'habitant qui crée son propre emploi et qui, naturellement, va recruter ses futurs collaborateurs dans son environnement immédiat. C'est d'autant plus vrai que l'agglomération multiplie les actions favorisant ces recrutements de proximité.

Monsieur le Président tenait à partager ces réflexions avant de laisser la parole à Daniel FARGEOT pour compléter la présentation.

Monsieur Daniel FARGEOT prend la parole à son tour.
L'agglomération se veut assez atypique, puisqu'elle offre une complémentarité territoriale intéressante avec un espace plus rural au nord et une forte densité urbaine au sud. La population est qualifiée et, en moyenne, dispose d'un fort pouvoir d'achat. La dynamique de création d'entreprises est importante et permet de créer des emplois adaptés au territoire.
Les différents acteurs de l'emploi, de l'entrepreneuriat et du développement économique, particulièrement nombreux et impliqués sur ce territoire, sont autant d'opportunités qu'il convient de coordonner pour davantage d'efficacité.
Les atouts sont connus et doivent permettre de construire une stratégie de bon sens et saine. Ceci en s'appuyant sur les ressources internes, afin de générer une croissance endogène comme moteur de développement économique.
Elle est de bon sens, puisqu'elle repose sur l'existant et non sur l'absent. Elle est saine, car l'idée n'est pas d'assécher les territoires avoisinants au profit de l'agglomération, mais d'instaurer une dynamique propre et ainsi contribuer au développement régional et national.
C'est tout le sens du développement économique local, le faire savoir et le savoir faire.
C'est donc effectivement sur la base d'un développement endogène que l'agglomération peut déterminer l'ensemble de sa compétence développement économique et emploi qui repose sur cinq champs de compétences et d'actions complémentaires définis dans cinq délibérations.

6 - DÉTERMINATION DE LA STRATÉGIE ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE

A l'issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, les contours des différents volets de la compétence communautaire en matière de développement économique nécessitent d'être reprécisés en prenant appui sur la stratégie globale de l'action économique de la communauté d'agglomération

Avec 10 600 établissements (2014), Plaine Vallée représente 15 % du nombre d'établissements du Val d'Oise. Son territoire offre, aux entreprises et à leurs salariés, un environnement socio-économique particulièrement favorable à l'activité dite « résidentielle ». Cette dernière, majoritairement représentée par les professions artisanales, indépendantes et les commerçants, répond donc essentiellement aux besoins des populations résidant sur le territoire. Elle offre un volume d'emplois relativement faible et épars où l'emploi public s'en trouve fortement représenté.

Parallèlement à ce tissu économique et urbain, l'agglomération Plaine Vallée accueille, sur ses parcs d'activités, des entreprises qualifiantes de taille petite à moyenne dont les salariés, les cadres, voire les dirigeants, habitent bien souvent l'agglomération ou à proximité immédiate. Seuls 7 % des établissements sont situés dans les parcs d'activité mais ils représentent 17 % de l'emploi salarié. Le nombre d'entreprises structurantes, c'est-à-dire d'une certaine taille, est insuffisant pour animer significativement le territoire et diversifier sa vocation, principalement résidentielle, en apportant également de l'emploi en nombre et en qualité (c'est-à-dire en correspondance avec les besoins des habitants), de l'activité à forte valeur ajoutée et des richesses fiscales.

Les parcs d'activités de Plaine Vallée sont de petites tailles (15 à 40 ha), périphériques et anciens (années 70-80). La pression foncière est forte autour de ces espaces d'activité où la cohabitation des usages (habitation/activité économique) est parfois difficile. Un des enjeux majeurs reste la disponibilité foncière, adaptée en prix, dimensionnement et positionnement, à l'usage d'activité qui permettrait de maintenir une dynamique de développement pour les entreprises qui ont des besoins de croissance et/ou de reconfiguration de leurs locaux. Sans ces possibilités immobilières et foncières d'accueil et de rétention des activités, les zones, vieillissantes, ne sont pas renouvelées, le parcours résidentiel de l'entreprise est trop bref sur le territoire de Plaine Vallée et l'accroissement du nombre d'emplois, nécessaire aux besoins des habitants, est en conséquence limité.

Ces constats ont des répercussions territoriales significatives (urbaines, environnementales, économiques, sociales) assez typiques des villes dortoirs :

- **Trop d'actifs quittent le territoire quotidiennement :** Avec moins de 40 000 emplois pour plus de 90 000 actifs, l'agglo affiche un taux d'emploi de 0,44 (contre 0,65 pour la Val d'Oise). Ainsi, plus de **75 % des actifs** quittent le territoire pour travailler à l'extérieur de l'agglomération et rechercher les emplois, notamment qualifiés, qu'ils ne trouvent pas sur Plaine Vallée.
  Les répercussions sur le fonctionnement des centres-villes sont bien connues avec une circulation automobile difficile, une désertification des villes en journée et des effets directs sur le commerce local puisque les salariés consomment à proximité de leurs lieux de travail, à l'extérieur de Plaine Vallée, ou regroupe leurs achats dans les grandes surfaces tout particulièrement le week-end.

- **Des demandes d'implantation et de développement des entreprises locales non satisfaites :** Le parc global d'immobilier d'entreprises étant insuffisant ou inadapté, les quelques offres de locaux disponibles sur le territoire ne couvrent pas l'ensemble des demandes d'implantation ou de développement des entreprises.
  Ainsi, les plus dynamiques, qui se développent et qui peuvent donc avoir également des besoins en recrutement, sont contraintes de quitter le territoire qui ne bénéficie pas des retombées positives.

- **Une implantation pérenne difficile des jeunes entreprises :** La dynamique entrepreneuriale est forte sur le territoire avec environ 700 créations d'entreprises par an (hors autoentrepreneurs). Ces porteurs de projet, habitants de Plaine Vallée, sont à accompagner et, à l'issue, à implanter sur le territoire. Suite à cet accompagnement qui peut durer plusieurs années, notamment dans la pépinière d'entreprises de l'agglomération (Montmagny), l'implantation pérenne sur le territoire est, là encore, compromise faute de disponibilités immobilières adaptées.
  C'est potentiellement une perte, à terme, des fruits du travail d'accompagnement et d'investissement de l'agglomération dans le domaine de l'entrepreneuriat.

Ce dernier constitue une source de créations d'emplois, par nature, adaptée au territoire puisque c'est bien l'habitant qui créé son propre emploi et qui, naturellement, va recruter ses futurs collaborateurs dans son environnement immédiat. C'est d'autant plus vrai que l'agglomération multiplie les actions favorisant ces recrutements de proximité.

L'agglomération peut construire sa stratégie, et ainsi définir sa compétence de développement économique et de l'emploi, en s'appuyant sur d'indéniables atouts propre à son territoire, son histoire, à ses habitants et à son positionnement géographique aux portes du Grand Paris.

Sa complémentarité territoriale atypique avec le massif forestier au cœur de l'agglomération, qui fait la transition entre un espace plus rural au nord et une forte densité urbaine au sud, peut fortement contribuer à son développement. Ainsi, ce cadre de vie unit une économie résidentielle forte à un tissu urbain aux ressources multiples. La population est qualifiée et, en moyenne, dispose d'un fort pouvoir d'achat. La dynamique de création d'entreprise est forte et permet de créer des emplois adaptés au territoire.

Les différents acteurs de l'emploi, de l'entrepreneuriat et du développement économique, particulièrement nombreux et impliqués sur ce territoire, sont autant d'opportunités qu'il convient de coordonner pour davantage d'efficacité. Au-delà de ces atouts, il ne saurait y avoir de développement sans opportunités foncières adaptées qui permettent aux entreprises de s'implanter et ainsi de créer emploi, richesse et dynamique économique. Le territoire de Plaine Vallée offre de réelles opportunités de développement de nouveaux parcs d'activité avec un panel large de vocations économiques et de programmations immobilières. La stratégie pourrait donc s'appuyer essentiellement sur les ressources internes afin de générer une **croissance endogène comme moteur de développement économique.**

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), obligatoire et prescriptif, est l'expression de la politique de développement économique régionale et, à ce titre, impose un cadre d'intervention pour l'ensemble des collectivités territoriales compétentes en matière d'action économique. Les agglomérations, étroitement associées à sa création et à son pilotage, peuvent engager avec la Région une contractualisation sur la base d'enjeux partagés.

Ce schéma peut ainsi consolider la stratégie de l'agglomération en lui apportant un cadre officiel, une légitimité de coordination de l'ensemble des acteurs et des moyens complémentaires.

C'est donc effectivement sur la base d'un développement endogène que l'agglomération peut déterminer l'ensemble de sa compétence développement économique et emploi qui repose sur 5 champs de compétences et d'actions complémentaires définis dans 5 délibérations.

1. **Les actions de développement économique :** ces actions définissent l'ensemble des outils techniques, actions d'animations et ressources permettant de faire vivre le tissu économique local notamment en lien avec l'ensemble des entreprises du territoire, des porteurs de projet et des divers partenaires du monde économique et de l'entrepreneuriat au sens large.
2. **La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités :** Ce deuxième champ, particulièrement stratégique, doit permettre d'exploiter au mieux toutes les opportunités foncières afin de proposer une offre foncière et immobilière de qualité aux entreprises ce qui permettra d'augmenter, sur le territoire, une offre d'emploi qualitative adaptée aux besoins des habitants : en maintenant les entreprises locales et en création qui souhaitent se développer in situ ; en accueillant de nouvelles activités à forte valeur ajoutée afin de structurer le tissu économique.
3. **Les actions dans le domaine de l'emploi :** conséquence directe de l'accueil et du développement des entreprises, l'amélioration de la situation de l'emploi sur le territoire doit profiter aux habitants et répondre à leurs besoins. Par ailleurs, la coordination des acteurs de l'emploi aux services des entreprises est un point également stratégique.
4. **La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :** l'action de Plaine Vallée vient en complémentarité des actions communales. Les communes gardent toute leur légitimité sur ces aspects éminemment locaux. L'agglomération à un rôle stratégique important de coordination des pôles commerciaux, qui se trouvent sur plusieurs communes de Plaine Vallée, afin que ceux-ci ne soient pas en concurrences frontales et pour qu'ils se développent dans le respect des équilibres commerciaux des cœurs de villes.

5. **La promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme** : Outre le contexte environnemental, paysager et historique de Plaine Vallée, qui offre de multiples possibilités touristiques, cette compétence est également l'opportunité d'affirmer la qualité du territoire à travers une action de marketing territorial propre à favoriser l'attractivité de l'agglomération.

Considérant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes en matière de développement économique : *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

Considérant qu'il convient dans ce cadre que la communauté d'agglomération détermine sa stratégie d'action économique pour le développement de son territoire ;

Considérant les avis favorables de la commission du développement économique et de l'emploi et du bureau communautaire ;

Sur proposition de Monsieur FARGEOT, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE dans les termes ci-avant exposés la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération.

7 - DÉTERMINATION DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Madame RIBOUT rappelle que les actions évoquées par Monsieur le Président s'avèrent particulièrement stratégiques pour l'ensemble de l'agglomération, car elles permettent de faire vivre le tissu économique local en lien avec l'ensemble des entreprises du territoire, des porteurs de projet et des divers partenaires du monde économique et de l'entrepreneuriat au sens large. Ces actions s'adressent également à tous les habitants.
De plus, bon nombre de partenaires y sont étroitement associés : les collectivités (communes, Département, Région), l'État et ses services, les établissements publics, les institutionnels, les chambres consulaires, le monde associatif, les entreprises.

Les actions de développement économique doivent être compatibles avec les objectifs du Schéma régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Île-de-France, défini dans la loi NOTRe. Même si ce schéma n'est pas encore validé, son contenu est précisément connu et ce qui est proposé correspond parfaitement à ses orientations.

Il s'agit tout d'abord d'actions dans le domaine de l'entrepreneuriat.
Dans ce domaine, l'agglomération Plaine Vallée a la chance de disposer d'un terrain particulièrement fertile, mais également d'une structuration des services et d'un réseau partenarial étroit. Tout cela permet d'obtenir d'excellents résultats.
Le rôle de l'agglomération est de coordonner et de soutenir les différents acteurs intervenant dans ce domaine, afin d'optimiser les dispositifs.

Ainsi, l'agglomération Plaine Vallée mène et encourage des actions d'information et de sensibilisation à la culture entrepreneuriale. Très prochainement, les interventions se dérouleront également dans les établissements scolaires en partenariat avec l'Éducation nationale et les entreprises du territoire.
Par ailleurs, Plaine Vallée accompagne les porteurs de projet dans la structuration économique de leur projet *via* des conseils individuels et des conseils orientations vers différents acteurs du réseau de la création d'entreprises en fonction des besoins diagnostiqués, *via* le parrainage des futurs chefs d'entreprise et l'aide à l'obtention de financements.

Tout cela constitue le cœur des actions de la compétence développement économique de l'agglomération.
Cette compétence est de plus constituée du soutien à l'implantation des porteurs de projets, afin de pérenniser leur ancrage sur le territoire. Il s'agit de les accueillir dans les structures spécifiques d'accompagnants, telles que la pépinière d'entreprises ou l'incubateur.

La compétence action de développement économique de Plaine Vallée comprend un certain nombre d'événements et d'actions d'animation du territoire qui permettent au tissu économique de vivre.

Qu'il s'agisse de la reprise ou de la transmission d'entreprise, de la mise en relation entre les professionnels, de la promotion de dispositifs de financement, de l'innovation, du développement à l'international et de nombreux autres domaines, l'agglomération y trouve toute sa compétence.

Enfin, l'immobilier d'entreprises relève lui aussi d'un domaine particulier et stratégique pour l'agglomération. La loi NOTRe en fait un domaine exclusif de la compétence du bloc communal, considérant non seulement l'importance du sujet, mais également la nécessaire proximité avec le terrain pour parvenir à monter les projets.

Les actions de développement économique de la communauté d'agglomération que ce soit dans le domaine du service aux entreprises, de l'entrepreneuriat, de l'information ou de la promotion territoriale sont :

1. **LES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENTREPRENEURIAT :**

Le rôle majeur de l'agglomération est d'appuyer et coordonner les différents acteurs et actions sur le territoire en matière d'entrepreneuriat pour optimiser les dispositifs. Ainsi, l'agglomération Plaine Vallée mène et encourage notamment les actions suivantes :

- **L'information et la sensibilisation à la culture entrepreneuriale :** Mobiliser des personnes ressources (dirigeants d'entreprises, porteurs de projet) pour transmettre et partager leur expérience auprès de divers publics. Animer, participer et/ou soutenir les évènements liés à toutes les formes d'entrepreneuriat. Créer des outils et des supports de communication pour promouvoir l'entrepreneuriat, rendre lisible les différents dispositifs d'aide et d'accompagnement existants.

- **La détection et l'amorçage de projet :** Encourager les initiatives, notamment dans les quartiers en politique de la ville (QPV). Aider les porteurs de projet à la formulation d'une idée de création d'entreprise et sécuriser leur parcours.

- **L'accompagnement à la structuration économique du projet de création/reprise d'entreprise:** Faciliter l'accès au conseil individuel et/ou collectif sur les différentes thématiques relatives à la structuration du projet, garant de la pérennité des entreprises créées. Orienter vers les différents acteurs du réseau de la création d'entreprise en fonction des besoins diagnostiqués. Organiser le parrainage de porteurs de projet par des chefs d'entreprises, notamment en lien avec le club d'entreprises du territoire.

- **L'aide à l'obtention de financements :** Soutenir les associations (aide financière au fonctionnement) apportant des garanties bancaires, des prêts d'honneur, des subventions ou toutes aides au démarrage et à la croissance de l'entreprise. Entretenir des relations privilégiées avec l'ensemble du réseau bancaire du territoire.

- **Le soutien à l'implantation :** Informer les porteurs de projet sur les opportunités et les disponibilités de bureaux, commerces, ateliers sur le territoire, et les mettre en lien direct avec les interlocuteurs concernés (communes, professionnels de l'immobilier d'entreprise, …). Aider à la définition et au développement de produits immobiliers répondant à la demande des créateurs d'entreprise afin de pérenniser leur ancrage sur le territoire.

- **L'aide au test et à l'expérimentation de projets innovants :** Promouvoir et soutenir les dispositifs permettant aux porteurs de projet d'être accompagnés dans le test de leur activité. Permettre l'émergence de nouveaux produits et services innovants en facilitant l'expérimentation en conditions réelles, auprès des usagers du territoire (incubateur d'entreprises et de projets). Mobiliser les acteurs publics et privés pour mettre à disposition de ces porteurs de projet un terrain d'expérimentation en conditions réelles (lieux publics, évènements, animations …).

- **La reprise et la transmission d'entreprise :** Mener des actions de sensibilisation des dirigeants d'entreprises à la cession de leur activité pour maintenir l'emploi et les savoir-faire sur le territoire, en partenariat avec les acteurs du réseau de la transmission d'entreprise. Informer les porteurs de projet sur les opportunités de reprise d'entreprise. Faciliter les mises en relation entre cédants et repreneurs, ainsi qu'avec les partenaires.

2. LES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ANIMATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET SERVICES AUX ENTREPRISES :

- **L'accompagnement des entreprises :** Développer des partenariats et conventionner avec les acteurs, les experts et les organismes soutenant l'activité des entreprises (avocats, notaires, experts-comptables, chambres consulaires, fédérations professionnelles…).
- **Le soutien aux clubs d'entreprises du territoire :** Appuyer, accompagner les clubs d'entreprises du territoire, participer à leurs actions et les associer dans les projets de l'agglomération, dans un esprit partenarial.
- **La mise en relation et l'animation du tissu économique :** Organiser et participer à toutes rencontres professionnelles ou à vocation économique en faveur de la promotion du territoire, des entreprises, favorisant le développement économique ou d'ordre technique favorisant la diffusion de l'information et le partage d'expériences.
- **Le développement de la recherche/innovation :** Favoriser et promouvoir les mises en relation entre les entreprises et les laboratoires de recherche / l'université / les grandes écoles.
- **Le partenariat avec le monde éducatif** : Favoriser un rapprochement entre les entreprises et les établissements scolaires. Prendre toute initiative pour faire découvrir aux jeunes, aux parents, aux enseignants et aux chefs d'établissement la culture entrepreneuriale et les différents métiers, les filières en tension ou en devenir.

3. LES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA VEILLE ECONOMIQUE :

- **L'observation et la veille :** Créer et mettre à jour les outils d'observation et de veille suivants : bases de données, tableaux de bord, recensement d'études sectorielles ou générales... en mettant en place et en exploitant le Système d'Information Géographique (SIG), en utilisant tous logiciels et moyens associés.
- **Les études et statistiques et la connaissance des entreprises :** Entreprendre toute action permettant une meilleure connaissance du tissu socio-économique du territoire. Exploiter toutes informations statistiques pour une meilleure connaissance du territoire dans les domaines suivants: foncier et immobilier d'entreprise, fiscalité, aspects socio-professionnels.

4. ACTION ET INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL D'ENTREPRISES

- **L'immobilier d'entreprises :** Contribuer au développement de l'immobilier d'entreprises (ateliers locatifs, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, incubateurs…) et soutenir, en fonction des besoins définis par l'agglomération, les projets stratégiques, par leur impact significatif sur l'emploi ou sur le tissu économique.
- **La bourse des locaux communautaire :** Promouvoir les potentialités foncières et immobilières, nouer des relations partenariales avec les agences et les commercialisateurs, mettre en place un outil de gestion des offres et demandes, telle une bourse des locaux en ligne, assurer des visites, orienter et suivre l'issue des demandes et des offres.

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL2016-12-14_6 en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres en matière de développement économique des actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre que la communauté d'agglomération détermine ses actions au regard de sa stratégie économique pour le territoire,

Considérant le projet de schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) d'Ile de France ;

Considérant les avis favorables de la commission du développement économique et de l'emploi et du bureau communautaire ;

Madame RIBOUT entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des actions ci-avant définies dans les domaines de l'entrepreneuriat, de l'animation économique du territoire et des services aux entreprises, de la veille économique et de l'accueil des entreprises.

8 - COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉS – DÉTERMINATION DES ZAE AFFECTÉES A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

Monsieur FARGEOT explique en préambule que ce point est au cœur de la stratégie, car les ZAE constituent la matière première du développement économique du territoire. En effet, sans espaces d'accueil et de développement, comment les entreprises pourraient-elles croître sur place et créer des emplois ?

La loi NOTRe a un peu modifié la donne en supprimant la notion d'intérêt communautaire sur les ZAE. Les critères qui étaient mis en autrefois, afin de déterminer quelles zones devaient être transférées à l'agglomération n'ont plus lieu d'être. Aujourd'hui, par principe et de par la loi, elles sont toutes communautaires, quel que soit leur type ou leur taille ou même leur vocation.

Les termes de zone d'activité ont été définis.
Toutes les zones communales (17) répondant à ces éléments de définition listés en annexe de la délibération sont transférées à la Communauté d'agglomération, ceci emportant compétence de gestion de la Communauté d'agglomération sur les équipements publics et sur les biens du domaine privé communal.

La compétence de Plaine Vallée en matière de zones d'activités implique l'ensemble des interventions : création, aménagement, commercialisation, mais également entretien, gestion et animation des ZAE.

Cette compétence implique que l'agglomération exerce à l'intérieur des périmètres de ces zones l'ensemble des actions afférent à la création et à l'aménagement des zones d'activités, tout ce qui concerne les diverses procédures d'urbanisme opérationnel, les études techniques et les études de faisabilité.

L'agglomération bénéficie également d'un outil essentiel pour assumer cette compétence en exerçant le droit de préemption urbain.

En ce qui concerne le financement des opérations et des équipements publics, notamment les VRD, la Communauté d'agglomération utilisera les outils classiques à sa disposition. Ainsi, dans les périmètres des ZAC, elle percevra directement des constructeurs et aménageurs les participations financières pour la réalisation des équipements publics nécessaires à la desserte de leur opération, en vendant les terrains dont elle est propriétaire. En dehors des ZAC et en accord avec les communes, elle disposera selon un partage calculé au prorata des dépenses de recettes issues de la fiscalité de l'aménagement pour le financement des équipements publics qu'elle réalisera. Les principes de reversement et les modalités conventionnelles seront à fixer dans le pacte financier et fiscal.

Cette compétence zone d'activité est encore une fois très importante, car elle permettra aux entreprises de se fixer plus longuement sur le territoire, ce qui entraînera la création de nombreux emplois pour les habitants.

Matière première du développement économique du territoire, les parcs d'activités sont un enjeu particulièrement stratégique. La communauté d'agglomération Plaine Vallée veille, sur l'ensemble de son territoire, à coordonner l'aménagement, la requalification et le développement des zones d'activités en régulant la vocation des zones, en limitant les effets de concurrences et en étant force de proposition quant à l'opportunité de nouveaux projets d'aménagement.

Il s'avère nécessaire d'exploiter au mieux toutes les opportunités foncières afin de proposer une offre foncière et immobilière de qualité aux entreprises permettant alors d'augmenter, sur le territoire, une offre d'emploi qualitative adaptée aux besoins des habitants : en maintenant les entreprises locales et en création qui souhaitent se développer in situ ; en accueillant de nouvelles activités à forte valeur ajoutée afin de structurer le tissu économique.

L'intérêt communautaire qui encadrait jusqu'à présent la compétence des communautés d'agglomération en termes de zones d'activité ayant été supprimé par la loi NOTRe, la notion de zone d'activité nécessite d'être explicitée à travers la définition suivante : une zone d'activité se définit par un ensemble de parcelles à vocation majoritairement économique (industrielle, artisanale, tertiaire, commerciale, touristique ou aéroportuaire), qu'elles soient privées ou publiques, mentionné dans un document d'urbanisme, présentant une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale , et s'inscrivant dans la stratégie économique de la communauté d'agglomération.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens feront l'objet de délibérations concordantes de la communauté d'agglomération et des communes membres.
Le travail de valorisation des transferts de charge relèvera de la CLETC, qui distinguera selon que les ZAE concernées sont en projet, en cours de création ou achevées.

La compétence de la communauté d'agglomération en matière de zones d'activités implique l'ensemble des interventions : création, aménagement, commercialisation mais également entretien, gestion et animation.

Les actions de la communauté d'agglomération au sein des zones d'activité sont les suivantes :

1. **La création et l'aménagement des zones d'activités communautaires :**
   - Proposer aux communes de nouvelles zones d'activités dans le cadre des réflexions préalables à l'établissement des documents d'urbanisme.
   - Créer et aménager des zones d'activités économiques (en procédure ZAC ou non) : étude de faisabilité, définition du périmètre, vocation et aménagement de la zone (études, travaux et commercialisation…).
   - Définir et exercer le droit de préemption urbain dans les périmètres des ZAE. A ce titre l'agglomération instruit les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) transmises par les communes qui restent le guichet unique.
   - Procéder à l'acquisition, la gestion, la commercialisation et l'aménagement de terrains ou locaux destinés à l'activité économique permettant d'optimiser ou de préserver la qualité des ZAE.
   - Entreprendre ou faciliter la réalisation d'immobilier d'entreprises : ateliers locatifs, pépinières d'entreprises et hôtels d'entreprises.
   - Percevoir le produit de la taxe d'aménagement sur le périmètre des ZAE en requalification, extension ou création, déléguée par les communes.
   - La CA intervient directement ou indirectement via des aménageurs/constructeurs pour réaliser les travaux et les équipements publics nécessaires au fonctionnement de la ZA (VRD). Leur financement s'opère aux moyens de différents outils financiers mis à la disposition de la CA :
   - **Dans les périmètres des ZAC :**
   - Elle perçoit des constructeurs et aménageurs les **participations financières** pour la réalisation des équipements publics nécessaires à la desserte de leur opération.
   - **En dehors des ZAC et en accord avec les communes :**
   - Elle dispose des recettes issues de la **fiscalité de l'aménagement** pour le financement des équipements publics qu'elle réalise pour la gestion des ZA (partage calculé au prorata des dépenses). Les principes de reversement et les modalités conventionnelles seront à fixer dans le pacte financier et fiscal

2. **L'entretien et la gestion des zones d'activités communautaires :**
   - Assurer la gestion, l'entretien ou la requalification des ouvrages et équipements publics (voiries, réseaux, espaces verts…) des zones d'activité.
   - Mettre en œuvre les études et les travaux nécessaires.
   - Améliorer si besoin la signalétique, la signalisation et les dénominations,
   - Faciliter l'accès, la circulation et le stationnement.
   - Veiller à la sécurisation et à la propreté des zones.
   - Proposer des améliorations en matière de réglementation d'urbanisme et de publicité (enseignes et pré-enseignes), charte paysagère, prescriptions architecturales,

3. **L'animation des zones d'activités communautaires :**
   - Faciliter l'accès aux services en faveur du développement économique.
   - Contribuer à la promotion économique des zones et à la commercialisation des terrains et des locaux vacants au moyen d'actions coordonnées.

- Soutenir et assurer le relais du réseau d'entreprises des ZAE en s'appuyant sur le club d'entreprises, les bailleurs, les locataires et les gestionnaires ou représentants de copropriétés.
- Animer la ZAE en facilitant le développement de services partagés (mutualisation des services de sécurité, crèche collective, restauration collective, transports partagés…).

Vu la délibération du conseil de communauté n° DL2016-12-14_6 en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres en matière de *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*;

Considérant qu'il convient dans ce cadre que la communauté d'agglomération détermine la liste des zones d'activité relevant de sa compétence et détermine les contours de son action,

Considérant que la notion de zone d'activité nécessite d'être explicitée à travers la définition suivante : *une zone d'activité se définit par un ensemble de parcelles à vocation majoritairement économique (industrielle, artisanale, tertiaire, commerciale, touristique ou aéroportuaire), qu'elles soient privées ou publiques, mentionné dans un document d'urbanisme, présentant une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale , et s'inscrivant dans la stratégie économique de la communauté d'agglomération.*

Considérant les avis favorables de la commission du développement économique et de l'emploi et du bureau communautaire ;

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la liste des zones d'activités relevant de la compétence de la communauté d'agglomération ci-dessous ;

1. **ZONES D'ACTIVITÉS À VOCATION COMMERCIALE :**
   - Zone commerciale République - Groslay (Groslay)
   - Zone commerciale les 2 Cèdres (Soisy- sous- Montmorency)
   - Centre commercial Plaine de France (Moisselles)
   - Zone commerciale Chapelle St Nicolas (Saint- Brice- sous - Forêt)

2. **ZONES D'ACTIVITÉS À VOCATION D'ACTIVITÉS ET DE BUREAUX :**
   - ZA d'Attainville
   - ZA Entrepreneurs (Saint - Gratien)
   - ZA de la Croix Vigneron (Montmorency)
   - ZA Ecricrolles (Groslay)
   - ZA des Cures (Andilly / Soisy - sous- Montmorency)
   - Parc technologique de Montmagny (Montmagny)
   - ZA du Moutier (Deuil-la Barre)
   - ZAE des FAUVETTES-SEZAC-SEMAVO (Domont)
   - ZA de la gare (Bouffémont)

3. **ZONES D'ACTIVITÉS MIXTES : À VOCATION D'ACTIVITÉS, DE BUREAUX ET DE COMMERCES :**
   - ZA Monts de Sarcelles – Champs St Denis (Groslay)
   - ZA des Perruches (Saint- Brice- sous - Forêt)
   - Val d'Ezanville (Ezanville)
   - ZA de Pontcelles (Piscop)

- APPROUVE l'ensemble des actions ci-avant définies dans les domaines de la création de l'aménagement, de l'entretien, de la gestion et de l'animation zones d'activités communautaires.

9 – ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur ROBERT attire l'attention sur le fait que la situation de l'emploi sur le territoire est suffisamment préoccupante pour que dans la compétence développement économique, la Communauté d'agglomération s'implique pour favoriser l'emploi aussi bien du côté employeurs que du côté demandeurs.

Les emplois créés sur le territoire doivent en priorité profiter aux habitants de Plaine Vallée. C'est aussi un plus pour les entreprises que de trouver des ressources humaines de proximité.

Encore faut-il que les candidats soient en adéquation avec les profils recherchés. Pour y parvenir, un levier important réside dans la formation des demandeurs d'emploi, afin qu'ils répondent aux besoins des employeurs.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté d'agglomération doit s'appuyer sur les deux partenaires principaux que sont le Pôle Emploi et les missions locales, ainsi que sur de nombreux partenaires qui interviennent dans divers domaines : l'emploi, la formation, l'insertion professionnelle sur le territoire.

D'autre part, la Communauté d'agglomération est organisée au plus près du terrain et des besoins des habitants, y compris dans les quartiers *via* la politique de la ville, avec un réseau d'espaces emploi et de lieux d'accueil qui permettent le déploiement de permanences sur l'ensemble du territoire. Au-delà de celles existant sous la CAVAM, trois permanences nouvelles viennent de se mettre en place à Montmorency, Saint-Brice et Bouffémont. L'une d'elles va être transférée à Montmagny, du centre social vers la pépinière.

De plus, le rattachement à la compétence du développement économique permet de trouver de nombreuses synergies entre les actions et les services de l'agglomération. Avec l'entrepreneuriat, l'accueil des entreprises dans le cadre du développement des parcs d'activité où les liens étroits entretenus avec les entreprises du territoire, la Communauté d'agglomération profite de ces synergies pour permettre à des porteurs de projet qui ne parviennent pas à les faire éclore, de trouver une issue positive à leur expérience.

Le développement des parcs d'activité a été l'occasion de monter des opérations de recrutement et de formation pour les habitants, et notamment ceux les plus éloignés de l'emploi. C'était le résultat de la Passerelle avec l'E.Leclerc Drive.

Enfin, un grand nombre d'entreprises est accompagné et conseillé dans les processus de recrutement.
Tout cela se traduit directement dans la compétence emploi et formation professionnelle de Plaine Vallée. Les actions en la matière sont détaillées dans la délibération.

Il s'agit d'abord d'un accompagnement individuel où la situation du demandeur d'emploi est étudiée de près, ce qui permet de définir un projet avec lui et de mettre en œuvre une stratégie de retour à l'emploi. Il s'agit ensuite d'un accompagnement collectif au cours d'ateliers spécifiques, dans l'idée de créer des liens, d'engager une dynamique et de faire monter en compétence les personnes.

Le travail auprès des entreprises et des employeurs consiste essentiellement à informer et à conseiller les entreprises au regard des mesures pour l'emploi, à la définition des profils, à qualifier les besoins, à diffuser l'offre, à organiser un processus de recrutement collectif.

L'agglomération complète ses actions quotidiennes par une série d'animations qui sont autant de rendez-vous entre les acteurs de l'emploi et les demandeurs : rencontres professionnelles, forums, salons, découverte des métiers, formations professionnelles, apprentissage.

Monsieur ROBERT en profite pour remercier les services qui sont pleinement impliqués dans cette démarche.

Monsieur le Président passe la parole à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET.

Madame FAUVEAU-MARTINET estime qu'il manque un point dans cette présentation, à savoir le fait que cette Communauté d'agglomération intègre des personnes très diplômées qui ne sont jamais évoquées. Ces personnes très diplômées ne trouvent pas d'emploi sur le territoire qui n'offre des emplois que pour des catégories socioprofessionnelles moyennes.
Ces personnes très diplômées sont donc contraintes de partir et personne n'en parle dans ces relevés. Il est donc regrettable de ne pas traiter ce volet, d'autant qu'il ne se traite pas seulement sur le volet de l'emploi, mais également sur la venue des très grosses entreprises et sur le volume de l'entrepreneuriat.
Madame FAUVEAU-MARTINET aurait apprécié une évocation.

Monsieur le Président souligne que, s'agissant de la formation professionnelle, le territoire a la chance d'intégrer des CSP, c'est-à-dire des catégories socioprofessionnelles médium et médium+. Autrement dit, les personnes très diplômées sont déjà formées.
S'agissant de la thématique formation et emploi, il faut s'appliquer à mettre en adéquation les emplois du territoire, ce qui demande un investissement, d'autant plus pour des emplois à haute valeur ajoutée, avec des personnes diplômées. Cela demande des efforts.
Cette thématique se focalise sur les personnes **les plus employées de l'emploi et** les moins formées. Les personnes déjà formées, par définition, n'ont plus besoin de l'être. Aussi, en rapport avec la question précédente, sur les zones d'activités, les acteurs et sous-traitants de l'aéronautique, de l'automobile, de l'innovation emploient des personnels très qualifiés, avec des salaires très convenables. Cela existe, mais dans la question qui est exposée, ce n'est pas le cœur du problème.

Monsieur ROBERT précise que lors d'une réunion le matin même avec les missions locales, il a été dit qu'environ 40 % des jeunes suivis sont des bac + 2. Il y a là aussi un accompagnement à nourrir. Le rôle de Plaine Vallée, le rôle des missions locales et le rôle des partenaires, c'est bien d'accompagner tous les publics. Néanmoins, il est certain que les efforts envers les personnes éloignées de l'emploi sont obligatoirement plus importants qu'envers les personnes déjà diplômées.
Cela pose un autre problème. C'est-à-dire que lorsque les personnes diplômées prennent les places, cela induit que celles qui ne le sont pas en trouvent encore plus difficilement puisque les places sont déjà prises. C'est une spirale à enrayer.

Monsieur le Président note que les statistiques sont effrayantes. À force de ne pas vouloir faire de sélection, chacun sait qu'il y a les bacheliers et que parmi ceux qui poursuivent, deux ans après le Bac, 50 % n'ont rien décroché et se retrouvent avec le niveau Bac. Sachant que le niveau Bac représente moins que ce qu'il représentait naguère. La sélection est là.

Monsieur Luc-Éric KRIEF souhaite réagir sur deux points.
Sur le premier point, Monsieur KRIEF avait il y a quelques mois émis une abstention par rapport à l'augmentation de la taxe foncière qui impactait les entreprises. Sur le même principe, si l'idée est effectivement d'attirer des entreprises, il faudra être raisonnable sur les augmentations de taxes et d'imposition.
Sur le second point, Monsieur KRIEF remarque que les contrats d'apprentissage ont été occultés. Or, une démarche gouvernementale a été entreprise après une grande réflexion visant à prouver que la France est moins sensible aux contrats d'apprentissage que l'Allemagne par exemple. Sans doute faudrait-il regarder au niveau de la CAPV pour dynamiser le contrat d'apprentissage.
D'autant qu'il y a effectivement beaucoup de sous-traitants, beaucoup de compétences dans l'aéronautique et l'automobile. Ce sont deux secteurs aujourd'hui porteurs et des jeunes pourraient donc être tentés par des contrats d'apprentissage. Face à leurs difficultés, la CAPV pourrait accompagner certains contrats d'apprentissage et la mise en œuvre de contrats avec les entreprises.

Monsieur Marc POIRAT intervient à son tour, et ce, en réaction aux propos sur la taxe foncière des entreprises. Pour lui, la question ne se pose pas ainsi. Les entrepreneurs, notamment quand ils bénéficient des services de la pépinière qui sont nombreux, variés et très utiles, savent que c'est la collectivité qui paye. Aussi, s'acquitter un peu de taxe foncière en retour paraît logique.

Les entreprises ont surtout besoin des services et payer pour en bénéficier, personne ne s'en plaint.

Monsieur le Président fait remarquer que dans le bilan des entreprises, le foncier ne les étrangle pas. Le débat a eu lieu lors de la séance précédente.

La communauté d'agglomération dans sa démarche globale, veille à apporter une réponse à ses demandeurs d'emploi, à ses habitants et à ses entreprises. Le maintien et le développement de ces dernières est une réponse au besoin d'emploi du territoire.

La communauté d'agglomération doit également, dans son rôle de facilitateur et de coordinateur, veiller à l'optimisation des actions portées par les partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle sur son territoire.

1 - ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI :

La communauté d'agglomération concourt au service public de l'emploi en proposant aux personnes en recherche d'emploi sur son territoire un accompagnement individuel ou collectif de proximité s'appuyant sur les espaces emploi et en collaboration avec les acteurs locaux de l'emploi.

Il s'agit par l'accompagnement individuel, des personnes en recherche d'emploi de :

- Recenser les compétences, les besoins et les problématiques de la personne par une démarche d'écoute active ;
- Aider à la définition d'un projet professionnel en adéquation avec les compétences de la personne, du marché du travail et des opportunités d'emploi locales ;
- Former sur l'utilisation des techniques de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, préparation des entretiens embauche, recherche d'emploi via les réseaux sociaux et le web…) ;
- Favoriser la mise relation avec des employeurs ;
- Positionner sur les offres d'emploi locales.

Par l'accompagnement collectif, il s'agit de :

- Créer du lien social, une dynamique de recherche d'emploi, rompre l'isolement, favoriser la communication et les échanges ;
- Assurer la montée en compétences des publics ;
- Favoriser l'autonomie et l'organisation des personnes en recherche d'emploi ;

Cet accompagnement collectif s'adresse à toutes les personnes en recherche d'emploi habitants le territoire y compris aux personnes accompagnées par nos partenaires.

2- SERVICES AUX ENTREPRISES :

Afin de garantir un accompagnement adapté aux entreprises, la communauté d'agglomération propose de :

- Découvrir et étudier les entreprises de son territoire ainsi que leurs activités, leurs besoins en recrutements et en qualification ;
- Informer et conseiller les entreprises sur les nouvelles mesures pour l'emploi et les dispositifs d'aide à l'embauche ;
- Aider à la rédaction des offres d'emploi, des profils de poste, qualifier les besoins et sélectionner des candidatures ;
- Mettre en place si nécessaire un processus de recrutement collectif ;
- Diffuser les offres d'emploi ;
- Accéder à une CV Thèque ;
- Communiquer sur les métiers.

3 - L'ANIMATION DU TERRITOIRE :

L'agglomération est compétente pour réunir les acteurs de l'emploi et de la formation autour de projets communs afin de développer des actions en faveur du développement économique et de l'emploi sur le territoire.

Il s'agit de :

- Identifier les acteurs locaux, leurs activités et les dispositifs qu'ils portent;
- Partager des objectifs et un diagnostic commun ;
- Relayer l'information concernant les dispositifs et l'activité des partenaires;
- Fédérer les acteurs locaux ;
- Mettre en commun les moyens et projets des acteurs de l'emploi du territoire.

L'agglomération dans son rôle de coordinateur organise des évènements répondant aux besoins de des habitants ainsi qu'aux entreprises et partenaires de l'emploi.

Il s'agit de :

- organiser des forums généralistes ou spécialisés ;
- permettre la découverte des métiers et communiquer sur les métiers et secteurs porteurs du territoire ;
- mettre en place des sessions de recrutements collectifs ;
- promouvoir les politiques publiques en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et de professionnalisation.

4 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

La communauté d'agglomération est compétente pour promouvoir la formation professionnelle sur son territoire et organiser les sessions de formations nécessaires aux besoins des entreprises qui recrutent avec pour objectif de pouvoir insérer sur le marché du travail les personnes qui en sont le plus éloignées. L'agglomération s'appuie pour se faire sur les dispositifs régionaux et les dispositifs de Pôle emploi.

Vu la délibération du conseil de communauté n° en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres en matière de développement économique des actions de développement économique ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre que la communauté d'agglomération détermine ses actions au regard de sa stratégie économique pour le territoire,
Considérant les avis favorables de la commission du développement économique et de l'emploi et du bureau communautaire ;

Monsieur ROBERT entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE l'ensemble des actions ci-avant définies dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle.

<u>10 – POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE</u>

Monsieur FARGEOT expose qu'il s'agit bien d'une nouvelle compétence instaurée par la loi NOTRe du 7 août 2015 et intitulée exactement de la façon suivante dans la loi : « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Monsieur FARGEOT précise immédiatement, afin de rassurer ses collègues maires, que dans ce domaine spécifique, le rôle des communes, compte tenu de leur grande proximité avec le terrain, reste central et incontournable dans l'exercice de cette compétence qui, au mieux, n'est et ne sera que partagée.

L'enjeu portera donc sur la capacité collective à organiser entre la communauté d'agglomération et les communes les interventions respectives en application d'une stratégie partagée.

Le commerce de proximité reste une composante importante des communes et de leur cœur de ville et, par conséquent directe, du territoire de Plaine Vallée dans sa globalité. Bien entendu, les réalités sont très différentes entre les communes en fonction de leur taille, de leur organisation urbaine, de leur population, de leur situation au regard de différents pôles périphériques et puis, parfois, l'histoire et le hasard, eux aussi, jouent un rôle dans l'état du tissu commercial des communes.

Un autre facteur prépondérant réside dans le choix qui a été fait par certaines communes et dans les moyens qu'elles ont pu mobiliser, s'agissant de la mise en œuvre d'une politique commerciale active. C'est ainsi que plusieurs communes ont pu et ont su instaurer une politique volontariste de soutien au commerce local, avec une action forte sur le portage de locaux commerciaux, sur l'animation commerciale, sur la fédération des commerçants en association et pour certaines d'entre elles, sur le recrutement de chargés du commerce au sein de leurs équipes.
Le rôle de la Communauté d'agglomération est donc complémentaire à celui des communes sans se substituer. Il se situe autant en direction des communes dans l'accompagnement du commerce local, qu'à une échelle plus large, afin de traiter les problématiques complexes des pôles commerciaux ayant notamment une répercussion sur les centres-villes.

L'enjeu de l'année 2017 sera d'ailleurs de construire cette compétence commerce qui est proposée ce soir, en s'appuyant sur l'expertise des communes et en cherchant chaque fois des effets de complémentarité, si ces derniers existent.

Pour présenter les choses de façon synthétique, le projet de compétence commerce peut se résumer au fait que Plaine Vallée ne mettra en œuvre que les actions où, de toute évidence, l'agglomération apporte immédiatement une plus-value compte tenu de son échelle ou, parce qu'elles sont déjà en œuvre et adaptables assez facilement.

Il semble essentiel et assez urgent qu'une réflexion approfondie soit menée sur l'aménagement et l'existence des différents parcs d'activités commerciales. Il faut, sur la base d'un diagnostic, déterminer les enjeux stratégiques du territoire en matière d'aménagement commercial au regard des zones existantes à créer et à requalifier et au regard des centres-villes et du besoin des habitants.

Cette approche sera nécessaire et induira une analyse fine et précise, afin de se positionner en connaissance de cause et à l'appui d'éléments avérés : surfaces existantes, surfaces à créer, stratégie des enseignes, état du marché local.

Monsieur FARGEOT rappelle qu'une enquête est en cours de réalisation sur l'ensemble des administrés et les résultats apporteront une vision de leurs besoins et attentes.
Cet aspect de la compétence, considéré comme un préalable, est directement lié au rôle de l'agglomération dans des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Dans un registre plus simple, il est également possible de favoriser les projets de nouveaux commerces de proximité par l'intermédiaire de l'action liée à l'entrepreneuriat. Ces projets doivent non seulement être viables économiquement, mais également et avant tout correspondre aux objectifs de la commune et aux besoins de ses habitants.

Parallèlement, des possibilités de mutualisation existent d'un point de vue technique et organisationnel, en mutualisant les compétences des experts commerce des communes et en leur proposant des outils transversaux aux territoires : bourse des locaux commerciaux, études diverses, montée en compétence des agents.

Cette compétence nouvelle et complexe reste à construire au cours des prochains mois en mobilisant, et c'est une condition assez évidente que l'on y consacre quelques moyens. À ce titre, la mise à disposition partielle de personnel issu des communes, contre remboursement de l'agglomération (cf. les chargés de mission commerce), pourrait être un moyen simple et efficace de construction et de mise en œuvre de cette compétence avant tout locale.

Dans la continuité de la compétence commerce, nouvelle et donc en construction, Philippe SUEUR va présenter de la même façon une nouvelle compétence dite « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » qui nécessitera également d'une approche progressive.

Monsieur le Président propose de valider par un vote la politique locale du commerce dont il a été rappelé qu'elle était d'abord l'affaire des communes, mais qu'il était possible de collationner les retours d'expérience. Qui dit commerce de proximité dit proximité et dit prépondérance de l'action de la commune.

Si la définition de la politique locale du commerce relève donc de la compétence de la communauté d'agglomération, cette politique doit s'entendre comme «la capacité d'organiser entre la communauté d'agglomération et les communes leurs interventions respectives en application d'une stratégie intercommunale.

Le commerce est une composante importante des communes et du territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée. Le commerce de proximité est, globalement, bien représenté mais souffre comme partout de l'évolution des modes de vie et de consommation et de la forte concurrence des pôles commerciaux également bien implantés sur l'agglomération ou à proximité. Ces derniers bénéficient d'une dynamique alimentée par les projets de développement et de création.

Dans le domaine du commerce local, le rôle des communes compte tenu de leur grande proximité avec le terrain, reste central et incontournable dans l'exercice de cette compétence partagée.

Le rôle de la communauté d'agglomération est donc complémentaire à celui des communes. Il se situe autant en direction des communes, dans l'accompagnement du commerce local, qu'à une échelle plus large afin de traiter les problématiques complexes des pôles commerciaux majeurs ayant notamment une répercussion sur les centres-villes.

Les actions entrant dans le cadre de la compétence de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire sont définies comme suit :

1. LA COORDINATION DE LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE :

- **La coordination de la politique d'aménagement commercial communautaire :**

- Faire un diagnostic de la situation du commerce du territoire de Plaine Vallée et élaborer d'une façon partenariale, avec les communes, un schéma de développement commercial.
- Déterminer les enjeux stratégiques du territoire.
- Dresser une « feuille de route » des actions à mener pour les années à venir.
- Etudier et faire le diagnostic des demandes d'implantation d'enseignes ou de développement des nouveaux centres.

- **Le suivi des autorisations d'exploitation commerciale :**

- Suivre les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le cadre des CDAC ou CNAC ; en lien avec les instructeurs des Permis de construire.
- Formuler l'avis communautaire avant la tenue d'une CDAC
- Organiser un débat en commission ad-hoc avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.

- **Le pilotage et le suivi des dérogations d'ouvertures dominicales des commerces :**

- Concerter et coordonner l'ensemble des collectivités, des commerces, des associations et des syndicats professionnels concernés.

- **L'observation des dynamiques commerciales :**

- Créer et gérer une bourse des locaux commerciaux référençant l'ensemble des offres de locaux / fonds de commerce des communes.
- Créer un observatoire de l'immobilier commercial : établir des tableaux de bord et une cartographie (SIG).
- Mobiliser l'ensemble des partenaires, agents immobiliers, propriétaires de locaux commerciaux et chambres consulaires.

2. LE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Le soutien de la CA aux activités commerciales s'exerce au travers des actions suivantes d'intérêt communautaire :

- **Le soutien aux porteurs de projets commerciaux :**

- Créer un guichet d'accueil dédié au commerce de proximité à l'aide des outils numériques.
- Mobiliser le réseau des partenaires de la création d'entreprise pour les porteurs de projets commerciaux.
- Accompagner et (faire) financer des porteurs de projets commerciaux structurants pour le territoire et dont l'équilibre économique est avéré.
- Favoriser la transmission reprise des commerçants.

- **L'animation d'un pôle de ressource technique intercommunal sur le commerce :**
- Animer un réseau communautaire d'experts du commerce en associant les Chambres Consulaires, les associations et les fédérations.
- Echanger et partager les bonnes pratiques ; référencer les actions déjà engagées dans les différentes communes.
- Organiser des conférences sur la problématique commerciale du territoire et mobiliser des experts techniques sur des questions spécifiques.

Vu la délibération du conseil de communauté n°DL2016-12-14_6 en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres en matière de développement économique la *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre que la communauté d'agglomération détermine la politique et ses actions d'intérêt communautaire au regard de sa stratégie économique pour le territoire,

Considérant les avis favorables de la commission du développement économique et de l'emploi et du bureau communautaire ;

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des actions ci-avant définies dans le cadre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

11 – PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME

Monsieur Philippe SUEUR précise qu'effectivement, le tourisme relève de l'intercommunalité. La loi NOTRe a bien intégré que la promotion du tourisme et la création d'offices de tourisme constituaient une compétence de plein droit des communautés d'agglomération.

Certes, le site n'est pas classé Patrimoine mondial de l'UNESCO, mais il n'est pas inintéressant. La vallée de Montmorency et les contours de La Plaine de France sont pleins de charme et recèlent d'histoire et de patrimoine. À l'exemple de la forêt de Montmorency, de son Château de la Chasse et de ses étangs, sans oublier les coteaux, les thermes d'Enghien, des 800 ans d'histoire de Montmorency… Il y a de la matière.

Ces atouts touristiques et culturels doivent être organisés. C'est la raison pour laquelle le Conseil communautaire va être amené à réfléchir à une stratégie sur l'ensemble du territoire qui est, certes, inégal. Il est évident que les 18 communes ne retrouvent pas les mêmes caractéristiques.

Il y a une nuance à apporter. S'il s'agit bien d'une compétence communautaire, après des débats extrêmement longs, des *lobbyings* et des résistances de toutes les associations d'élus des territoires touristiques, une exception a été introduite par la loi Montagne qui dispose que les stations de tourisme classées et ayant un office du tourisme, échappent à l'intégration et peuvent, si la commune du siège d'un tel office le souhaite, rester communales.

C'est la situation d'Enghien-les-Bains, mais cela ne veut pas dire que le souhait est de rester en marge. Au contraire, il s'agit de conserver des spécificités et d'alléger les choses. En effet, l'office de tourisme d'Enghien-les-Bains représente 500 000 €, il est donc préférable de laisser cela sur le ressort économique lui-même de la station.
Pour Philippe SUEUR, c'est une belle aventure à ouvrir et suivre ensemble.

Dans cette perspective, et le bureau en a délibéré, l'office de tourisme qui doit être créé en communauté est celui qui a pour siège aujourd'hui Montmorency. L'office de tourisme de Montmorency qui était municipal va donc être intégré comme un office communautaire. Il faut d'ailleurs préciser que dans les agglomérations qui intègrent beaucoup d'offices de tourisme, l'un est communautaire et les autres deviennent des bureaux d'information touristique.

En conséquence, la délibération contient la création d'un office de tourisme communautaire dont le siège sera à Montmorency. Au regard de ses siècles d'histoire et de ses richesses culturelles, cela paraît tout à fait légitime.
S'agissant des modalités, dans le rapport, il est bien établi qu'il faudra prendre d'autres décisions, mais il convient aussi d'élaborer une stratégie touristique. L'année 2017 va le permettre.
Cette stratégie va permettre de :

- présenter les atouts et points d'amélioration du territoire ;
- préciser l'offre touristique (culture, patrimoine, hébergement, services, commerces, emplois…) ;
- identifier la demande touristique ;
- engager des actions de partenariat et de mutualisation au service du territoire entre l'office de tourisme de la commune d'Enghien-les-Bains et l'Office de tourisme intercommunal ;
- identifier les moyens de financement des actions de développement touristique.
-

Il est à noter que l'office de tourisme d'Enghien-les-Bains est dit de première catégorie, c'est-à-dire les anciens « trois étoiles », mais encore plus exigeants. Il est adhérant de France Congrès, ainsi qu'en protocole permanent de travail de la politique communautaire.

Par ailleurs, Monsieur Philippe SUEUR rappelle qu'il avait déjà été évoqué avec François DETTON que Montmorency, Enghien et le territoire alentour pouvaient devenir Pays et Villes d'Art et d'Histoire. C'est un dossier important, à travailler et qui incarnera certainement un vecteur.

Si l'histoire, c'est Montmorency, l'art et la novation artistique pourraient aussi être Enghien. C'est aussi ce qui se passe dans chacune des communes qui nourrissent l'innovation.

Il ne faut pas oublier qu'en matière touristique, les clientèles sont exigeantes. Elles changent beaucoup, elles réclament de la qualité, de l'innovation. Dans ce département qui regorge de ressources exceptionnelles, en matière culturelle, patrimoniale ou ludique, on constate une régression.

En conséquence, ce dossier sera lourd et long à porter, afin d'atteindre l'excellence.

Pour le clin d'œil, Philippe SUEUR s'enquiert de savoir qui a visité le Musée Jean-Jacques Rousseau. Il existe quatre bibliothèques rousseauistes importantes au monde : Montmorency en est une.
En conclusion : un travail, « du pain sur la planche », une décision à prendre aujourd'hui, un avenir à construire ensemble.

Inscrite au sein du bloc de compétence développement économique défini par la loi NOTRe, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

A ce titre, le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée bénéficie de son positionnement aux portes du Grand Paris, ainsi que de sa situation en interface entre les espaces denses du cœur métropolitain et de grands espaces naturels et paysagers.

La qualité de son cadre de vie est reconnue, grâce à un tissu pavillonnaire qualitatif et à un patrimoine urbain remarquable. A cela s'ajoutent les espaces ouverts de la Plaine de France, la présence de la forêt de Montmorency en plein cœur du territoire, des points de vue exceptionnels sur Paris depuis les coteaux, le lac d'Enghien au sud et, en de multiples lieux, un environnement architectural, naturel, agricole et arboricole imprégné d'histoire.

Ce cadre constitue ainsi la base d'une démarche touristique au service de la promotion du territoire et du développement local.

L'environnement de Plaine Vallée est également l'opportunité d'affirmer la qualité du territoire en capitalisant sur l'économie résidentielle et de proximité et en valorisant les services, les acteurs économiques et la qualité de vie à travers une action d'identification et de marketing territorial propres à favoriser l'attractivité du territoire.

Ces atouts touristiques constituent ainsi un vecteur fort de développement économique et d'emploi sur lequel la communauté d'agglomération doit s'appuyer.

La promotion du tourisme relevant d'une des prérogatives des offices de tourisme, l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération implique la création d'un office de tourisme à l'échelle du territoire, les offices existants étant transformés en bureau d'information intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de l'office communautaire.

Selon les possibilités qu'offre la loi actuelle et ses évolutions imminentes, et si pertinence il y a, la communauté d'agglomération bénéficiera du droit d'organiser les offices existants sur le territoire selon des logiques plus ou moins intégrées.

En effet, le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne permettraient aux communes touristiques classées stations de tourisme comme Enghien– les - bains de décider, par délibération, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Des actions de partenariat et de mutualisation au service du territoire seraient alors à rechercher entre l'office de tourisme de la commune d'Enghien- les- Bains et l'Office de tourisme intercommunal

Cet office de tourisme intercommunal qui doit obligatoirement être créé par la communauté trouve naturellement son siège sur la commune de Montmorency.

L'office de tourisme de Montmorency ne sera pas dissous mais transformé en office de tourisme intercommunal de compétence communautaire. Ses missions et ses moyens notamment financiers devront faire l'objet de décisions de l'assemblée, sur la base d'un diagnostic du territoire à engager au cours de l'année 2017.

Entretemps, la gestion de l'office de tourisme s'exercera dans le cadre des règles et procédures qui régissent le transfert du service et des emplois affectés à l'organisme communal ainsi que des biens mis à disposition par la commune.

L'année 2017 sera consacrée à **élaborer la stratégie touristique** et le périmètre de mise en œuvre d'actions concrètes en menant un travail permettant :

- De présenter les atouts et points d'amélioration du territoire ;
- De préciser l'offre touristique (culture, patrimoine, hébergement, services, commerces, emplois…) ;
- D'identifier la demande touristique ;
- D'engager des actions de partenariat et de mutualisation au service du territoire entre l'office de tourisme de la commune d'Enghien- les- Bains et l'Office de tourisme intercommunal
- D'identifier les moyens de financement des actions de développement touristique

D'ores et déjà, l'on peut identifier les axes de travail suivants :

1. Réflexion sur le développement de l'attractivité et de la notoriété du territoire de Plaine Vallée autour des outils suivants :
   - campagnes de communication,
   - outils du numériques,
   - gestion d'évènementiels et d'animations touristiques,
   - création d'une identité territoriale,
   - tourisme d'affaires.

2. Réflexion sur la coordination et la sensibilisation des professionnels et partenaires du développement touristique local autour des outils suivants :
   - observatoire local du tourisme,
   - interventions des partenaires du développement touristique local,
   - démarche de qualité et d'accueil,
   - intégration au développement économique.

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2016-12-14_6 en date du 14 décembre 2016 adoptant la stratégie de l'action économique de la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes en matière de développement économique *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

CONSIDERANT d'une part qu'il appartient à la communauté d'agglomération de définir les contours de sa compétence en matière de promotion du tourisme et de la mettre en œuvre notamment au travers d'un office de tourisme intercommunal,

CONSIDERANT d'autre part qu'à l'occasion du transfert de la compétence, les offices de tourisme des communes sont transformés en bureau d'information de l'office intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office,

CONSIDERANT toutefois que les évolutions législatives en cours dans le cadre de l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne permettraient aux communes touristiques classées stations de tourisme de décider, par délibération, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

CONSIDERANT les avis favorables de la commission du développement économique et de l'emploi et du bureau communautaire ;

Sur proposition de M. SUEUR,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE les axes de travail exposés ci-avant au titre de la compétence promotion du tourisme et qui seront une base de réflexion pour l'élaboration au cours de l'année 2017 d'une stratégie touristique

ARTICLE 2 : INSTITUE le siège de l'office de tourisme intercommunal à créer sur la commune de Montmorency et TRANSFORME l'office de tourisme de Montmorency en office de tourisme intercommunal

ARTICLE 3 : DIT que la gestion de l'office de tourisme s'exercera dans le cadre des règles et procédures qui régissent le transfert du service et des emplois affectés à l'organisme communal ainsi que des biens mis à disposition par la commune.

ARTICLE 4 : RENVOIE à délibération ultérieure la détermination des compétences et du mode gestion du nouvel office de tourisme intercommunal.

****

Les quatre prochaines questions s'inscrivent dans le domaine de la compétence économique. Les trois premières concernent la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay.
Monsieur le Président a fait parvenir de nombreux éléments complémentaires aux membres de la commission *ad hoc* suite à une demande écrite de Monsieur Christian LAGIER. Ces éléments ont pour but de faciliter la compréhension des uns et des autres sur cette opération d'aménagement pour laquelle il a également été proposé qu'une réunion d'information soit tenue, afin que l'ensemble des protagonistes de ce dossier puisse répondre aux interrogations qui, à ce jour, n'auraient pas encore été satisfaites.

Monsieur Daniel FARGEOT prend la parole. Les trois délibérations qui vont suivre résultent de l'avancée du projet des Monts de Sarcelles à Groslay. Elles sont liées, ce qui va donner lieu à une seule et même note de présentation.
La première délibération concerne la signature de l'avenant n° 4 au contrat de concession consenti à la SEMAVO pour l'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay. La deuxième concerne l'approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC. Enfin, la troisième concerne l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC.

Pour mémoire, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, anciennement CAVAM, a notifié à la SEMAVO le 8 janvier 2009 une concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay créée en juin 2007.
D'une superficie d'environ 17 hectares, elle a pour vocation la création d'un parc d'activité économique qui comprendra une zone de services et de commerces d'environ 4,5 hectares en façade de l'opération.

En second plan, il s'agit de parc d'activités destinés à la réalisation d'opérations d'ensemble, avec des parcs PME-PMI. Enfin, il s'agit d'un ensemble de terrains à la découpe dévolus aux petites entreprises.
L'ensemble des parcs d'activités et des terrains à la découpe représente environ huit hectares cessibles. Le reste des terrains correspond aux futurs espaces publics nécessaires au fonctionnement de la ZAC, que ce soit les voiries, les circulations douces et les espaces verts.

Compte tenu de son usage et de sa situation en front urbain bordant les voiries principales, la zone de services et de commerces pourra atteindre une surface de plancher de 35 000 m² sur un total de 85 000 m² sur l'ensemble de la ZAC.
Cette superficie comprendra les surfaces d'activités tertiaires et de services, ainsi qu'un équipement commercial de type « village de marques » d'une surface de vente de l'ordre de 18 000 m².

En regard, les flux de circulation susceptibles d'être générés par un équipement de cette importance, des études de déplacements complémentaires ont été réalisées début 2016. Elles ont confirmé que la réalisation de ce projet de village de marques induisait la nécessité de réaliser un carrefour giratoire à l'emplacement du carrefour existant, à feux, à l'intersection des deux routes départementales que sont la RD301 et la RD311. En vue de la réalisation de cet équipement, le Conseil départemental du Val d'Oise et la SEMAVO proposent de conclure une convention de comaîtrise d'ouvrage.

Pour précision, il y a eu un léger changement d'ordre administratif dans la pièce n° 4 du dossier de réalisation de la ZAC, à savoir sur les modalités prévisionnelles de financement. Ainsi, il n'est pas possible d'annexer la convention signée avec le Département avant sa notification qui se tiendra mi-février.
En revanche, la délibération de la commission permanente du Département (n° 6-01) en date du 5 décembre 2016 autorisant la signature de cette convention et le financement de la part départementale sera bien annexée, ce qui est tout aussi sécurisant.

Pour en venir au giratoire, sa réalisation ne modifiera en rien les équilibres du bilan d'aménagement, les coûts complémentaires en résultant étant compensés notamment par des compléments de recettes et par la suppression de certains ouvrages anciennement envisagés sur la voirie départementale et qui, de fait, ne sont plus nécessaires compte tenu de la construction de ce giratoire.

L'enveloppe financière de l'opération est fixée à 1 800 000 € HT répartie comme suit :
- Part du Conseil départemental : 150 000 € HT ;
- Part compensée par l'augmentation du prix du terrain : 990 000 € HT ;
- Reste à charge de la SEMAVO : 660 000 € HT, financé comme suit :
    - 50 % environ résultant de la suppression des ouvrages sur la voirie départementale,
    - 50 % environ provenant des provisions prévues à cet effet dans le budget de travaux.

Il est proposé ce soir d'adopter les trois délibérations suivantes :
- Le projet d'avenant n° 4 a pour objet de compléter la mission de l'aménageur pour y intégrer la réalisation du carrefour giratoire et pour prendre acte de l'évolution du bilan d'aménagement sans que la participation de Plaine Vallée soit modifiée.
- Nécessité de modifier le dossier de réalisation de la ZAC, afin d'intégrer l'aménagement du carrefour giratoire.
- Nécessité d'une nouvelle approbation du programme des équipements publics, compte tenu de l'intégration de ce carrefour giratoire.

Monsieur le Président cède la parole à Christian LAGIER.

Monsieur Christian LAGIER souhaite d'abord adresser ses remerciements au Président pour organiser cette réunion qui va apporter des informations complémentaires. Il explique être absolument en faveur de ce projet qui est lancé et qui est considérable. Son seul point est d'être attentif à de possibles améliorations ou à de moindres coûts pour la Communauté.

Après avoir étudié profondément le sujet, des questions ont été posées lors de la commission économique et ont pu trouver réponse. Certaines réponses manquent encore et nécessitent des retours dans le dossier. S'agissant de la problématique des équilibres, d'autres questions apparaissent, mais le tout sans opposition. Ainsi, le fait de vendre des terrains plus cher va automatiquement entraîner une part d'honoraires supplémentaire.
Bien sûr, Christian LAGIER ne s'opposera pas à cette délibération. Il s'abstiendra le temps d'obtenir toutes les réponses. Il remercie les services qui répondent régulièrement à ses interrogations.

Monsieur FARGEOT signale que la commission du développement économique a émis un avis favorable sur ces trois questions. Huit membres de la commission se sont abstenus et Christian LAGIER en faisait partie.

Monsieur Didier ARNAL remercie ses collègues des informations qui ont été apportées, mais note l'absence de réponse à la question sur les dispositions à prendre pour éviter que ce projet porte atteinte à d'autres zones d'activités sur le secteur.
De plus, Monsieur ARNAL a bien entendu la sollicitation sur le carrefour des deux nationales. Or, il existe un vieux dossier sur le carrefour qui occasionne de longs bouchons sur la RD311, sur l'ex N1, au niveau de CD125 et de la RD311. Cela signifie que ce point est mis de côté encore pour 25 ans. À moins que l'arrivée du **BIP** soit l'occasion de disposer d'un fameux carrefour des échanges, qui réglerait les deux carrefours.
Il s'agit là d'un sujet de préoccupation et d'aménagement du secteur. On constate que c'est aujourd'hui une source de nuisances et de bouchons. Aussi, l'aménagement de ce carrefour se voulait prioritaire et aurait dû le rester. Si l'aménagement se produit 800 mètres plus bas, la priorité risque de rester une belle intention pour encore quelques années.
Pour les riverains, pour Saint-Brice, pour Sarcelles et, *in fine*, pour la fluidité de la circulation sur cette nationale, il faut impérativement dans le dossier – alors que cela patiente depuis 30 ans et que cela peut encore patienter quelques mois – traiter les deux sujets en parallèle. Sinon, le problème sera terrible à un endroit et sera terrible à l'autre.

Le Président avait rencontré Didier ARNAL en son temps pour l'aménagement du rond-point de la RD301 et de la RD311. Il est vrai que sur le CD125 et la RN1, le dossier court depuis de nombreuses années, voire de nombreuses décennies, et il ne semble pas avancer.
Pour ce qui est du carrefour, il va de pair avec l'aménagement des Monts de Sarcelles, de République et de Champs Saint-Denis. Il devrait donc se réaliser.
Concernant le troisième giratoire qui pourrait être créé, il s'agit bien de celui de l'avenue du Parisis (ex BIP) qui doit se situer environ un kilomètre plus haut et qui doit se réaliser en deux phases selon le Département. La première phase consistera en l'arrivée de Bonneuil-en-France jusqu'à la RN1, *via* un système de feux. La seconde phase, lorsque la partie du tronçon Groslay choisi vers l'hippodrome se fera, consistera en l'aménagement d'un nouveau carrefour.
Effectivement, sur cette seconde partie, les dates semblent courir jusqu'en 2035-2040. Cela se veut tout à fait dissocié entre le carrefour de la RD301-RD311 de Groslay et le carrefour de l'arrivée liée au BIP, avenue du Parisis.

Monsieur William DEGRYSE rappelle qu'un autre projet aurait dû se terminer en 2012, à savoir celui de l'ex-nationale à Saint-Brice. Des expropriations s'étaient d'ailleurs produites, tout était prévu pour. Le dossier a été abandonné et ne survit plus que dans les archives.

Monsieur Bertrand DUFOYER comprend de la délibération n° 12 qu'elle ne modifie pas l'équilibre financier, puisqu'il est précisé que « les coûts complémentaires résultants sont compensés notamment par des compléments de recettes et par la suppression de certains ouvrages qui étaient envisagés sur la voirie départementale ».
Cependant, Monsieur DUFOYER s'enquiert de savoir si les compléments de recettes indiqués sont certains ou probables. De plus, il s'agit de savoir si cette délibération peut entraîner un accroissement de la rémunération de l'aménageur et de toute autre partie prenante. Si c'est le cas, au détriment de qui ?

Monsieur FARGEOT répond que ces cessions sont certaines. Le prix de la vente des parcelles rentrera bien dans le financement du giratoire. L'aménageur ne percevra pas de rémunération supplémentaire sur l'impact des recettes supplémentaires et des modifications bilancielles du projet.

Par ailleurs, concernant la présence de zones commerciales sur des routes départementales, il faut noter que les Monts de Sarcelles sont pour les trois quarts de leur réalisation à vocation économique et pas seulement commerciale. Quant aux autres projets en cours, Attainville se verra aussi doté d'un projet à vocation économique et non commerciale.
Sur l'ensemble, il n'est pas question que les projets viennent se percuter et qu'émergent simplement des zones commerciales en friche dans peu de temps. Ce n'est vraiment pas la vision souhaitée. Chacun doit travailler en ce sens pour effectivement nourrir une vision lointaine et éviter que se reproduise ce qui se passe dans d'autres territoires.
La commission du développement économique traitera l'ensemble de ces dossiers. La nouvelle compétence qui est la compétence commerce s'avère très importante dans l'objectif de réaliser un certain nombre d'aménagements sur la RD301.

Monsieur William DEGRYSE reprend son intervention. Lors de la commission, il avait été dit que BDM prenait en charge une partie des travaux. Celui-ci avait rétorqué « c'est bien de le dire, mais l'écrire c'est mieux ». Hélas, quelques petites opérations malvenues ont pu se produire avec BDM, il est donc préférable que ce soit écrit.

Monsieur FARGEOT reconnaît que Monsieur DEGRYSE avait demandé la plus grande vigilance vis-à-vis de cet aménageur. Il s'avère que c'est écrit dans l'avenant à la convention. C'est en effet lui qui finance ces 990 000 € supplémentaires dus à la cession de terrains.

Monsieur le Président admet que, comme dit le bon sens populaire, « ça va bien en le disant, ça va mieux en l'écrivant ». Il propose de revenir aux trois délibérations.

12 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 A LA CONCESSION CONSENTIE A LA SEMAVO POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES MONTS DE SARCELLES À GROSLAY

La CAVAM a notifié à la SEMAVO le 8 janvier 2009 une concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay. En 2011, un premier avenant est intervenu qui avait pour objet d'adapter le programme de l'opération, de prolonger la durée de la concession, de constater la prise d'effet de la mission foncière de la SEMAVO, de redéfinir la ventilation des participations financières ainsi que les conditions et les modalités des versements, d'adapter les modalités de prélèvement des rémunérations de l'aménageur, d'introduire une clause sur les éventuelles incidences fiscales, et de supprimer les articles relatifs aux études en amont et à la clause résolutoire.

En 2013, les parties ont signé un avenant n°2 à la concession d'aménagement ayant pour objet d'étendre le périmètre de la concession pour permettre le transfert de la fourrière Georget vers le secteur des Champs Saint Denis.

Un avenant n°3 à la concession d'aménagement notifié le 10 juillet 2015 a permis d'intégrer dans la mission de l'aménageur les travaux routier à réaliser sur les routes départementales aux abords de la ZAC (RD311 et carrefour RD 301/311).

La construction d'un équipement type village de marques d'une surface de l'ordre de 18 000 m² de surface de vente, est envisagée en façade de la ZAC le long des RD 301 et 311. Les études de déplacements qui ont été réalisées début 2016, ont mis en évidence que la réalisation d'un tel équipement nécessiterait l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 301/311, à l'emplacement du carrefour à feux existants.

En vue de la réalisation de cet équipement, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la SEMAVO proposent de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La réalisation de ce rond-point ne modifie pas les équilibres du bilan d'aménagement, les coûts complémentaires en résultant étant compensés notamment par des compléments de recettes et par la suppression de certains ouvrages qui étaient envisagés sur la voirie départementale.

L'enveloppe financière de l'opération est fixée à 1 800 000 € HT répartie comme suit :

- Part du Conseil départemental : 150 000 € HT
- Part compensée par l'augmentation du prix du terrain : 990 000 € HT
- Reste à charge de la SEMAVO : 660 000 € HT, financé comme suit :
    - 50% environ résultant de la suppression des ouvrages sur la voirie départementale,
    - 50% environ provenant des provisions prévus à cet effet dans le budget de travaux.

Le projet d'avenant n°4 a donc pour objet de compléter la mission de l'aménageur pour y intégrer la réalisation du rond-point et pour prendre acte de l'évolution du bilan d'aménagement.

VU la délibération du conseil de communauté de la CAVAM n°5 en date 17 décembre 2008 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay à la SEMAVO,

VU le traité de concession notifié à la SEMAVO le 8 janvier 2008, notamment ses articles 25-1 et 25-2,

VU la délibération du conseil de communauté de la CAVAM n°9 en date du 28 septembre 2011 autorisant la passation de l'avenant n°1 à la concession susvisée,
VU la délibération du conseil de communauté de la CAVAM n°10 en date du 27mars 2013 autorisant la passation de l'avenant n°2 à la concession susvisée,
VU la délibération du conseil de communauté de la CAVAM n°7 en date du 27 mai 2015 autorisant la passation de l'avenant n°3 à la concession susvisée,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 à intervenir,

CONSIDERANT que pour les motifs exposés ci-avant, il apparaît nécessaire de modifier par voie d'avenant la concession d'aménagement initiale,

CONSIDERANT que le projet d'avenant ne remet pas en cause l'équilibre de l'opération et maintient le montant de la participation financière de la communauté d'agglomération conforme à la concession d'origine,

Considérant l'avis favorable (8 abstentions) de la commission communautaire en charge du développement économique et de l'emploi en date du 07/12/2016,
Considérant l'avis favorable (5 abstentions) de la commission communautaire en charge des finances et de l'administration générale en date du 6 décembre 2016,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé ci-avant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par 33 voix Pour et 21 Abstentions (dont l'abstention de M. Philippe SUEUR qui ne prend part ni au débat ni au vote) :

- APPROUVE les termes du projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles consentie à la SEMAVO ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

13 – APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION MODIFICATIF

La construction d'un équipement type village de marques d'une surface de l'ordre de 18 000 m2 de surface de vente, est envisagée en façade de la ZAC le long des RD 301 et 311. Les études de déplacements qui ont été réalisées début 2016, ont mis en évidence que la réalisation d'un tel équipement nécessiterait l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 301/311, à l'emplacement du carrefour à feux existants.

En vue de la réalisation de cet équipement, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la SEMAVO envisagent de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La réalisation de ce rond-point ne modifie pas les équilibres du bilan d'aménagement, les coûts complémentaires en résultant étant compensés notamment par des compléments de recettes et par la suppression de certains ouvrages qui étaient envisagés sur la voirie départementale.

Le dossier de réalisation initial de la ZAC des Monts de Sarcelles a été approuvé par délibération de la CAVAM (devenue Communauté d'Agglomération Plaine Vallée depuis le 01/01/2016) du 30 septembre 2015.

Le présent dossier de réalisation modificatif n°1 de la ZAC a pour objet unique la prise en compte de l'aménagement de ce carrefour giratoire dont la réalisation est directement subordonnée à la réalisation du village de marques.

Le dossier de réalisation modificatif n°1 de la ZAC, établi en application de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme comprend :

- Une note de présentation
- Le projet de programme des équipements publics de la ZAC
- Le projet de programme global des constructions
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, comprenant le bilan financier prévisionnel
- Les compléments apportés à l'étude d'impact

VU la délibération du conseil de communauté de la CAVAM en date du 30 septembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay ;

Considérant que l'aménagement d'un carrefour giratoire indispensable à la réalisation d'un équipement de la ZAC rend nécessaire la modification du dossier de réalisation ;
Considérant le dossier de réalisation modificatif établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'avis favorable (8 abstentions) de la commission du développement économique et de l'emploi en date du 7 décembre 2016 ;

Entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE par 34 voix Pour et 20 Abstentions,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Monts de Sarcelles, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La délibération sera affichée pendant un mois au siège et aux bureaux de la CA PLAINE VALLEE ainsi qu'en mairie de Groslay. Mention de cet affichage sera réalisée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Le dossier pourra être consulté à la direction du développement économique et de l'emploi, sise 1 rue de l'Egalité, 95233 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la délibération.

14 – APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Comme nous venons de le voir dans le cadre de la délibération précédente portant approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC, le programme d'équipements publics modificatif a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Il convient d'en approuver spécifiquement le contenu par une nouvelle délibération, comme le prévoit l'article R 311-9 du code de l'urbanisme.

Le programme des équipements publics de la ZAC des Monts de Sarcelles comprend les équipements d'infrastructures (voiries, réseaux divers et espaces publics extérieurs) nécessaires au fonctionnement de la zone.

La présente modification du programme des équipements publics est motivée par la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 301 et 311.

Certains équipements publics pourront être rétrocédés ou repris en gestion par les personnes publiques ou gestionnaires compétentes (Communauté d'Agglomération, Conseil Départemental, Ville, gestionnaire et concessionnaires de réseaux publics etc…).
Il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le programme des équipements publics modificatif de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CAVAM en date du 30 septembre 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Monts de Sarcelles ;
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Monts de Sarcelles ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, il appartient à l'organe délibérant de la communauté d'agglomération d'approuver le programme des équipements publics modificatif compris dans le dossier de réalisation modificatif de la zone ;

CONSIDERANT le programme des équipements publics de la ZAC des Monts de Sarcelles modificatif est établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable (8 abstentions) de la commission du développement économique et de l'emploi en date du 7 décembre 2016

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par 34 voix Pour et 20 Abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le programme des équipements publics modificatif de la ZAC des Monts de Sarcelles établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme et tel que figurant au dossier de réalisation.

Article 2 : la délibération sera affichée pendant un mois au siège et aux bureaux de la communauté d'agglomération ainsi qu'en mairie de Groslay. Mention de cet affichage sera réalisée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Le dossier pourra être consulté à la direction du développement économique et de l'emploi, sise 1 rue de l'Egalité, 95233 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la délibération.

15 – AVIS SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL SITUES SUR LES COMMUNES DE DEUIL-LA-BARRE, GROSLAY, MOISSELLES, SAINT-BRICE-SOUS-FORET ET SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Monsieur Daniel FARGEOT rappelle que dans les établissements de commerce de détail, le repos dominical hebdomadaire peut être supprimé les dimanches désignés, dans la limite de douze par an, par décision du maire prise après avis de son Conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

C'est pourquoi :

- En date du 28 novembre 2016, Madame la Maire de Deuil-La-Barre a sollicité l'avis de Plaine Vallée, afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire douze dimanches de l'année 2017, à savoir les 16 avril, 30 avril, 21 mai, 28 mai, 4 juin, 18 juin, 3 septembre, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.
- En date du 18 octobre 2016, Monsieur le Maire de Groslay a sollicité l'avis de Plaine Vallée, afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire douze dimanches de l'année 2017, à savoir les 15 janvier, 22 janvier, 2 juillet, 9 juillet, 3 septembre, 10 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.
- En date du 1er décembre 2016, Madame la Maire de Moisselles a sollicité l'avis de Plaine Vallée, afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire huit dimanches de l'année 2017, à savoir les 25 juin, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre
- En date du 29 novembre 2016, Monsieur le Maire de Soisy-sous-Montmorency a sollicité l'avis de Plaine Vallée, afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire douze dimanches de l'année 2017, à savoir les 19 février, 30 avril, 3 septembre, 10 septembre, 1er octobre, 5 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.
- En date du 4 novembre 2016, Monsieur le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt a sollicité l'avis de Plaine Vallée, afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire douze dimanches de l'année 2017, à savoir les 15 janvier, 30 avril, 25 juin, 27 août, 3 septembre, 24 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

Il est précisé que ces dérogations au repos dominical visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrée scolaire, de soldes, de fêtes de fin d'année et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces.

Les salariés employés les dimanches sur autorisation du maire devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.

L'arrêté municipal mentionnera cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical (étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou un accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur).

Les salariés dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre de la dérogation municipale ont également droit à un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal devra nécessairement préciser les modalités d'octroi dudit repos compensateur. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant un jour férié légal (la veille), le repos compensateur sera obligatoirement donné ce jour de fête.

Le maire est tenu de fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé : soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou, selon le cas, qui suit le dimanche travaillé.

Le maire devra obligatoirement choisir une de ces modalités et l'imposer aux employeurs bénéficiaires de la dérogation dans le souci d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents.

Vu les courriers de saisine des Maires de Deuil-La Barre, Groslay, Moisselles, Saint-Brice-sous-Forêt et de Soisy-sous-Montmorency,

Considérant que la liste des propositions des dérogations envisagées par les Maires de Deuil-La Barre, Groslay, Moisselles, Saint-Brice-sous-Forêt et de Soisy-sous-Montmorency visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, d'une fête locale ou d'une manifestation commerciale, de fêtes de fins d'années et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces,

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés ; que tout refus ne pourra en aucun cas constituer une faute ou un motif de licenciement, ni faire l'objet de mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail,

Considérant qu'il appartiendra aux Maires de déterminer les conditions dans lesquelles un repos compensateur est accordé à chaque salarié privé de repos dominical,

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique et de l'emploi en date du 7 décembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 52 voix Pour et 2 voix Contre,

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Deuil-La Barre, sur l'année 2017, pour les dimanches suivants : 16 avril, 30 avril, 21 mai, 28 mai, 4 juin, 18 juin, 3 septembre, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Groslay, sur l'année 2017, pour les dimanches suivants : 15 janvier, 22 janvier, 2 juillet, 9 juillet, 3 septembre, 10 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Moisselles, sur l'année 2017 pour les dimanches suivants : 25 juin, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, sur l'année 2017 pour les dimanches suivants : 19 février, 30 avril, 3 septembre, 10 septembre, 1er octobre, 5 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, sur l'année 2017 pour les dimanches suivants : 15 janvier, 30 avril, 25 juin, 27 aout, 3 septembre, 24 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

16 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ÉTUDE, LA CRÉATION, ET LA GESTION D'UN ÉQUIPEMENT NAUTIQUE (SMECGEN), ET TRANSFERT DES COMPTES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PLAINE VALLÉE

Monsieur le Président indique que ce rapport concerne directement l'organisation antérieure de l'ex-CCOPF, Monsieur Christian LAGIER, premier vice-président délégué, va donc en dire quelques mots.

Préambule :
Le SMECGEN a été créé le 1er janvier 2006, afin d'étudier la création et la réalisation d'un équipement nautique, destiné à l'apprentissage de la natation scolaire, à la pratique des sports nautiques et des loisirs nautiques.

Ce syndicat mixte était initialement composé des communautés de communes de l'Ouest de la Plaine de France et Carnelle Pays de France, ainsi que des communes d'Ecouen et du Mesnil-Aubry.

La piscine intercommunale située sur le territoire d'Ezanville, de type caneton, issue du plan 1 000 piscines, comprenait un bassin intérieur de 25 X 10 mètres et un bassin extérieur de 25 X 15 mètres. Depuis son édification, en 1975, la piscine avait fait l'objet de travaux successifs de remise à niveau sur le plan technique. En revanche, sur le plan fonctionnel, aucune modification n'avait jamais été effectuée.

Les normes techniques et les obligations liées à la sécurité des usagers n'ayant cessé d'évoluer, il apparaissait nécessaire de repenser le fonctionnement de l'équipement dans son ensemble en engageant une véritable restructuration du bâtiment.

Après que plusieurs scénarios aient été envisagés, le choix s'est finalement porté sur un programme de réhabilitation complète de l'équipement sans création de bassin complémentaire, avec une création de locaux supplémentaires et une couverture pour le bassin extérieur.
Après validation du projet, les communes de la CC Carnelle Pays de France, à l'exception de Villaines-sous-Bois, se sont tournées vers la piscine de Beaumont-sur-Oise, se retirant ainsi du SMECGEN. Les communes d'Ecouen et du Mesnil-Aubry étaient, quant à elles, sorties du syndicat, suite à leur adhésion à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France.

Le SMECGEN, composé de l'ex-CCOPF et de la commune de Villaines-sous-Bois, a alors réalisé les travaux de réhabilitation et de restructuration de la piscine intercommunale.

Les frais de fonctionnement, les charges de personnel, ainsi que les recettes de billetterie étaient compris dans le budget de l'ex-CCOPF et ont été repris, à partir du 1er janvier 2016 par la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Le plan de financement de la construction :

Libellé	*Montant*
Coût des travaux TTC	*8 990 000 €*
Subvention de la Région IDF	*2 138 835 €*
Subvention du CNDS	*400 000 €*
FCTVA	*1 392 000 €*
Solde de l'opération	***5 059 165 €***

Le solde de l'opération a été pris en charge par deux emprunts à long terme pour un montant de 5 100 000€, et un emprunt à court terme de 1 750 000 € (pour financer l'avance de TVA sur une période de 4 ans qui prendra fin le 1er août 2017).

Banque	*Montant*	*Durée*	*Taux*
Crédit Foncier	*3 000 000 €*	*20 ans*	*Taux fixe : 4,38%*
La Banque Postale	*2 100 000 €*	*20 ans*	*Taux variable : Euribor + 1,31%*
Caisse des Dépôts et Consignations	*1 750 000 €*	*4 ans*	*Taux variable : Euribor + 3,22%*

Les travaux sont terminés depuis le 20 Juillet 2015. Les dernières opérations de mandatement sont en cours de réalisation. Il en va de même s'agissant de la perception des soldes de subventions auprès de la Région Ile-de-France et du Comité National du Sport.

Les opérations transférées à la CAPV :
Etant donné que toutes les opérations de dépenses de travaux seront finalisées au 31/12/2016, seuls les emprunts seront intégrés dans la dette de la CAPV, qui procédera au paiement du capital et des intérêts. Au titre de l'exercice 2017, le solde des subventions, ainsi que la FCTVA des dépenses de l'année 2015 seront inscrits en recettes.

Projection des dépenses à moyens termes, les dernières échéances seront remboursées sur l'année 2035 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	**686 755 €**	**354 080 €**	**354 671 €**	**356 472 €**	**358 130 €**	**360 072 €**	**361 451 €**
Capital	543 251 €	219 950 €	224 985 €	230 240 €	235 726 €	241 451 €	247 428 €
Intérêt	143 504 €	134 131 €	129 687 €	126 232 €	122 404 €	118 621 €	114 023 €
N.B : Rappel de la participation de l'ex- CCOPF au SMECGEN	- 200 000 €	- 200 000 €	- 200 000 €	- 200 000 €	- 200 000 €	- 200 000 €	- 200 000 €
Recettes	**819 749 €**	**41 000 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Solde de subvention Région IDF	438 295 €						
Solde de subvention CNDS	121 454 €						
FCTVA	260 000 €	41 000 €					

Considérant que le SMECGEN, composé aujourd'hui de la communauté d'agglomération Plaine Vallée et de la commune de Villaines-sous-Bois, a été créé le 1er janvier 2006, afin d'étudier la création et la réalisation d'un équipement nautique, destiné à l'apprentissage de la natation scolaire, à la pratique des sports nautiques et des loisirs nautiques,

Considérant que les travaux de restructuration et de réhabilitation de la piscine intercommunale d'Ezanville, « Maurice GIGOI » sont achevés,
Considérant que les dernières opérations de mandatement sont en cours de réalisation. Il en va de même s'agissant de la perception des soldes de subventions auprès de la Région Ile-de-France et du Comité National du Sport,
Considérant qu'il convient, à présent, de dissoudre le SMECGEN,

Considérant que, conformément aux articles L.5211-26 et L.5212-33 du code général des collectivités territoriales cette dissolution doit être prononcée par un arrêté préfectoral constatant que les assemblées délibérantes du syndicat mixte se sont prononcées en ce sens et que les conditions de la liquidation sont réunies,

Considérant l'avis favorable de la commission des services et équipements publics - Sport en date du 30 novembre 2016, et l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 6 décembre 2016,

Sur cette présentation, Monsieur LAGIER rappelle que le Syndicat mixte pour l'Étude, la Création, et la Gestion d'un Équipement nautique avait été créé pour examiner sur le territoire ce qui pouvait s'adapter le mieux possible aux besoins.

Il avait été créé avec l'appui de plusieurs communes. Or, plusieurs se sont retirées, comme la Communauté de communes Carnelle Pays de France, du fait de ce qui avait pu être imposé à un moment donné. Le syndicat est donc resté uniquement composé de l'ex-CCOPF et de la commune de Villaines-sous-Bois.

Le SMECGEN a permis de réaliser des études, de mettre en route la transformation de l'équipement et d'aboutir à un équipement digne de ce nom.

Il est entendu qu'après une fusion de Communautés de communes, les syndicats sont amenés à disparaître, cette décision aurait donc dû être prise plus rapidement. Il a pourtant été décidé de rester cette année sous la forme de ce syndicat, afin d'achever les opérations en cours, notamment la réception des subventions de la part des organismes.
Cette séance offre donc la possibilité d'approuver la dissolution du SMECGEN et la reprise par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée de la piscine.

Avant la fusion, le syndicat et l'ex-CCOPF avaient prévu au budget, pour éviter un impact financier, d'assumer tout ce coûtait ce syndicat. Il n'y aura pas d'incidence financière plus importante pour la CAPV.

Monsieur Bertrand DUFOYER a noté le caractère obligatoire de cette délibération et le comprend parfaitement. Il remercie le rapporteur pour les détails de cette délibération. Néanmoins, pour être complet, il aurait été nécessaire de faire figurer les charges d'entretien de l'équipement sur la durée, afin que le bilan de *cashflow* soit cohérent.

Monsieur LAGIER confirme que ce point ne concernait pas le syndicat, mais l'ex-CCOPF. C'était prévu au budget.

Monsieur Joël BOUTIER estime cette délibération intéressante, même si elle manque d'un certain nombre de précisions. Ce dossier concerne donc la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif, la reprise de l'intégralité des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que la reprise de l'intégralité des résultats de fonctionnement et d'investissement.
Le point qui interpelle Joël BOUTIER, c'est la reprise des prêts. Il s'agit de trois prêts. L'un est quasiment terminé, puisqu'il doit se terminer en 2017, celui de 1 750 000 €. Il était sur quatre ans avec un taux variable EURIBOR de 3,22 %. Il reste donc deux prêts, dont un crédit foncier de 3 M€ sur 20 ans, avec un taux fixe à 4,38 %. Sans doute faudrait-il renégocier ce prêt à un taux moins fort, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Quant au dernier prêt auprès de la Banque Postale, il est de 2,1 M€ sur 20 ans, avec un taux variable EURIBOR relativement faible de 1,31 %. Or, l'EURIBOR peut bouger sur la durée de prêt qui va courir jusqu'en 2033.
Le coût direct net de prise en charge des prêts sera de l'ordre de 2 M€ pour Plaine Vallée à supporter dans son budget, ce qui pose question. Monsieur BOUTIER s'abstiendra donc dans le cadre de cette délibération.

Monsieur Bertrand DUFOYER se propose de réponse à Monsieur BOUTIER, comme il l'avait fait en commission des finances. Avant de se poser la question de la renégociation des prêts, il convient de regarder sur les contrats ce qui est prévu en termes d'indemnités de remboursement anticipé, car dans la plupart des contrats affectés aux collectivités territoriales, cela représente la valeur actuelle nette des intérêts futurs. Il n'y a donc aucun intérêt à renégocier les contrats.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, et par 51 voix Pour et 3 Abstentions,

ARTICLE 1 : APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Etude, la Création et la Gestion d'un Equipement Nautique (SMECGEN).

ARTICLE 2 : APPROUVE les conditions de liquidation du syndicat consistant dans la reprise par la communauté d'agglomération Plaine Vallée :

- de l'intégralité de l'actif, du passif et des biens du SMECGEN ;
- de l'intégralité des restes à recouvrer et des restes à payer du SMECGEN ;
- de l'intégralité des résultats de fonctionnement et d'investissement du SMECGEN.

17 – ESPACE NAUTIQUE LA VAGUE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur RENAULT rappelle que le règlement intérieur de l'espace nautique adopté par la CAVAM en 2011 fixe le fonctionnement de l'équipement dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité.
Avec autour de 300 000 entrées chaque année, la VAGUE accueille un public très diversifié composé de particuliers, de scolaires, d'associations et de clubs sportifs.

En s'appuyant sur les bilans techniques des saisons notamment d'été et pour assurer une excellente qualité d'eau de baignade, il apparaît nécessaire de renforcer les règles d'hygiène et de sécurité.

Le bonnet de bain est devenu obligatoire dans de nombreuses piscines publiques, accessoire détesté ou adoré, il est avant tout essentiel pour protéger ses cheveux, contribuer à préserver la propreté des bassins et permet de mieux nager.

Les cheveux qui flottent dans les bassins des piscines ainsi que leurs accessoires perdus (barrettes, élastiques) représentent un vrai problème d'hygiène et posent des contraintes techniques qui peuvent détériorer le système de filtration.

Le bonnet de bain est le seul accessoire qui permet de ne plus perdre de cheveux une fois dans l'eau. Une eau plus propre, c'est moins de production de chloramines.

En portant un bonnet de bain, on réduit considérablement ces pollutions et d'autres bénéfices non négligeables sont en vue :

- La qualité visuelle de l'eau sera meilleure,
- L'encrassement des filtres sera réduit,

Par ailleurs et toujours dans le but de renforcer les mesures d'hygiène, il est prévu d'autoriser uniquement la circulation des personnes avec des chaussures adaptées aux piscines.

Le respect de l'hygiène d'une piscine débute dès l'entrée. Avant d'arriver dans les vestiaires, il est impératif de retirer ses chaussures dans la zone de déchaussage. Les chaussures, et surtout les semelles, sont en effet de vrais nids à bactéries.

Le port des tongs et d'espadrilles sera interdit dans les vestiaires, ainsi que sur les plages intérieures et extérieures.

Seront admises uniquement les sandalettes et chaussettes antidérapantes non chaussées depuis l'extérieur.
Des panneaux de consignes avec un nouveau visuel seront installés à la vue du public notamment en entrée des vestiaires et des douches.

Ces nouvelles règles impliquent de modifier le règlement intérieur qui devra être affiché dans l'enceinte de l'équipement.

Pour permettre de communiquer en direction du public en mettant à profit la période d'arrêt technique programmée du **05 février au 10 février 2017**, il est proposé d'appliquer les nouvelles dispositions à compter du **11 février 2017.**

VU le règlement intérieur de l'espace nautique la vague adopté par délibération de la CAVAM en date du 18 mai 2011 ;

Considérant la nécessité de renforcer les règles d'hygiènes et de sécurité à respecter au sein de l'espace nautique ;

Après avis favorable de la commission des services et équipements publics - Sport en date du 30 novembre 2016 ;
Monsieur RENAULT entendu dans son exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 13 du règlement intérieur de l'espace nautique LA VAGUE comme suit :

  « Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus. ***Le port du bonnet de bain est obligatoire dans tous les bassins de l'espace nautique. Le port des tongs, claquettes et de tous les types de chaussures est interdit dès l'accès à la zone pieds nus. Seuls les équipements en matière plastique, dont l'usage est exclusivement destiné à l'espace aquatique, sont autorisés dans la zone pieds nus.*** *Le port de boxers shorts de bain est toléré, le port de bermudas et de shorts longs est strictement interdit. Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs , à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit »*

- ADOPTE le règlement intérieur modifié de l'espace nautique LA VAGUE applicable à compter du premier jour de la réouverture de l'équipement suivant le prochain arrêt technique.

18 – TARIFS DE L'ÉQUIPEMENT NAUTIQUE « LA VAGUE »

Monsieur RENAULT explique que l'exploitation de l'équipement nautique La Vague a été confiée à un prestataire la SNC LA VAGUE pour la période de juin 2015 à septembre 2017, pouvant être poursuivie pour une seconde période de 2 ans allant jusqu'en septembre 2019.

Les tarifs d'accès aux bassins de l'équipement ainsi que les différentes formules d'abonnement s'y rapportant sont déterminés et fixés par la collectivité sur proposition du titulaire du marché.
Par délibérations du 27 mai 2015 et du 25 novembre 2015, le conseil communautaire de la CAVAM a fixé les tarifs de cet équipement. Ceux-ci prévoient une distinction tarifaire entre les habitants du territoire de l'ex CAVAM et ceux hors du territoire.

Compte tenu de la fusion-extension il s'agit de préciser que les conditions tarifaires s'appliquent à l'ensemble des habitants des 18 communes de l'agglomération.

Par ailleurs nous offrons aux abonnés au « pass sérénité » la possibilité de payer cette prestation qui s'élève à 598.80 € par prélèvement mensuel soit un tarif mensuel à 49.90 €. Il arrive que certains prélèvements soient rejetés. Au-delà de deux rejets, l'abonnement est annulé et l'usager n'a plus accès au service. La communauté émet un titre de recettes à l'encontre du redevable indélicat. Toutefois le trésorier ne peut pas effectuer de poursuite en dessous d'un seuil fixé à 50 €. C'est pourquoi il est proposé d'appliquer des frais de gestion à hauteur de 3 € lorsque nous sommes amenés à émettre des titres de recettes pour prélèvements refusés.

VU la délibération du conseil communautaire de la CAVAM en date du 27 mai 2015 fixant les tarifs de l'équipement nautique La Vague et approuvant les conditions générales de vente,

VU la délibération du conseil communautaire de la CAVAM en date du 25 novembre 2015 complétant la grille tarifaire de l'équipement nautique La Vague,

CONSIDERANT qu'il convient que les conditions tarifaires s'appliquent à l'ensemble des habitants des 18 communes de l'agglomération,

CONSIDERANT que le Trésorier ne peut pas effectuer de poursuites à l'encontre des usagers abonnés au Pass Sécurité lorsque le montant du prélèvement à récupérer est inférieur à 50 €,

Considérant que ce type d'opération occasionne des frais de gestion à la collectivité,

Considérant l'avis favorable de la Commission des services et équipements publics - Sport en date du 30 Novembre 2016, et de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 6 Décembre 2016,

Sur rapport de Monsieur RENAULT,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ETEND l'application de la grille tarifaire à l'ensemble des communes formant la communauté d'agglomération « PLAINE VALLEE »,
- FIXE à 3 € le coût de frais de gestion par prélèvement impayé,
- PRECISE que les conditions générales de vente seront modifiées en ce sens.

19 - ESPACE NAUTIQUE « LA VAGUE » - COMMUNICATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS 2015 DE L'EXPLOITANT

Monsieur RENAULT rappelle que l'équipement nautique « La Vague » est géré dans le cadre d'un contrat d'exploitation avec la société SNC LA VAGUE. L'exercice 2015 repose sur deux périodes contractuelles distinctes. La première qui s'est achevée le 25 juin 2015, date d'échéance du premier marché d'exploitation confié à la SNC LA VAGUE à l'ouverture de l'équipement. La seconde, courant à compter du 26 juin 2015 date de démarrage du second marché d'exploitation remis en concurrence et attribué à la même société jusqu'au 25 septembre 2017 avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires. Le cahier des charges de ce marché d'exploitation prévoit en son article 11.2.2 que l'exploitant fournit à PLAINE VALLEE, un compte-rendu annuel lui permettant de vérifier et de contrôler le fonctionnement, les conditions financières et techniques d'exploitation des installations.

Ce rapport contient d'abord des indications relatives à l'exécution du service et aux moyens mis en œuvre par le titulaire du marché, un volet technique ainsi qu'un compte d'exploitation annuel faisant apparaître le détail des recettes et des charges de l'exploitation réparties suivant leur type.

Les données les plus significatives extraites du rapport sont les suivantes :

L'espace nautique « La Vague » a accueilli 313 942 personnes soit une légère progression de 1.88% par rapport à 2014, dont 253 686 pour l'espace aquatique (comprenant 19 406 entrées scolaires et 11 000 entrées clubs) ce qui représente une progression de 0.79 % par rapport à 2014 et 60 256 personnes pour l'espace forme ce qui représente une progression de 6.51% par rapport à 2014.

Le volume de fréquentation de l'espace forme représente 19% du volume total des fréquentations de l'équipement. Répartition sensiblement similaire à 2014 (18%), toutefois, l'abonnement mensuel « Pass sérénité » donnant accès aux espaces Forme et Aquatique fausse la répartition entre ces deux espaces.

La VAGUE est majoritairement fréquentée par la population de l'ex CAVAM (63.9% pour l'espace aquatique et 82.9% pour l'espace forme).

Comme indiqué précédemment, la fréquentation de l'équipement nautique a été stable en 2015 malgré la diminution de fréquentation sur le mois de septembre (-29%) par la prolongation de l'arrêt technique suite à un problème technique.

Le chiffre d'affaires 2015 baisse de 4.36% par rapport à 2014. Il s'élève à 1 907 568 € se répartissant ainsi :

- 1 280 828 € pour l'espace aquatique (entrée piscine, activités piscines, scolaires et évènements) soit une progression de 1.48 % par rapport à 2014,
- 263 468 € pour les entrées formes soit une baisse de 6.62% par rapport à 2014,
- et 363 272 € pour le « Pass sérénité » donnant accès aux deux espaces Aquatique et Forme soit une baisse de 12.38%.

La multiplication des salles de sports aux environs pourrait expliquer ces baisses.
Tout au long de l'année, des animations évènementielles ont été organisées : 6 ont eu lieu en 2015. Les animations telles que le stage de Zumba, la soirée relaxation et « Energy » restent des activités appréciées et attendues avec un nombre de participants stable. Des stages d'initiation et découverte en milieu aquatique sont également organisés pour les enfants pendant les vacances scolaires.

Enfin un focus sur l'accueil des scolaires : il semble que l'activité scolaire ait trouvé son rythme (382 créneaux pour les primaires avec un nombre de fréquentation quasi identique entre 2014 et 2015, 148 créneaux pour les secondaires avec une augmentation de 15% de fréquentation entre 2014 et 2015). Les relations avec les enseignants et les CPC qui ont maintenant un interlocuteur direct sur le site (coordinateur aquatique spécifique) restent très cordiales. Les visites dans les établissements scolaires ont contribué à cette sérénité toute l'année.

Pour information, l'organigramme présenté par le prestataire pour la gestion de cet équipement est le suivant :

1 directeur et une assistante
1 directrice adjointe
1 responsable technique
2 coordinateurs bassin
4 agents d'accueil
9 MNS
8 agents d'entretien
2 agents de maintenance
1 responsable de l'espace forme et 2 agents à temps partiel (brevet d'Etat)

Sur le plan technique, l'année 2015 a été notamment marquée par :

- la remise en état de deux filtres à sable corrodés (défaut de fonctionnement des protections cathodiques) et la réparation du poste de transfo HT.
- des travaux d'amélioration sur le circuit de traitement d'eau pour optimiser le fonctionnement de l'ozoneur.

Les volumes de consommations réelles en fluides sont les suivants:

- Gaz : 167 660 kWh
- Production solaire : 57 591 kWh
- Electricité : 1 113 807 kWh
- Eau : 33 317 m3

VU l'article 11.2.2 du Cahier des Clauses Particulières du marché public de service confié à la SNC la VAGUE pour l'exploitation de l'espace nautique intercommunal, organisant le contrôle exercé par la collectivité sur l'exécution du service,

Vu le compte-rendu annuel d'activités 2015 établi par la SNC la VAGUE permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service,

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires sportives du 30 novembre 2016,

Sur cette présentation Monsieur RENAULT, Vice-Président, précise que lors de la dernière commission des sports, la société en charge de l'entretien et du fonctionnement de la Vague a procédé à une présentation très détaillée.
De manière générale, ce superbe équipement fonctionne bien. Il est à noter une légère progression des entrées, de l'ordre d'un peu moins de 2 %. En revanche, on note une baisse de fréquentation des espaces formes, c'est-à-dire de la partie gymnastique.

Il faut mentionner que les scolaires font partie de ceux qui sont le mieux servis, puisque 382 créneaux leur sont réservés. Enfin, quatre clubs spécialisés occupent l'espace nautique. Cet équipement est donc très bien rempli et très bien utilisé.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activités 2015 établi par la SNC LA VAGUE en charge de l'exploitation de l'espace nautique intercommunal LA VAGUE.

CULTURE

20 – FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION « CINÉMA DE DOMONT » POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA DE L'ESPACE ERMITAGE À DOMONT

Monsieur LAGIER indique que chaque année, en contrepartie d'un projet culturel établi de façon collaborative, l'ex-CCOPF accordait une participation financière à hauteur de 50 k€ à l'association domontoise exploitante du « Cinéma l'Ermitage ».

En l'état actuel des transferts issus de la fusion, il conviendrait que Plaine Vallée poursuive en 2017 l'action portée par l'ancienne Communauté de communes.

Dans le cadre du projet culturel 2017 qui doit s'inscrire dans une convention d'objectifs au regard du montant de la subvention accordée, il peut être rapidement rappelé le bilan 2016 et les principales actions conduites, à savoir :

- une fréquentation 2016 qui devrait atteindre le seuil de 50 000 entrées avant la fin de cette année ;
- un cinéma qui a été choisi par le « Festival Paris courts devant » pour la mise en valeur des meilleurs courts-métrages réalisés dans le Val d'Oise ;
- un temps fort destiné au jeune public avec le festival départemental « image par image » ;
- un accueil du festival TELERAMA.

En ce qui concerne l'exercice 2017, il est proposé par l'association dans le cadre de son projet culturel :

- d'accueillir les dispositifs scolaires pour les primaires, les collèges et les lycées ;
- de renouveler l'opération « Cinématernelle » avec des films sélectionnés en concertation avec les enseignants, afin de développer l'éducation à l'image pour les enfants.

Il est rappelé que des tarifs attractifs pour certaines séances seront maintenus :

- Le cinéma familial avec des séances au tarif de 4,50 € ;
- Le cinéma « sénior » avec des séances au tarif de 4,50 €.

Enfin, l'association propose de maintenir l'ensemble des partenariats avec le monde associatif social et culturel.
Aussi, pour l'année 2017, il est proposé de fixer un montant de la subvention au budget de l'association « Cinéma l'Ermitage » de 50 000 €.

Considérant la demande de subvention de l'association « Cinéma l'Ermitage » au titre de son programme d'actions 2017,
Considérant qu'il convient de promouvoir l'action culturelle sur l'ensemble du territoire de la CA Plaine Vallée,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 6 décembre 2016,

Sur le rapport de M. LAGIER,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- OCTROIE une aide d'un montant de 50 000 € à l'association « CINEMA DE DOMONT » au titre de l'exploitation de la salle de cinéma de l'espace Ermitage à DOMONT ;
- Autorise le Président à signer la convention d'aide à l'exploitation du cinéma pour l'exercice 2017 ;
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 314/6574 du budget primitif 2017.

HABITAT

21 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL - SUBVENTIONNEMENT DE L'OPÉRATION DE 23 LOGEMENTS SOCIAUX, 15 RUE SAINT-CHARLES A ENGHIEN-LES-BAINS PAR FRANCE HABITATION (DOSSIER H16-001)

Madame EUSTACHE-BRINIO rapporte que l'objet de ce dossier est de donner la possibilité à la société France Habitation, qui envisage la production en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 23 logements sociaux sur la commune d'Enghien-les-Bains, sur un programme de 59 logements neufs au total, de bénéficier d'une subvention à hauteur de 46 000 €, telle que la délibération prise en juin 2016 le prévoit.

Il est rappelé que dans le cadre du PLH, les sociétés HLM peuvent bénéficier de subventionnement. Ce programme prévoit 6 PLS, 10 PLUS et 7 PLAI.

VU la délibération n°7 de la CAVAM en date du 16 décembre 2015 approuvant le PLHI sur les 9 communes de son périmètre,
VU la délibération n°19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,
Vu la délibération n°12 du 28 juin 2016 instaurant un soutien à la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes de Plaine Vallée,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

Considérant la demande de subvention présentée par France Habitation pour le projet de production de 23 logements sociaux parmi un programme global de construction de 59 logements neufs prévus au 15 rue Saint-Charles à Enghien-les-Bains, répartis en 6 PLS, 10 PLUS, et 7 PLAI,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale du 6 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame EUSTACHE-BRINIO présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE la participation financière de la communauté d'agglomération à l'opération de construction par France HABITATION de 23 logements sociaux en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement parmi un programme global de 59 logements neufs prévus au 15 rue Saint-Charles à Enghien-les-Bains, répartis en 6 PLS, 10 PLUS, et 7 PLAI.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 46 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention avec France HABITATION ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la communauté d'agglomération à cette opération.

22 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL - SUBVENTIONNEMENT DE L'OPÉRATION DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX, RUE DE LA CHÂTAIGNERAIE A MONTMORENCY PAR ANTIN-RESIDENCE (DOSSIER H16-002)

Madame EUSTACHE-BRINIO expose qu'il s'agit du même objectif que la délibération précédente, cette fois pour la commune de Montmorency.

Un programme est proposé par la société ANTIN-RESIDENCE qui envisage la production en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 9 logements sociaux parmi un programme global de 26 logements neufs prévus rue de la Châtaigneraie à Montmorency. Il est prévu 2 PLS et 7 PLUS.
Les critères de subventionnement autorisent le financement à hauteur de 18 000 €.

VU la délibération n°7 de la CAVAM en date du 16 décembre 2015 approuvant le PLHI sur les 9 communes de son périmètre,
VU la délibération n°19 du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Vu la délibération n°12 du 28 juin 2016 instaurant un soutien à la production de logements sociaux sur l'ensemble des communes de Plaine Vallée,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le soutien à la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs de la loi SRU sur l'ensemble du territoire de Plaine Vallée,

Considérant la demande de subvention présentée par Antin-Résidence pour le projet de production de 9 logements sociaux parmi un programme global de construction de 26 logements neufs prévus rue de la Chataigneraie à Montmorency, répartis en 2 PLS et 7 PLUS,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 6 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame EUSTACHE-BRINIO présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCORDE la participation de la communauté d'agglomération à l'opération de construction par ANTIN RESIDENCE de 9 logements sociaux en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement parmi un programme global de 26 logements neufs prévus rue de la Chataigneraie à Montmorency, répartis en 2 PLS et 7 PLUS,

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention à hauteur de 18 000 €,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention avec ANTIN RESIDENCE ainsi que tout acte afférent à la participation financière de la communauté d'agglomération à cette opération.

ENVIRONNEMENT

23 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ÉMERAUDE

Monsieur Joël BOUTIER indique que par délibération en date du 20 juin 2016, le comité syndical d'ÉMERAUDE a procédé à la modification de l'article 2 de ses statuts, afin d'ouvrir le bureau syndical à d'autres membres du comité et procéder par la même occasion à quelques corrections, le syndicat n'ayant plus comme adhérent que deux Communautés d'agglomération.

Aussi dans la convention, l'article 2 contient deux alinéas qui tiennent compte de ces modifications : la suppression des représentants des villes, des délégués titulaires et suppléants, et un ajout sur l'alinéa 3 concernant le terme « agglomération » après le terme « communauté ».
Voici pour la modification des statuts avant transmission à Monsieur le Préfet.

VU la délibération n°2016-06-01 du 20 juin 2016 du Comité du syndicat EMERAUDE portant modification des statuts du syndicat, notifiée à la CAPV le 23 novembre 2016,

Considérant que la modification des statuts porte sur l'article 2 relatif à l'administration du syndicat,
Considérant qu'il appartient au conseil de communauté de se prononcer sur la modification des statuts du syndicat EMERAUDE,

Sur présentation de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- APPROUVE la modification des statuts du syndicat EMERAUDE tels qu'annexés à la délibération.

24 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIGIDURS POUR L'ANNÉE 2015

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du SIGIDURS (syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles) nous a adressé le rapport d'activité de l'année 2015.

En complément de ce document qui est tenu à la disposition des conseillers à la direction générale des services de la communauté d'agglomération et communicable sur demande, dont le conseil communautaire est appelé à prendre acte, vous trouverez ci-dessous une note de synthèse :

Des tonnages de la collecte :

	Tonnage annuel	kg/an/hab
Ordures ménagères OM	12 245	251
Objets encombrants OE	2090	43
Emballage, verre, papiers EMB	3336	68
Déchets végétaux DV	2486	51
TOTAL	**20157**	**413**

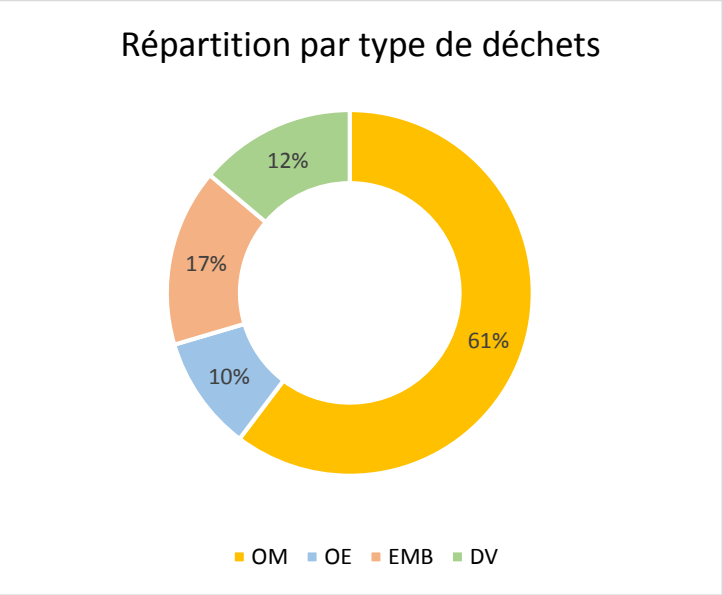

	Habitants CCOPF	Evolution 2014/2015	SIGIDURS	Ile de France
Ordures ménagères	*251 kg*	*-2,4%*	*285 kg*	*293 kg*
Encombrants	*43 Kg*	*-2,2%*	*31 kg*	*24 kg*
Emballage, papiers, journaux, verre	*68 Kg*	*1,5%*	*55 kg*	*56 kg*
Déchets végétaux	*51 Kg*	*-9,9%*	*44 kg*	*33 kg*
Total	***413 Kg***	***-3,9%***	***415 kg***	***406 kg***

Le constat

Suite à une hausse en 2014 la quantité de déchets générés par an et par habitant est passée de 430 kg en 2014 à 413kg en 2015.

Le tonnage total de déchets pour les communes de Plaine Vallée adhérentes au SIGIDURS se situe sensiblement au même niveau que les moyennes collectées sur l'ensemble du territoire du SIGIDURS et de l'Ile de France

Près de 25% des foyers des communes de Plaine Vallée adhérentes au SIGIDURS sont dotés d'une carte d'accès déchetterie, la moyenne sur le territoire du SIGIDURS étant précisément de 25%.

Patrimoine et capacités filières

Le SIGIDURS est propriétaire des installations suivantes :

- Le centre de valorisation énergétique situé à Sarcelles qui a une capacité de traitement par incinération de 150 000 tonnes d'ordures ménagères par an
- Le centre de tri situé à Sarcelles a une capacité de traitement maximum de 15 000 tonnes d'emballages
- Le réseau de déchèteries de Sarcelles de Gonesse de Bouqueval et Louvres, ainsi que deux déchetteries en partenariat à Viarmes et Plailly.

L'objectif de réduction atteint

En 2011 le SIGIDURS s'est engagé dans un programme local de prévention de déchets (PLPD) avec pour objectif la réduction de 7% de la production d'ordures ménagères et assimilés, cette objectif a été atteint en 2015 et représente une diminution de 25kg par habitant de déchets produits.

Pour parvenir à ce résultat le SIGIDURS a mené de nombreuses actions destinées à la prévention des déchets et à la diminution à la source, dont :

- 2177 foyers sont équipés d'éco-composteurs
- 2295 élèves ont été sensibilisés au gaspillage alimentaire depuis 2012
- Le développement du réemploi des objets avec la création du Repair café, le troc livres ou la collecte des jouets.

La valorisation énergétique des déchets

- 205 689 tonnes de déchets traités
- 152 352 tonnes de déchets incinérés
- 82,5% de performance énergétique
- 162 036 MWH de chaleur revendue
- 15 305 MWH d'électricité revendue

	Usine	Déchèteries	Encombrants	Déchets végétaux	Administration Générale	Collecte
Janvier	118 846	20 817	5 576	6 429	18 262	261 173
Février	118 846	20 817	5 576	6 429	18 262	261 173
Mars	118 846	20 817	5 576	6 429	18 262	261 173
Avril	118 846	20 817	5 576	6 429	18 262	261 173
Mai	118 846	20 817	5 576	6 429	18 262	261 173
Juin	118 846	20 817	5 576	6 429	18 262	261 173
Juillet	118 846	20 817	5 576	6 429	18 262	261 173
Août	118 846	20 817	5 576	6 429	18 262	261 173
Septembre	118 846	20 817	5 576	6 430	18 262	261 173
Octobre	118 846	20 817	5 577	6 430	18 261	261 174
Novembre	118 847	20 817	5 577	6 430	18 261	261 174
Décembre	118 847	20 817	5 577	6 430	18 261	261 174
TOTAL	**1 426 154**	**249 804**	**66 915**	**77 152**	**219 141**	**3 134 079**

CONTRIBUTION ANNUELLE	**5 173 245 €**

Vu la délibération du Comité du SIGIDURS en date du 29/06/2016adoptant le rapport annuel 2015,

Considérant qu'il convient de communiquer à l'assemblée délibérante le rapport annuel du SIGIDURS au titre de l'année 2015,

Sur cette présentation Monsieur LAGIER, Vice-Président, propose au Conseil de Communauté de prendre acte de ce rapport d'activité. Le SIGIDURS est propriétaire de ses installations.

En 2011, le SIGIDURS s'est engagé dans un programme local de prévention de déchets (PLPD) avec pour objectif la réduction de 7 % de la production d'ordures ménagères et assimilées, cet objectif a été atteint en 2015 et représente une diminution de 25 kilos par habitant de déchets produits.
Ce syndicat fonctionne bien. Il est à la pointe du progrès, dans les normes européennes. Il permet, à moindre coût, que certains foyers soient chauffés par la récupération de chaleur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- PREND ACTE de la communication du rapport annuel du SIGIDURS pour l'année 2015.

ASSAINISSEMENT

25 - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur Patrick FLOQUET précise que PLAINE VALLEE a repris l'exercice de la compétence « Assainissement » précédemment exercée par la CAVAM en lieu et place des 9 communes qui composaient son territoire.

Ce service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service.

Ainsi pour l'année 2017, il est proposé de fixer un montant de redevance spécifique à chaque commune en augmentation de 1,50 % dans la continuité des décisions prises par la CAVAM puis par PLAINE VALLEE les années précédentes.

Cette évolution de la redevance permettra d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance pour assurer la pérennisation de notre système d'assainissement, d'en améliorer son état et de réaliser les travaux pour l'adapter aux futurs aménagements, sur la base des conclusions de notre schéma directeur d'assainissement.

Les modalités de recouvrement des redevances applicables par communes restent inchangées, selon que le service s'effectue en régie directe ou par délégation de service.

Concernant les redevances des communes d'Andilly et de Montmagny, dont la part fermière n'a pas été ajoutée à la part communale lors des reprises en régie le 5 février 2015 pour Andilly (0,2238 €/m^3) et le 4 juillet 2014 pour Montmagny (0,1466 €/m^3), il est proposé d'actualiser les taux en 2017, sans rattrapage.

A noter que la commune de Margency passera en régie le 1er juillet 2017. La redevance communale alors applicable à Margency sera de 0,28727 + 0,36 € (représentant la part fermière) soit 0,64727 € à partir du 1er juillet 2017.

Il est proposé au conseil de communauté d'arrêter pour l'année 2017 les tarifs figurant au tableau ci-après, faisant apparaître pour chacune des neuf communes le niveau de redevance 2017 HT :

COMMUNES EN REGIES

	m^3 d'eau 2014	m^3 d'eau 2015	Redevance 2016 HT	Evolution 2016 / 2017	Redevance 2017 HT	Produit attendu 2017
Andilly	140 431	94 198	0,46413 (+0,2238)	1,50 %	0,69825	65 774 €
Deuil-La Barre	914 623	957 339	0,65989	1,50 %	0,66979	641 216 €
Enghien-les-Bains	647 781	682 016	0,51511	1,50 %	0,52284	356 585 €
Groslay	341 437	322 560	1,09013	1,50 %	1,10648	356 906 €
Montmagny	583 443	643 109	0,35378 (+0,1466)	1,50 %	0,50789	326 629 €
Montmorency	1 140 034	1 074 583	0,51703	1,50 %	0,52479	563 930 €
Saint Gratien	971 598	995 860	0,28013	1,50 %	0,28433	283 153 €
Soisy-sous-Montmorency	899 846	896 439	0,47824	1,50 %	0,48541	435 140 €
TOTAL	**5 639 193**	**5 666 104**				**3 029 333 €**

COMMUNE EN DSP

	m^3 d'eau 2014	m^3 d'eau 2015	redevance 2016 HT	Evolution 2016 / 2017	Redevance 2017 HT	Produit attendu 2017
Margency	139 973	125 453	0,28302	1,50 %	0,28727	36 039 €
					0,64727 au 1er juillet 2017	
TOTAL	**139 973**	**125 453**				**36 039 €**
soit un total de	**5 779 166**	**5 791 557**				**3 065 372 €**

VU la délibération du conseil de communauté de PLAINE VALLEE N° DL2016-03-30_42 en date du 30 mars 2016 fixant le montant de la redevance d'assainissement 2016,

CONSIDERANT que le service public d'assainissement de PLAINE VALLEE donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service,

Considérant qu'il convient comme chaque année de revaloriser le montant de la redevance d'assainissement afin de concourir à l'équilibre budgétaire du service public d'assainissement et à assurer les échéances de bon entretien, de rénovation du patrimoine et de son développement,

Considérant l'avis favorable de la commission des espaces publics et de l'environnement réunie le 30 novembre 2016, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 6 décembre 2016,

Sur le rapport de Monsieur FLOQUET,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- FIXE comme suit pour une application au 1er janvier 2017 les montants de redevance assainissement HT par m³ d'eau assainie applicables sur le territoire des communes d'Andilly, Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency, conformément au tableau ci-après :

	Redevance 2016 HT	Evolution 2016 / 2017	Redevance 2017 HT
Andilly	0,46413 € (+0,2238)	1,50 %	0,69825 €
Deuil-La Barre	0,65989 €	1,50 %	0,66979 €
Enghien-les-Bains	0,51511 €	1,50 %	0,52284 €
Groslay	1,09013 €	1,50 %	1,10648 €
Margency	0,28302 €	1,50 %	0,28727 €
Montmagny	0,35378 € (+0,1466)	1,50 %	0,50789 €
Montmorency	0,51703 €	1,50 %	0,52479 €
Saint Gratien	0,28013 €	1,50 %	0,28433 €
Soisy-sous-Montmorency	0,47824 €	1,50 %	0,48541 €

- Fixe pour la commune de Margency le tarif suivant : 0,28727 € + 0,36 € soit 0,64727 € HT applicable au 1er juillet 2017 ;

- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70611 du budget annexe assainissement.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

26 - BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur BOUTIER rappelle que la présente décision modificative N° 1/2016 du budget général a pour objet la prise en compte de virements de crédits de chapitre à chapitre, l'inscription de crédits nouveaux en recettes et en dépenses et l'affectation des dépenses imprévues.

En fonctionnement, elle s'équilibre en totalité à 131 595 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Dépenses Crédits nouveaux**	**Recettes Crédits nouveaux**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			***131 595***	***131 595***
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			***Crédits nouv.***	
Chapitre 011 charges à caractères générales			**-69 537**	
	611	contrats de prestation de service	-34 537	
	617	études et recherches	-20 000	
	6226	honoraires	-15 000	

Chapitre 014 Atténuations de produits			**2 187 647**
	73921	attribution de compensation	2 787 240
	73922	DSC	1 000 000
	73923	FNGIR	-1 712 688
	73925	FPIC	110 850
	739118	autres reversements	2 245
Chapitre 65 autres charges de gestion courante			**12 000**
	6531	indemnités des élus	12 000
Chapitre 67 charges exceptionnelles			**1 485**
	6718	autres charges exceptionnelles	1 485
Chapitre 022 dépenses imprévues			**-2 000 000**
	22	dépenses imprévues	-2 000 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			***131 595***

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			***Crédits nouv.***
Chapitre 73 impôts et taxes			**160 395**
	73111	taxes foncières et d'habitation	-315 830
	7311	CVAE	140 770
	7321	Attribution de compensation	12 550
	7318	Rôles supplémentaires	252 980
	73113	TASCOM	55 600
	73114	IFER	12 840
	7364	Produits des jeux	1 485
Chapitre 74 dotations subventions et participations			**-56 670**
	74124	dotation d'intercommunalité	11 900
	74126	dotation de compensation	208 000
	748314	dotation unique compensation TP	24 300
	74833	Etat compensation CET	-11 385
	74835	Etat compensation TH	-320 345
	7478	Autres	29 820
	74834	Compensation	1 040
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante			**2 390**
	758	produits de gestion	2 390
Chapitre 77 Produits exceptionnels			**25 480**
	7718	Autres produits	25 480
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			***131 595***

Au budget primitif 2016 il avait été inscrit un montant de 2 000 000 € en dépenses imprévues dans l'attente de l'évaluation du montant des attributions de compensation des communes de Montlignon et Saint Prix et dans l'attente des décisions en ce qui concerne la dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette somme est donc affectée pour 1 074 552 € aux attributions de compensation et pour 925 448 € à la DSC.

L'enveloppe de la DSC étant proposée à hauteur de 1 000 000 €, le complément de 74 552 € est effectué par virement de crédits à hauteur de 69 537 € et les 5 015 € restant émanent du solde des recettes.

Toujours pour l'attribution de compensation le montant initial est augmenté de 1 712 688 € correspondant au FNGIR de la commune d'Enghien-les-Bains qui n'a pas pu être repris par la communauté d'agglomération à la suite de la fusion, en contrepartie le compte du FNGIR est diminué de cette somme.

Il convient également de compléter certains crédits et notamment :
- 110 850 € pour le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ;
- 12 000 € de complément de crédit pour les indemnités des élus ;
- 2 245 € pour dégrèvement de Taxes foncières sur les propriétés non bâties conséquence de la loi de finances rectificatives de 2015 ;
- 1 485 € de reversement de recettes complémentaires émanant des Paris Hippiques à Soisy sous Montmorency.

En recettes nous avons bénéficié de rôles supplémentaires pour 252 980 €, d'un complément de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à hauteur de 140 770 €, de 55 600 € de TASCOM, et 12 840 € pour les IFER.
Par contre nous enregistrons une perte de produit fiscal pour la taxe d'habitation à hauteur de 315 830 € correspondant à la poursuite des exonérations de TH de certains foyers fiscaux à très faible revenus ; à la perte de la compensation des exonérations de TH de ces mêmes foyers qui ne devaient plus bénéficier de ces exonérations soit – 320 345 €.

Les autres recettes sont modifiées ainsi :
- 208 000 € de dotation de compensation en plus
- 11 900 € de dotation d'intercommunalité
- 24 300 € de compensation spécifique de TP
- -11 385 € de compensation de CET
- 29 820 € de remboursements de tickets restaurants

En investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Dépenses Cédits nouveaux**	**Recettes Crédits nouveaux**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			**0**	**0**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**Crédits nouv.**	
Chapitre 20 immobilisations incorporelles			**-29 590**	
	2051	logiciels licences	29 590	
Chapitre 21 immobilisations corporelles			**-29 590**	
	2183	matériel informatique	-29 590	

En investissement il s'agit uniquement d'un virement de crédits de chapitre à chapitre pour permettre l'acquisition des licences pour la gestion des tablettes pour les instances communautaires.

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 6 décembre 2016,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- PROCEDE aux modifications énumérées ci-dessus.

27 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur BOUTIER expose que la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement doit permettre de régulariser certains comptes budgétaires de l'exercice 2016, seule la section d'investissement est concernée.

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :
Total des dépenses : 0 €

Il convient d'ajuster le crédit pour le remboursement du capital de la dette à hauteur de 10 000 € sur le compte 1641 par le transfert de la même somme du compte 238 – avances et acomptes versés.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**10 000,00 €**	
1641	Emprunts en euros	10 000,00 €	
Chapitre 23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**- 10 000,00 €**	
238	Avances et acomptes versés	- 10 000,00 €	
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**- €**	**- €**

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :
Total des recettes = 0 €
Les recettes d'investissement ne nécessitent pas d'ajustement.

Après prise en compte de ces modifications, le montant des dépenses d'investissement comme celui des recettes est arrêté à 0 €.

Vu la délibération n° DL2016-03-30-37 en date du 30 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016, du budget annexe assainissement de la Communauté ;
Considérant la nécessité de procéder aux ajustements exposés ;
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale en date du 6 décembre 2016,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- PROCEDE aux modifications énumérées ci-dessus.

28 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur BOUTIER précise que la présente décision modificative N° 1/2016 du budget annexe Pépinière a pour objet l'inscription de crédits nouveaux en recettes et en dépenses.

En fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	*Article*	*Libellé*	*Dépenses Crédits nouveaux*	*Recettes Crédits nouveaux*
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			***705***	***705***
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			***Crédits nouv.***	
Chapitre 011 charges à caractères générales			***7 406***	
	63512	*taxes foncières*	*7 406*	
Chapitre 042 - transferts entre section			***-6 701***	
	6811	*dotations aux amortissements*	*-6 701*	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			***705***	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			Crédits nouv.
Chapitre 77 Produits exceptionnels			**705**
	777	Quote-part des subventions d'inv.	705
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**705**

En fonctionnement, la section s'équilibre à 705 €, ce qui correspond à l'inscription d'un complément de crédit de la taxe foncière pour 7 406 €, qui est financé par la baisse des dotations aux amortissements pour 6 701 € et par l'inscription d'une recette à hauteur de 705 € sur la ligne amortissement des subventions transférables.

En investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Dépenses Crédits nouveaux**	**Recettes Crédits nouveaux**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			**-4 141**	**-4 141**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**Crédits nouv.**	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles			**-7 406**	
2131	2131	bâtiments	-7 406	
Chapitre 040 transferts entre sections			**705**	
	13912	amortissement des subventions	705	
Chapitre 041 opérations patrimoniales			**2 560**	
	2762	créance transfert droit à TVA	2 560	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**-4 141**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT			Crédits nouv.
Chapitre 040 transferts entre sections			**-6 701**
	28131	dotation aux amortissements	-6 701
Chapitre 041 opérations patrimoniales			**2 560**
	2313	créance transfert droit à TVA	2 560
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			**-4 141**

En investissement, la section s'équilibre à -4 141 €.
En dépenses d'ordre il est inscrit le pendant des dotations aux amortissements des subventions transférables soit +705 €, ainsi que l'enregistrement comptable des remboursements de TVA du délégataire soit +2 560 € et en dépenses réelles, le compte 2131 Bâtiment est diminué de 7 406 €.
En recettes d'ordre, il est repris la diminution des dotations aux amortissements soit 6 701 € et ajouté l'opération comptable qui enregistre les remboursements de TVA du délégataire pour 2 560 €.

VU la délibération n°DL2016-03-30_38 du 30 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016 ;
Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 6 décembre 2016,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PROCEDE aux modifications énumérées ci-dessus.

29 - GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE A L'ACCET (Association pour la Promotion de Centres de Création d'Entreprises Tertiaires).- VAL D'OISE TECHNOPOLE

Par délibération de la CAVAM en date du 14 décembre 2011, le service public de la pépinière d'entreprises a été délégué par voie d'affermage à l'ACCET – Val d'Oise Technopole

Monsieur FARGEOT souligne en préambule que l'ACCET assure la gestion, l'exploitation et l'animation du site de la pépinière d'entreprises, dans le cadre des missions qui lui ont été assignées. Elle est responsable de l'exploitation du service public qui lui est confiée, à ses risques et périls.

Elle se rémunère à partir des recettes résultant des sommes perçues auprès des entreprises et perçoit une contribution à l'équilibre financier du service versée par la communauté dans les conditions définies par le contrat (article 20.3). Les sujétions de service public imposées au délégataire de la pépinière (obligation d'accueil d'entreprises créées depuis moins de deux ans, durée limitée de l'hébergement, application de tarifs inférieurs au prix du marché) justifient le versement par la Communauté de cette contribution annuelle.

Au regard du compte d'exploitation prévisionnelle établi par l'ACCET, le contrat d'affermage prévoit que la contribution financière versée est forfaitaire sur la durée de l'affermage soit 68 321.96 € au titre de la cinquième année d'exploitation.
Il est prévu que la totalité de la contribution est acquise au fermier s'il enregistre des recettes d'exploitation inférieures ou égales au prévisionnel annuel.
A l'inverse, si le montant des recettes enregistrées est supérieur au prévisionnel annuel, le montant de la contribution versée est diminué de 50% de la différence entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles.

Dans tous les cas, la contribution est indexée selon la formule convenue au contrat (article 20.5) et modifiée par avenant n°2 au conseil du 30 mars 2016.
Chaque année, la contribution doit être versée sous forme d'avances semestrielles égales au montant annuel envisagé après indexations.

Pour l'année 2017 le montant de la contribution financière après indexation s'élève à 68 321.96 €. Une première attribution doit être versée à l'ACCET dès le mois de janvier.

Ce dossier a été présenté à la commission du développement économique de l'Emploi du 7 décembre 2016 et à la commission des finances et de l'administration générale du 6 décembre 2016.

Il est proposé au conseil d'autoriser le versement d'un premier acompte sur la contribution financière annuelle.

VU la délibération n°8 du 14 décembre 2011 du conseil communautaire de la CAVAM désignant l'ACCET Val d'Oise Technopole délégataire du service public de la pépinière d'entreprises,
VU le contrat de délégation de service public en date du 31 janvier 2012,
VU l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public en date du 14 décembre 2014,
VU l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public en date du 30 mars 2016,

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant de la contribution financière due à l'ACCET au titre de la 5ème année d'exploitation,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires économiques et de l'emploi en date du 7 décembre 2016 et de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 6 décembre 2016,

Sur rapport de Monsieur le Vice-Président BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE le montant de la contribution financière prévisionnelle due à l'ACCET Val d'Oise Technopole au titre de l'année 2017 à 68 321.96 €,
- DIT qu'un acompte de 34 161 € sera versé à l'ACCET Val d'Oise Technopôle conformément aux dispositions de l'article 20.4 du contrat de délégation de service public,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 du budget annexe pépinière compte 6743- subvention exceptionnelle.

30 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE : SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL

M. BOUTIER rappelle que l'exploitation de notre pépinière d'entreprises a été déléguée à l'ACCET par délibération du conseil de communauté de la CAVAM du 14 décembre 2011 et un budget annexe pépinière a été créé par délibération du conseil de communauté du 28 novembre 2012.

Le prix de revient de la construction de cet immeuble a été porté dans les comptes de ce budget annexe, qui en supporte les charges notamment le remboursement de l'emprunt et la dotation aux amortissements.

Ce budget enregistre également les charges de fonctionnement dont la taxe foncière et la contribution financière due au fermier (l'ACCET) destinée à lui compenser nos exigences en matière de service public.

En effet dans le cadre de l'affermage délégué à l'ACCET, plusieurs sujétions ont été imposées au fermier dans l'exécution du service comme l'application d'une politique tarifaire préférentielle par rapport aux prix du marché, et une durée d'occupation limitée des locaux.

Par ailleurs la Communauté d'agglomération garde le contrôle stratégique sur les entrées et les sorties de la pépinière et impose à son cocontractant la mise en place et l'organisation d'un comité de sélection dont le rôle est de sélectionner les entreprises candidates à l'entrée en pépinière; la mise en place et le suivi d'un tableau de bord ; l'animation et la mise en place d'un pôle de services (secrétariat, pôle informatique, base de données, courrier, cafétéria…), la mise en place de la certification AFNOR ; la labellisation et la gestion du label Val d'Oise Technopole.

Les recettes de fonctionnement affectées à ce budget sont pour l'essentiel la redevance pour occupation du domaine public et la redevance pour frais de gestion versées par notre fermier.

Compte tenu des charges liées au coût de la construction de cet immeuble qui ne pourront pas être répercutées sur les entreprises installées à la pépinière et du prix des loyers retenu pour ce type de service, le budget annexe pépinière ne pourra pas trouver son équilibre au sens de l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial affermés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales permet toutefois la prise en charge par le budget général des dépenses d'un SPIC notamment « **lorsque le fonctionnement du service exige des investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs** »

Dans le cas de notre Pépinière d'Entreprises, le budget général pourrait ainsi venir couvrir les dépenses d'investissement de départ de l'équipement.

Sans cette intervention du budget général, l'importance de la charge financière des premiers frais d'établissement du service que la Communauté d'agglomération a décidé d'assumer conduirait, eu égard au nombre d'usagers, à une augmentation excessive voir rédhibitoire des redevances perçues auprès des entreprises hébergées, en contradiction avec la politique d'accueil d'entreprises sur le territoire.

En effet, la nécessité de garantir l'accès le plus large au service public de la pépinière en modérant les tarifs imposés aux usagers ne peut être possible que si le budget général de la communauté d'agglomération prend en charge certaines dépenses dès lors que la seule recette (RODP) ne suffit pas à équilibrer les dépenses.

Ainsi, il est proposé que le budget général verse une subvention au budget de la pépinière pour couvrir :

1° - les charges spécifiques au coût de la construction dont le montant 2016 correspondant aux charges des intérêts de l'emprunt s'élève à 58 820 €, la taxe foncière 37 406 € et la dotation aux amortissements de l'équipement 146 050 €,

2° - la contribution d'équilibre versée à l'ACCET soit 70 856.41 € en 2016,

3° - après déduction de la RODP 11 383 €, de l'amortissement des subventions 85 705 € et d'un report positif de 2016 de 1.76 €,

Le montant total de la subvention exceptionnelle sera de 215 441 €.

Vu la délibération n°8 du 14 décembre 2011 du conseil communautaire de la CAVAM désignant l'ACCET Val d'Oise Technopole délégataire du service public de la pépinière d'entreprises de la CAVAM et approuvant les termes du contrat d'affermage ;

Considérant que les charges liées à la réalisation de cet équipement ne peuvent être répercutées sur les loyers payées par les entreprises et s'élèvent en 2016 à 242 276 € ;

Considérant que conformément à l'article 20.3 du contrat d'affermage avec l'ACCET il convient que le budget annexe pépinière verse une contribution à son fermier du fait des prix de loyers pratiqués, qui s'élève en 2016 à 70 856 €,

Considérant que ces deux contraintes ne permettent pas au budget annexe pépinière d'être en équilibre au sens de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant dès lors qu'il convient que le budget général verse une subvention exceptionnelle à son budget annexe pépinière pour un montant de 215 441 €, une fois déduits le montant de la RODP, l'amortissement des subventions et le report positif de 2015 pour éviter une augmentation excessive des tarifs et compenser les contraintes particulières de fonctionnement imposées au fermier ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 6 décembre 2016,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 215 441€ au budget annexe pépinière,
- DIT que les crédits sont prévus au budget général 2016 au compte 67443 subvention de fonctionnement exceptionnelle aux fermiers.

31 - INSTITUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

Monsieur BOUTIER indique que les délibérations n° 31 et 32 sont liées puisque, d'une part, il s'agit de mettre en place une dotation de solidarité communautaire et, d'autre part, il s'agit de fixer son montant et sa répartition.

L'article 1609 nonies C VI du Code général des impôts énonce qu'un EPCI à fiscalité professionnelle unique peut instituer au bénéfice de ses communes une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé librement par le Conseil communautaire.

Cette dotation est répartie en tenant compte prioritairement de :

- L'importance de la population
- Du potentiel fiscal ou financier

Et de tous autres critères fixés librement par le conseil.

Il vous est proposé d'instituer pour 2016 une dotation de solidarité communautaire (DSC) qui sera le premier volet composant le pacte financier et fiscal de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, les critères étant fixés par la loi.

Pour mémoire avant 2016 l'ex-CAVAM avait créé une dotation de solidarité communautaire à hauteur de 845 K€ (la CCOPF ne l'avait pas créée, Val et Forêt l'avait supprimée).

Pour ce qui est des critères de répartition il vous est rappelé qu'en 2009 l'enveloppe avait été fixée à 697 061 € et répartie selon les critères les suivants :

- 49% comprenant une part économique correspondant à un reversement de 50% de la croissance du produit de TP ;
- et 51% au titre de critères dit sociaux comprenant 20% au titre de la population, 20% de la DGF par habitant, 20% du potentiel fiscal 3 taxes par habitant, 20% des de fonctionnement par habitant, 20% de logements sociaux.

Puis en 2015 un complément à hauteur de 147 499 € est venu abonder l'enveloppe, et a été réparti en fonction de la population, du revenu par habitant, du potentiel fiscal 4 taxes et du nombre de logements sociaux.

La répartition de la DSC se présentait alors ainsi :

	2009			***2015***	
	Part économique	***Part sociale***	***Total***	***Part sociale***	***Total***
ANDILLY	*73 999*	*6 788*	*80 787*	*2 212*	*82 999*
DEUIL LA BARRE		*68 859*	*68 859*	*19 232*	*88 091*
ENGHIEN LES BAINS				*2 837*	*2 837*
GROSLAY	*31 001*	*24 408*	*55 409*	*19 741*	*75 150*
MARGENCY	*46 853*	*8 607*	*55 460*	*7 094*	*62 554*
MONTMAGNY	*49 459*	*50 532*	*99 991*	*35 903*	*135 894*
MONTMORENCY	*34 880*	*66 913*	*101 793*	*11 815*	*113 608*
SAINT-GRATIEN	*91 280*	*69 491*	*160 771*	*33 165*	*193 936*
SOISY SOUS MONTMORENCY	*14 087*	*59 903*	*73 990*	*15 500*	*89 490*
TOTAL	***341 559***	***355 501***	***697 060***	***147 499***	***844 559***

Le montant versé aux communes de l'ex-CAVAM est figé. Une enveloppe complémentaire est affectée aux nouveaux territoires et répartie ainsi : une part au titre de l'importance de la population (40 %), une part au titre du potentiel financier au regard de la strate de population de chacune des communes (60 %).

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire n'est pas une dépense obligatoire,

Considérant la proposition de créer une dotation de solidarité communautaire comme premier volet du pacte financier et fiscal de la communauté,

Considérant qu'il convient d'en fixer les critères de répartition
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 6 décembre 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de créer une dotation de solidarité communautaire (DSC),
- DECIDE de figer les montants de DSC attribués aux communes de l'ex-CAVAM,
- FIXE comme suit les critères de répartition du solde de l'enveloppe :
  - Critère 1 : 40% au titre de l'importance de la population
  - Critère 2 : 60% au titre du potentiel financier au regard de la strate de population de chacune des communes.

32 - MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2016

Monsieur BOUTIER poursuit à la suite de la précédente délibération.

Compte tenu de l'évolution de notre budget, il est proposé d'allouer en 2016 à cette dotation une enveloppe de 1 000 000 €.

Vu la délibération n° DL2016-12-14_31 en date du 14 décembre 2016 fixant le principe et les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire,

Considérant que le montant de la dotation de solidarité communautaire doit faire l'objet d'une décision annuelle du Conseil Communautaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 6 décembre 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE le montant de l'enveloppe alloué à la DSC à 1 000 000 € en 2016,
- FIXE les montants de la dotation de solidarité communautaire pour chacune des communes ainsi :

COMMUNES	DSC
ANDILLY	82 999
ATTAINVILLE	1 858
BOUFFEMONT	49 896
DEUIL LA BARRE	88 091
DOMONT	47 630
ENGHIEN LES BAINS	2 837
EZANVILLE	23 167
GROSLAY	75 151
MARGENCY	62 554
MOISSELLES	1 311
MONTLIGNON	2 934
MONTMAGNY	135 894
MONTMORENCY	113 608
PISCOP	819
SAINT BRICE SOUS FORET	20 226
SAINT GRATIEN	193 936
SAINT PRIX	7 598
SOISY SOUS MONTMORENCY	89 490
TOTAL	**1 000 000**

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2016 au compte 01/73922.

33 - BUDGET PRINCIPAL- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur BOUTIER en arrive maintenant à la présentation des budgets, dont les orientations ont été présentées le 23 novembre dernier. Comme pour la présentation du débat d'orientation budgétaire, la présentation qui va suivre portera sur les points essentiels du budget.

Ainsi, le montant des dépenses réelles s'élève à 91 M€ qui sont répartis de la manière suivante :

- budget de fonctionnement, pour 80 M€ environ ;
- budget d'investissement, pour 11 M€ environ.

L'équilibre du budget primitif 2017 s'articule ainsi :

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	*BUDGET 2016*	*BUDGET 2017*
011- Charges à caractère générale	*10 147 765,09*	*10 084 170,00*
012- Charges de personnel	*10 614 304,00*	*10 756 450,00*
014- Atténuation de produits	*32 036 498,00*	*34 314 000,00*
65 - Autres charges de gestion courante	*22 601 429,00*	*22 235 420,00*
66 - Charges financières	*1 237 000,00*	*1 144 000,00*
67 - Charges exceptionnelles	*986 000,00*	*980 680,00*
022 Dépenses imprévues	*2 000 000,00*	
023- Virement à la section d'investissement	*2 795 581,74*	*2 308 000,00*
042- Opérations d'ordre entre sections	*1 302 245,00*	*1 200 000,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	***83 720 822,83***	***83 022 720,00***
Recettes de fonctionnement		
013- Atténuation de charges	*95 000,00*	*95 000,00*
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	*2 732 300,00*	*2 719 830,00*
73 - Impôts et taxes	*65 621 360,00*	*66 473 390,00*
74 - Dotations et participations	*14 488 410,00*	*13 454 400,00*
75 - Autres produits de gestion courante	*75 700,00*	*110 100,00*
77 - Produits exceptionnels	*292 180,00*	*170 000,00*
002- résultat reporté	*415 872,83*	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	***83 720 822,83***	***83 022 720,00***

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	*BUDGET 2016*	*BUDGET 2017*
001- résultat reporté	*4 560 026,71*	
10 - Dotation fonds divers	*155 000,00*	
13 - Subventions d'investissement		*141 000,00*
20 - Immobilisations incorporelles	*143 210,00*	*291 240,00*
204- Subventions d'équipements versées	*2 862 463,50*	*610 000,00*
21 - Immobilisations incorporelles	*5 161 289,99*	*4 226 960,00*
23 - Immobilisations en cours	*2 226 484,11*	*3 065 850,00*
16 - Emprunts et dettes assimilées	*2 454 133,00*	*2 853 120,00*
45-opérations pour compte de tiers		*251 600,00*
041- Opérations patrimoniales	*1 420 000,00*	*1 175 500,00*
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	***18 982 607,31***	***12 615 270,00***
Recettes d'investissement		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	*786 811,00*	*1 593 810,00*
1068- excédent de fonct,capitalisé	*6 844 673,42*	
13 - Subventions d'investissement	*1 157 999,89*	*986 360,00*
138-autres subvention invest non transférables	*6 650,00*	
16 - Emprunts et dettes assimilées	*3 568 506,26*	*4 100 000,00*
45- opérations puor compte de		*251 600,00*
021- virement de la section de fonctionnement	*2 795 581,74*	
024 - produit des cessions d'immobilisations	*1 100 140,00*	*1 000 000,00*
040- Opérations d'ordre entre sections	*1 302 245,00*	*3 508 000,00*
041- Opérations patrimoniales	*1 420 000,00*	*1 175 500,00*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	***18 982 607,31***	***12 615 270,00***

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles comprennent les dépenses de gestion qui sont en baisse ou en stagnation par rapport au budget 2016, soit -0,01 %.

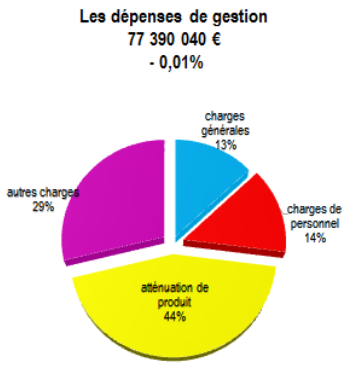

La part la plus importante des dépenses concerne les attributions de compensation qui représentent 44 % des dépenses de gestion, soit 34 M€.
Vient ensuite le poste des autres charges, soit 22 M€, ce qui correspond aux contributions versées aux syndicats (EMERAUDE, SIGIDURS, SIARE, SIAH, SIEREIG,…). Ces contributions sont prévues à hauteur de 21 M€. Le million restant se répartit entre les indemnités des élus et les subventions versées aux associations.
Concernant le troisième poste composant les dépenses de gestion correspondant aux charges de personnel pour 11 M€, elles sont en hausse de 1,34 % par rapport au budget 2016, dont 4 M€ pour les charges de personnel des policiers municipaux qui seront répercutés sur les attributions de compensation des communes.

Enfin, le quatrième poste correspondant aux charges générales qui s'élèvent à environ 10 M€ est en baisse de 0,6 % par rapport au budget 2016, et ce, compte tenu de la non-reprise des dépenses qui étaient liées aux dépenses de la fusion et aux efforts réalisés par les services qui ont été mis à contribution.

Les dépenses réelles d'investissement (hors dette) s'élèvent à 8 586 650 €.
Le poste le plus important concerne les dépenses d'équipement qui représentent 85 % des dépenses d'investissement qui s'élèvent à 7 M€.

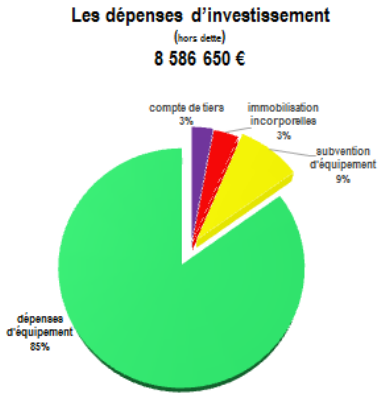

Il s'agit pour l'essentiel de la poursuite d'opérations qui sont déjà lancées (cf.note de présentation et politiques publiques).
Vient ensuite le poste des subventions d'équipement, soit 9 % des dépenses d'investissement, pour 610 k€. Elles comprennent un crédit de 360 k€ dans le cadre de la concession d'aménagement des Monts de Sarcelles, de 250 k€ dans le cadre du PLHI 2 et de 141 k€ de reversement de subvention dans le cadre de l'opération de mise en accessibilité des arrêts de bus de la ligne RATP 256 pour laquelle la CAVP est maître d'ouvrage déléguée.

On retrouve pour cette opération le compte des tiers en dépenses et en recettes à hauteur de 252 k€.

Pour le poste immobilisations corporelles à hauteur de 291 k€, 3 %, il correspond à l'acquisition des licences des logiciels, dont celui de la RH et dont les licences SIG pour étendre le service à l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne les recettes réelles, elles s'élèvent à environ 91 M€ (90 954 489 €), dont 83 M€ pour la section de fonctionnement et 8 M€ pour la section d'investissement.

Comme vu lors du débat d'orientation budgétaire, les recettes de gestion s'inscrivent en baisse. En effet, elles s'élèvent à 83 M€ (82 852 000 €) et sont en baisse de 0,19 %.

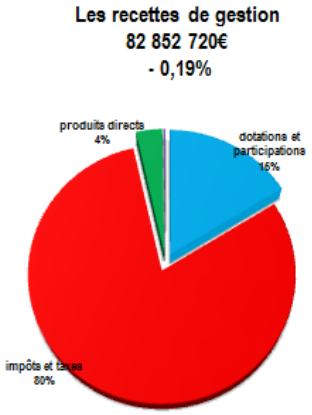

Cette baisse est principalement due au poste de la DGF par l'augmentation de la contribution au redressement des finances publiques. Le montant des dotations s'élève ainsi à 13 M€.
La fiscalité, elle, représente 81 % des recettes de gestion. Elle s'élève à 66 M€. Il est prévu une hausse de 1,30 %. Le document intègre le détail de cette prévision.
Enfin, les produits d'exploitation ne représentent que 4 % des recettes de gestion, soit 3 M€.

Concernant maintenant les recettes d'investissement (hors dettes), elles s'élèvent à 4 M€ (3 831 000 €). Elles comprennent le FCTVA pour 1,6 M€, pour les subventions à hauteur de 1 M€, une cession de 1 M€, ainsi que des remboursements des tiers pour 0,252 M€.

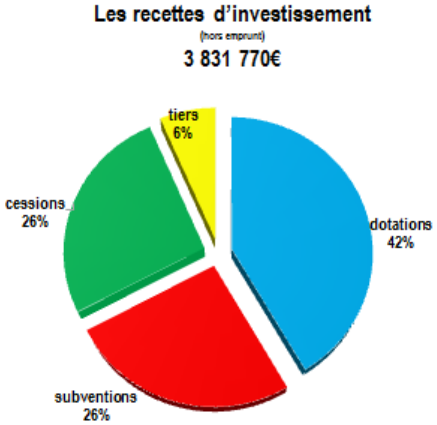

Compte tenu des transferts de la section de fonctionnement, c'est-à-dire la dotation aux amortissements et virements, elle représente un montant de 3,5 M€. Il convient pour équilibrer la section d'investissement d'inscrire un emprunt de 4,1 M€, en augmentation de 0,5 M€ par rapport à 2016.

Enfin, comme constaté sur le graphique et comme présenté lors du débat d'orientation budgétaire, l'épargne en gestion nette est en baisse. Seule l'épargne brute progresse du fait des baisses des intérêts des emprunts.

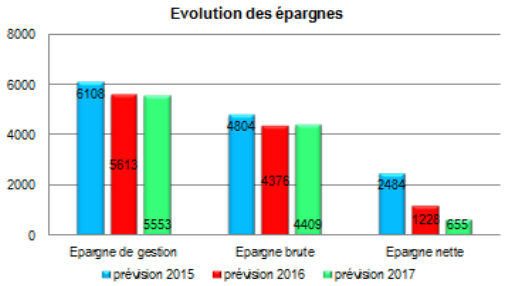

Le montant du budget primitif 2017 qui est soumis s'élève avec les mouvements d'ordre à 83 022 720 € pour la section de fonctionnement et à 12 615 270 € pour la section d'investissement.
Voilà pour la présentation du budget 2017, tel qu'il est soumis dans la délibération.

Considérant le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil communautaire du 23 novembre 2016,
Considérant la présentation du budget primitif 2017 du budget principal,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 6 décembre 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 52 voix Pour et 2 Abstentions :

- ADOPTE le budget primitif du budget principal de l'exercice 2017 par chapitre.

34 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2 (PLHI 2) : AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Monsieur BOUTIER précise que les dotations budgétaires affectées aux investissements lorsqu'elles concernent un ensemble cohérent de travaux à caractère pluriannuel peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.
L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement qui peut être engagé par la collectivité. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'exercice.

Le PLHI prévoit l'attribution de subventions d'équipement aux bailleurs sociaux dont le versement peut s'étaler sur plusieurs années.

C'est pourquoi la création d'une autorisation de programme et de ses crédits de paiement en facilite la gestion.
Il est ainsi envisagé de créer une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € en 2017, avec une répartition des crédits de paiement de 250 000 € en 2017 et de 250 000 € en 2018.

La fiche autorisation de programme/crédits de paiement se présenterait ainsi :

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2
Autorisation de Programme :
Crédits de paiement

programme n° 20170001

Autorisation de programme	**Crédits de paiement prévisionnels**			
	2017	**2018**	**Total**	
500 000	250 000	250 000	**500 000**	
			-	

Toutefois, compte tenu de l'avancement des dossiers qui seront soumis, une autre autorisation de programme à hauteur de 500 000 € pourra être proposée dès 2018.

VU la délibération n°DL2015-12-16_7 de la CAVAM adoptant son second Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;
VU la délibération du conseil de communauté n° DL2016-06-28_12 en date du 28 juin 2016 portant sur la mise en place d'un subventionnement communautaire pour le soutien à la production de logements sociaux ;
VU la délibération n° DL2016-06-28_13 du 28 juin 2016 portant sur la mise en place d'un subventionnement communautaire pour le soutien à la production de logements en accession sociale à la propriété ;

CONSIDERANT que le suivi et la gestion de ce type de subventions s'inscrit parfaitement dans le cadre des autorisations de programmes et des crédits de paiement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 6 décembre 2016,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CREE une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € dans le cadre de la 1ère année d'application du second Programme Local de l'Habitat Intercommunal,
- APPROUVE ce plafond de l'autorisation de programme et les crédits de paiement exposés ci-avant.

35 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur BOUTIER précise qu'il s'agit là du complément du budget principal.

L'équilibre du budget primitif 2017 s'articule ainsi :

En section d'exploitation :

Dépenses de fonctionnement	***BUDGET 2016***	***BUDGET 2017***
011 - Charges à caractère général	*1 127 499,61 €*	*978 080,00 €*
012 - Charges de personnel	*330 500,00 €*	*330 500,00 €*
65 - Autres charges de gestion courante	*600,00 €*	*600,00 €*
66 - Charges financières	*321 500,00 €*	*295 500,00 €*
67 - Charges exceptionnelles	*111 200,00 €*	*103 000,00 €*
023 - Virement à la section d'investissement	*1 601 842,29 €*	*987 500,00 €*
042 - Opérations d'ordre entre sections	*1 000 000,00 €*	*1 000 000,00 €*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	***4 493 141,90 €***	***3 695 180,00 €***
Recettes de fonctionnement		
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	*3 450 000,00 €*	*3 450 000,00 €*
74 - Dotations et participations	*174 702,56 €*	*55 180,00 €*
042 - Opérations d'ordre entre sections	*190 000,00 €*	*190 000,00 €*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	***4 493 141,90 €***	***3 695 180,00 €***

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	*BUDGET 2016*	*BUDGET 2017*
001 - résultat reporté	*160 934,27 €*	*0,00 €*
13 - Subventions d'investissement	*4 000,00 €*	*4 000,00 €*
16 - Emprunts et dettes assimilées	*850 000,00 €*	*825 000,00 €*
20 - Immobilisations incorporelles	*4 600,00 €*	*1 000,00 €*
21 - Immobilisations incorporelles	*1 787 739,98 €*	*745 500,00 €*
23 - Immobilisations en cours	*1 733 187,87 €*	*1 552 000,00 €*
45 - Opérations pour compte de tiers	*315 000,00 €*	*315 000,00 €*
040 - Opérations d'ordre entre sections	*190 000,00 €*	*190 000,00 €*
041- Opérations patrimoniales	*130 000,00 €*	*130 000,00 €*
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	***5 175 462,12 €***	***3 762 500,00 €***
Recettes d'investissement		
001 - Excédent d'investissement reporté	*0,00 €*	*0,00 €*
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	*898 975,83 €*	*0,00 €*
13 - Subventions d'investissement	*464 644,00 €*	*70 000,00 €*
16 - Emprunts et dettes assimilées	*750 000,00 €*	*1 230 000,00 €*
21 - Immobilisations incorporelles		
23 - Immobilisations en cours		
27 - Transfert de droits à créances	*30 000,00 €*	*30 000,00 €*
45 - Opérations pour compte de tiers	*315 000,00 €*	*315 000,00 €*
021 - virement de la section de fonctionnement	*1 601 842,29 €*	*987 500,00 €*
040 - Opérations d'ordre entre sections	*1 000 000,00 €*	*1 000 000,00 €*
041 - Opérations patrimoniales	*115 000,00 €*	*130 000,00 €*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	***5 175 462,12 €***	***3 762 500,00 €***

Le budget d'assainissement apparaît globalement en baisse. En effet, à la suite des travaux de maintenance et de mise en conformité, le réseau tend à s'améliorer nettement.
Le montant des dépenses réelles s'élève à 5,1 M€, dont 1,7 M€ pour le fonctionnement et 3,4 M€ pour l'investissement.
Les dépenses de gestion à hauteur d'1,3 M€ sont en baisse de 10 %. La charge financière est à hauteur de 0,3 M€, soit 8 %.
Au niveau de l'investissement, on retrouve la programmation du Schéma directeur d'assainissement pour un total de 2,3 M€. Le détail de chacune des opérations figure dans le document qui a été transmis.
Le remboursement du capital est à hauteur de 0,8 M€.

Au niveau des recettes, ce budget s'élève à 5,1 M€ (5 150 180 €), dont 3,5 M€ pour la section de fonctionnement.
Elles comprennent la redevance d'assainissement pour 3 M€ et la participation au financement de l'assainissement collectif (FFAC) pour 0,5 M€.
Ces recettes sont stables.
Pour l'investissement, les recettes s'élèvent à 1,6 M€ et comprennent des subventions pour 70 k€, 315 k€ pour les opérations pour les tiers et une prévision d'emprunt à hauteur de 1,23 M€.

Le montant du budget primitif 2017 qui est ainsi soumis s'élève avec les mouvements d'ordre à 3 695 180 € pour la section de fonctionnement et à 3 762 500 € pour la section d'investissement.
Tel est l'objet de ce budget qui est soumis et qui fait l'objet de la délibération.

Considérant la présentation du budget primitif 2017 du budget assainissement,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 6 décembre 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2017 par chapitre.

36 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE - BUDGET PRIMITIF 2017

Au vu du document de présentation, Monsieur BOUTIER rappelle qu'il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2017 du budget annexe pépinière.

L'équilibre du budget primitif 2017 s'articule ainsi :

En section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation	Pour mémoire Budget 2016	Prévu 2017	Δ
011 - Charges à caractère général	37 406,00	41 185,00	10%
66 - Charges financières	58 820,00	54 280,00	-8%
67 - Charges exceptionnelles	72 000,00	68 400,00	-5%
Total des dépenses réelles d'exploitation	**168 226,00**	**163 865,00**	**-3%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	148 299,00	148 000,00	0%
Total des dépenses d'ordre	**148 299,00**	**148 000,00**	**0%**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	**316 525,00**	**311 865,00**	**-1%**

Recettes de fonctionnement	Pour mémoire Budget 2016	Prévu 2017	Δ
Excédent reporté	1,76		
75 - Autres produits d'activités	12 000,00	12 000,00	0%
77 - Produits exceptionnels	218 818,24	206 680,00	-6%
Total des recettes réelles d'exploitation	**230 820,00**	**218 680,00**	**-5%**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 705,00	93 185,00	9%
Total des recettes d'ordre	**85 705,00**	**93 185,00**	**9%**
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	**316 525,00**	**311 865,00**	**-1%**

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Pour mémoire Budget 2016	Prévu 2017	Δ
16 - Emprunts et dettes assimilées	134 000,00	134 000,00	0%
21 - Immobilisation corporelles	1 474 282,31	27 815,00	
23 - immobilisation en cours	46 846,38	-	
Total des dépenses réelles d'investissement	**1 655 128,69**	**161 815,00**	**-90%**
040- Opérations d'ordre de transfert entre section	85 705,00	93 185,00	
041- Opérations patrimoniales	2 560,00		
total des dépenses d'ordre	**88 265,00**	**93 185,00**	**0%**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 743 393,69**	**255 000,00**	**-85%**

Recettes d'investissement	Pour mémoire Budget 2016	Prévu 2017	Δ
001 -Excédent antérieur reporté	1 368 154,43	-	
13- subvention	224 380,26	107 000,00	
27 - Autres immobilisations financières	-		
Total des recettes réelles	**1 592 534,69**	**107 000,00**	**-93%**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	148 299,00	148 000,00	
041- Opérations patrimoniales	2 560,00		
Total des recettes d'ordre	**150 859,00**	**148 000,00**	**0%**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 743 393,69**	**255 000,00**	**-85%**

Le montant des dépenses réelles s'élève à 326 k€, dont 164 k€ pour le fonctionnement et 162 k€ pour l'investissement.
Les dépenses de gestion sont en hausse de 10 %, compte tenu de la hausse des impôts fonciers. En revanche, les charges financières sont en baisse de 8 %.
Les charges exceptionnelles qui correspondent à la subvention à verser aux fermiers sont également en baisse, ce qui correspond au terme du contrat de délégation de service public avec l'ACCET.
Par conséquent, la subvention du budget général est également en baisse.
En investissement, on retrouve une provision pour investissement à hauteur de 28 k€ et le remboursement de la dette pour 134 k€.

Les recettes de ce budget s'élèvent à 325 680 €, dont 219 k€ pour la section de fonctionnement qui comprend la subvention émanant du budget général pour 207 k€ et la redevance du fermier pour 12 k€.

En investissement, les recettes s'élèvent à 107 k€, ce qui correspond à une subvention.

C'est ainsi que le montant du budget primitif 2017 qui est soumis s'élève avec les mouvements d'ordre à 311 865 € pour la section de fonctionnement et à 255 000 € pour la section d'investissement.

Considérant le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil communautaire du 23 novembre 2016,
Considérant la présentation du budget primitif 2017 du budget annexe pépinière,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 6 décembre 2016,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe pépinière de l'exercice 2017 par chapitre.

37 - ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PAR Internet (DISPOSITIF « TIPI TITRE » DE LA DGFIP)

Monsieur BOUTIER expose que le service de paiement en ligne de la DGFiP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFiP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Une convention doit être signée entre la collectivité et la DGFIP afin de préciser le rôle de chacune des parties et organiser les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les collectivités ont le choix d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie) à condition de s'interfacer avec le dispositif TIPI ou d'utiliser la page de paiement de la DGFiP http://www.tipi.budget.gouv.fr.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page internet de la DGFIP n'ont pas de développement à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

La DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.
La collectivité adhérente a à sa charge les coûts d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.[2]

En adhérant à ce service, la communauté d'agglomération participerait ainsi activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuerait au développement de l'administration électronique, en permettant aux usagers de régler par carte bancaire leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal.

Par ailleurs ce dispositif renforcerait l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la communauté.

C'est pourquoi le conseil de communauté est invité à autoriser l'adhésion de la communauté d'agglomération au service proposé par la DGFIP pour les titres de recettes.

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'adhérer au service de paiement des recettes publiques par Internet via le dispositif « TIPI » de la DGFIP (http://www.tipi.budget.gouv.fr) afin de renforcer l'efficacité du recouvrement comptable tout en contribuant au développement de l'administration électronique ;

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ;

Après avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 6 décembre 2016 ;
Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la communauté d'agglomération au service de paiement des recettes publiques par Internet (TIPI-TITRE) via la page de paiement de la DGFIP http://www.tipi.budget.gouv.fr.
- AUTORISE le président à signer avec la Direction Générale des Finances publiques la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service et tous documents s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal et au budget assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président, au terme de ce dernier Conseil communautaire de l'exercice 2016, et n'ayant pas reçu de question diverse, tient à remercier toutes et tous pour leur implication à l'ensemble des travaux tout au long des mois, des travaux certes complexes, mais passionnants, lors de la mise en place de la nouvelle Communauté.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 H 45

Le Secrétaire de Séance,

Gérard BOURSE

Le Président,

Luc STREHAIANO

[2] Soit à la date de la délibération : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération.